



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

32 COM

Distribution limitée

WHC-08/32.COM/9
Paris, 22 mai 2008
Original: anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-deuxième session

**Québec, Canada
2 – 10 juillet 2008**

**Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Discussion sur la valeur universelle
exceptionnelle**

RÉSUMÉ

Ce document contient une introduction générale et présente le premier recueil de l'ICOMOS et de l'UICN sur la valeur universelle exceptionnelle et l'inscription des biens proposés sur la Liste du patrimoine mondial en fonction de chaque critère, tel que demandé par les décisions **30 COM 9.6** et **31 COM 9.7**, respectivement adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30^e (Vilnius, 2006) et 31^e (Christchurch, 2007) sessions.

Projet de décision : **32 COM 9**, voir point II

I. Introduction générale

1. Suite à une demande du Comité du patrimoine mondial formulé à sa 28e session (Suzhou, 2004) « d'organiser une réunion spéciale d'experts de toutes les régions sur le concept de valeur universelle exceptionnelle [...] » (Décision **28 COM 13.1**), le Centre du patrimoine mondial, en coopération avec la Fédération de Russie a organisé une réunion spéciale d'experts sur le concept de valeur universelle exceptionnelle, qui s'est tenue à Kazan, République de Tatarstan (Fédération de Russie) du 6 au 9 avril 2005.
2. Les conclusions et les recommandations des experts, soucieux de maintenir l'application rigoureuse de la valeur universelle exceptionnelle, ont été présentées et discutées à la 29e session du Comité du patrimoine mondial (Durban, 2005). A cette occasion, a eu lieu un intense débat de fond pour reconnaître l'utilité des mesures concrètes contenues dans les recommandations à mettre en œuvre
3. Cependant, la plupart des intervenants ont convenu que la réunion d'experts n'avait pas entièrement traité les préoccupations du Comité s'agissant des différentes manières dont le concept de valeur universelle exceptionnelle avait été appliqué par l'ICOMOS et l'UICN ; elle a également souligné que même les décisions du Comité n'avaient pas toujours été cohérentes dans leur évaluation de la valeur universelle exceptionnelle d'un bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. C'est pourquoi le Comité a décidé d'étudier davantage la notion de valeur universelle exceptionnelle (Décision **29 COM 9.7**).
4. A sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité du patrimoine mondial a demandé d'entreprendre une étude attentive des décisions antérieures du Comité et de créer deux recueils d'information et de décisions pertinentes présentés sous forme de manuels d'orientation permettant de faire apparaître clairement les précédents en matière d'interprétation et d'application du concept de valeur universelle exceptionnelle (Décision **30 COM 9.6**).
5. En particulier, le premier recueil doit traiter « de la valeur universelle exceptionnelle et de l'inscription des biens proposés sur la Liste du patrimoine mondial en fonction de chaque critère », tandis que le second recueil doit traiter « de la valeur universelle exceptionnelle dans le cadre de débats sur l'inscription ou le retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril » (Décision **30 COM 9.7**).
6. Un projet du premier recueil a été présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) qui, en prenant note des rapports d'avancement par l'ICOMOS et l'UICN, a demandé aux Organisations consultatives « d'harmoniser leurs rapports afin d'inclure des analyses détaillées des critères, les listes des sites inscrits sous chaque critère, les cas faisant date, ainsi que les réflexions sur l'authenticité, l'intégrité et les pratiques de gestion » (Décision **31 COM 9.4**).
7. Le Comité a par ailleurs demandé à l'ICOMOS « de prendre en considération dans le rapport final les sites archéologiques et le seuil pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial » (Décision **31 COM 9.6**) et a en outre demandé à « l'ICOMOS et à l'UICN, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial, de finaliser le premier recueil pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008 » (Décision **31 COM 9.7**).
8. Le premier recueil par l'ICOMOS et l'UICN sur la valeur universelle exceptionnelle et de l'inscription des biens proposés sur la Liste du patrimoine mondial en fonction de chaque critère est présenté ci-après.

II. Projet de décision

Projet de décision : 32 COM 9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/9,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 9** adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007), qui a demandé d'harmoniser leurs rapports et de finaliser le premier recueil de la valeur universelle exceptionnelle et de l'inscription des biens proposés sur la Liste du patrimoine mondial en fonction de chaque critère,*
3. *Accueille favorablement et approuve le premier recueil préparé par l'ICOMOS et l'UICN ;*
4. *Demande à l'ICOMOS et l'UICN de finaliser, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, le deuxième recueil qui traitera de la valeur universelle exceptionnelle dans le cadre de débats sur l'inscription ou le retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité à sa 33^e session en 2009.*

Valeur universelle exceptionnelle :
Recueil des normes pour l'inscription des biens culturels sur
la Liste du patrimoine mondial

ICOMOS

Mai 2008

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. L'APPLICATION DE CRITÈRES PERTINENTS POUR DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION RÉUSSIES	4
Principes et règles de la Convention du patrimoine mondial et de ses Orientations.....	4
Application de la valeur universelle exceptionnelle aux biens culturels.....	7
Tendances dans l'application des critères culturels aux biens du patrimoine mondial	17
3. QUEL A ÉTÉ LE SEUIL D'UNE INSCRIPTION RÉUSSIE?	25
Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial.....	28
4. COMMENT LES DÉCISIONS DU COMITÉ SONT-ELLES RELIÉES AUX DÉCISIONS DES ORGANISATIONS CONSULTATIVES?.....	28
Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial.....	29
5. COMMENT LES RÉFÉRENCES AUX VALEURS DES MINORITÉS ET DES POPULATIONS AUTOCHTONES ET/OU LOCALES ONT ÉTÉ FAITES OU MANIFESTEMENT OMISES DANS LES DÉCISIONS DU COMITÉ	29
Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial.....	31
6. INFLUENCE DE LA STRATÉGIE GLOBALE.....	31
Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial.....	33
7. CONCLUSION.....	34
ANNEXES	35
1. MANDAT POUR LE PRÉSENT RECUEIL.....	35
2. LISTE DES BIENS INSCRITS SOUS DIFFÉRENTS CRITÈRES CULTURELS DU PATRIMOINE MONDIAL	37

Valeur universelle exceptionnelle :

Recueil des normes pour l'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial

ICOMOS, mai 2008

1. INTRODUCTION

Le présent rapport a pour principal objet de remplir la tâche impartie par le Comité du patrimoine mondial, d'entreprendre "une étude attentive des décisions antérieures du Comité et de créer deux recueils d'information et de décisions pertinentes présentés sous forme de manuels d'orientation permettant de faire apparaître clairement les précédents en matière d'interprétation et d'application du concept de valeur universelle exceptionnelle, pour les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ou sur la Liste du patrimoine mondial en péril". Il s'agit du premier des deux recueils rédigés par l'ICOMOS et il est complété par une analyse plus détaillée sur l'utilisation des critères du patrimoine mondial, publiée séparément. Les analyses ont été basées sur les rapports antérieurs déjà présentés au Comité lors des sessions de 2004 et 2007. Le présent recueil se réfère aux principes généraux énoncés dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (Orientations)* et prend en compte les tendances observées dans l'application des critères aux biens culturels et aux biens mixtes.

L'année 2008 est celle du 30^{ème} anniversaire des premières inscriptions de biens. Les trois dernières décennies ont été marquées par un important processus d'apprentissage. Au cours de cette période, les exigences concernant l'inscription ont évolué de manière continue. À l'origine, on a cherché à définir les types de biens susceptibles de répondre aux attentes de la Liste et la manière dont ces biens devraient être justifiés. Puis, progressivement, les exigences de protection et de gestion ont été clarifiées grâce à diverses initiatives, telles que l'étude globale dans les années 80, suivie par la Stratégie globale, et le processus des rapports périodiques. En fait, alors qu'initialement la préoccupation première était l'identification des biens susceptibles d'être inscrits, l'accent est mis désormais sur la gestion et l'entretien des sites déjà inscrits sur la Liste.

Tous les biens du patrimoine mondial ont comme caractéristique commune de répondre à l'exigence de la valeur universelle exceptionnelle, conformément à la décision du Comité. La question de la valeur universelle exceptionnelle a été débattue depuis le début des années 70, lors de l'élaboration du texte de la Convention et elle reste ouverte à la discussion. Dans le même temps néanmoins, les décisions prises par le Comité, qui reflètent l'avis scientifique donné par les organisations consultatives au cours des ans, ont déjà consolidé une pratique qui a mis en évidence le large spectre de l'héritage mondial.

La Convention est devenue un instrument international qui a déjà un impact visible sur l'identification et la reconnaissance du patrimoine culturel et naturel des différentes régions du monde, celui-ci étant classé dans diverses catégories, y compris les paysages et routes culturels qui s'avèrent de plus en plus utiles pour définir les zones du patrimoine. Parallèlement, la collaboration se développe entre les diverses autorités et les différents États parties, comme le prouvent les réunions au niveau régional ou sous-régional, notamment celles consacrées aux rapports périodiques, ainsi que la nomination et la gestion de biens en série ou transfrontaliers.

La Convention du patrimoine mondial a été à l'origine de nombreux défis d'un caractère nouveau, concernant en particulier l'introduction de nouveaux outils de gestion et l'implication de différentes

parties prenantes, lesquelles, en fin de compte, sont ou devraient être responsables de la maintenance et de l'entretien des biens inscrits. La Convention commence à faire état d'exemples de bonnes pratiques appliquées en franchissant les frontières culturelles. Elle contribue à modifier les comportements antérieurs, peut-être trop euro-centriques, à l'égard du patrimoine en demandant la prise en compte des réalités sociales et culturelles de régions différentes. Elle nous met également à l'épreuve de réécrire l'histoire mondiale de l'art, de l'architecture, de l'urbanisme et aussi de la technologie, en reflétant le volume croissant d'études thématiques et comparatives. Si l'étude de la patrimoine mondial nous a ainsi confronté à l'immense diversité du patrimoine et de ses valeurs, un patrimoine parfois légué par des rois et spectaculaire et parfois plus simple et vernaculaire, elle nous a également enseigné que tous ces biens ont comme trait commun d'être l'expression de l'esprit créatif, des efforts et de la mémoire de l'humanité.

Un recueil sur l'utilisation des critères a été joint en annexe. Il est présenté suivant l'ordre chronologique et énumère les critères tels qu'ils sont proposés par les États parties, recommandés par l'ICOMOS et décidés par le Comité du patrimoine mondial. Il convient de faire observer qu'il ne contient pas d'études de cas mais que des exemples sont fournis dans le second volume plus long qui complète le présent rapport. Ce recueil est publié par l'ICOMOS en même temps que le rapport actuel et sera mis à la disposition du Comité.

2. L'APPLICATION DE CRITÈRES PERTINENTS POUR DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION RÉUSSIES

Principes et règles de la Convention du patrimoine mondial et de ses Orientations

La définition de la valeur universelle exceptionnelle a fait l'objet de multiples réflexions depuis l'entrée en vigueur de la Convention du patrimoine mondial en 1972. En **1976**, avant l'instauration officielle du Comité, une réunion d'experts accueillie par l'UNESCO s'était déjà déroulée avec la participation des organisations consultatives, afin de discuter sur la manière d'interpréter la valeur universelle exceptionnelle et de préparer la première ébauche des critères. Depuis lors, les critères ont évolué et la définition de la valeur universelle exceptionnelle a été étoffée. En **1998**, dans le cadre d'une réunion sur la Stratégie globale à Amsterdam, les experts ont proposé de définir la valeur universelle exceptionnelle comme signifiant une réponse exceptionnelle à des problèmes de nature universelle, qui soient communs à toutes les cultures ou partagés par celles-ci. Le Comité a débattu des questions de cet ordre au cours de diverses sessions. En **2004**, l'ICOMOS en a fait la synthèse en les plaçant dans un cadre thématique, qui est également illustré dans la présente analyse des critères.

Orientations 2005

Alors que l'exigence de la valeur universelle exceptionnelle figurant dans les premières *Orientations* intègre la nécessité de satisfaire les critères spécifiés **et** le test d'authenticité, la version **2005** donne une interprétation modifiée. Dans ce texte, la "valeur universelle exceptionnelle" est définie dans les paragraphes 49 et 78 comme suit :

49. La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière. Le Comité définit les critères pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial.

78. Pour être considéré d'une valeur universelle exceptionnelle, un bien **doit également** répondre aux conditions d'intégrité et/ou d'authenticité **et doit** bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer sa sauvegarde.

Par conséquent, afin de répondre à l'exigence de la valeur universelle exceptionnelle, un bien doit satisfaire au moins l'un des critères, les conditions d'authenticité et d'intégrité, **de même que** l'exigence de protection et de gestion. Dans les versions antérieures des *Orientations*, la protection et la gestion constituaient sans aucun doute une exigence requise pour l'inscription sur la Liste, mais elles n'étaient pas considérées comme faisant partie de la valeur universelle exceptionnelle. Ainsi, la valeur universelle exceptionnelle qui correspondait à l'origine à une qualification indépendante s'est également transformée en exigence administrative.

Les critères culturels ont été modifiés à plusieurs reprises au cours des années, c'est-à-dire en 1983, 1984, 1988, 1992, 1994, 1996, 1997 et 2005 (voir l'appendice des différentes versions). En 1994, des critères spécifiques ont été intégrés dans les *Orientations* pour définir les villes historiques et les paysages culturels. Par suite d'une décision du Comité, les critères relatifs au patrimoine culturel et naturel ont désormais été fusionnés en une liste unique. Selon la version des *Orientations* 2005, afin d'être éligibles pour une inscription sur la Liste, les biens nommés doivent répondre au moins à l'un des critères et doivent donc :

- (i) représenter un chef-d'oeuvre du génie créateur humain ;
- (ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- (iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
- (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
- (v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
- (vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ;
- (vii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
- (viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;

- (ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
- (x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Réunion de Kazan sur la valeur universelle exceptionnelle, 2005

Lors de sa 28^{ème} session, le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial de "convoquer une réunion spéciale d'experts de toutes les régions sur le concept de valeur universelle exceptionnelle, reflétant son inquiétude croissante à propos de ce concept qui est interprété et appliqué différemment dans différentes régions et par différents acteurs, ainsi que les organisations consultatives." Les experts se sont mis d'accord sur la définition figurant au paragraphe 49 des *Orientations* (2005) :

"La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière. Le Comité définit les critères pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial."

En outre, les experts ont reconnu que la définition et l'application de la valeur universelle exceptionnelle concernant les biens étaient effectuées par des personnes et qu'elles seraient amenées à évoluer avec le temps. Cette évolution transparaît dans les modifications apportées aux critères et à leur application. Les experts ont observé que le concept de la valeur universelle exceptionnelle est souvent insuffisamment compris et nécessite d'être mieux communiqué d'une manière générale et au niveau des sites. Selon leurs recommandations, l'identification de la valeur universelle exceptionnelle a besoin de la "large participation des parties prenantes, y compris les communautés locales et la population autochtone."

Dans son document programme sur "L'évolution de l'application de la "valeur universelle exceptionnelle" au patrimoine naturel et culturel", Christina Cameron a soulevé plusieurs questions, en commençant par les stratégies adoptées dans les années 90 et en examinant l'évolution de la notion de valeur universelle exceptionnelle au cours des ans. Sa question finale était la suivante : *"est-ce vraiment important qu'il y ait un seuil pour la valeur universelle exceptionnelle? Peut-on ou devrait-on fixer une limite à la Liste du patrimoine mondial? Existe-t-il une coupure naturelle? Intellectuellement, oui. Mais cela dépend de la définition donnée à la valeur universelle exceptionnelle. À la base, la Convention porte sur la protection et la coopération internationale. Dans quelle mesure le Comité souhaite-t-il s'engager dans la protection des sites du patrimoine? Si on va plus loin, il est inévitable que la définition de « valeur universelle exceptionnelle » continuera à dériver en faveur de l'inscription de sites « exemples représentatifs des meilleurs"... Il se pourrait qu'on en arrive à resserrer les critères de désignation des sites du patrimoine mondial, s'il arrivait que les États parties trouvent le nombre de sites impossible à gérer, que l'avantage économique de l'exclusivité offerte par le « club » du patrimoine mondial soit compromis par le trop grand nombre d'inscriptions ou que les partenaires financiers internationaux se plaignent de leur incapacité à établir des priorités en matière d'investissement. ..."*

Application de la valeur universelle exceptionnelle aux biens culturels

Le rapport 2004 de l'ICOMOS sur l'analyse de la Liste du patrimoine mondial, *La Liste du patrimoine mondial : Comblant les lacunes – un plan d'action pour le futur* (publiée en 2005) propose trois cadres : a) un cadre typologique, b) un cadre chronologique/régional et, c.) un cadre thématique. Parmi ceux-ci, le cadre thématique joue un rôle déterminant dans l'identification des thèmes ou questions qui définissent l'importance d'un bien et la base permettant de justifier la valeur universelle exceptionnelle de ce bien, comme indiqué dans la définition élaborée par la réunion d'Amsterdam de 1998 sur la Stratégie globale, ci-dessus mentionnée. Pour identifier la signification et la valeur relative d'un bien, il convient de commencer par identifier les thèmes, de procéder ensuite à une évaluation chronologique/régionale et, enfin, de définir la typologie à proposer, qu'il s'agisse d'un monument, d'un ensemble ou d'un site. Le cadre thématique de l'ICOMOS s'est appuyé, en partie, sur le résultat des débats du Comité et, en partie, sur les recherches des organisations consultatives, ainsi que sur une analyse détaillée des biens inscrits (culturels et mixtes). Il devrait être considéré comme un cadre ouvert, susceptible d'évoluer au fil des années.

Les sections suivantes contiennent des réflexions sur la justification des critères de (i) à (vi) et une note sur le critère (vii), qui est essentiellement basé sur l'appréciation de la beauté naturelle, un jugement à caractère fondamentalement culturel.

Critère (i) [CHEF D'OEUVRE]

Dans les Orientations 2005, le critère (i) se réfère simplement à "un chef d'œuvre du génie créateur humain". Dans les éditions précédentes, la définition se réfère à "une réalisation artistique ou esthétique unique, un chef-d'œuvre du génie créateur".

- ❖ 1976 (ébauche de l'ICOMOS): "Les biens qui représentent une réalisation artistique, y compris les chef-d'œuvres d'architectes et de constructeurs de renommée internationale."
- ❖ 1977 (première session du Comité du patrimoine mondial): "représente une réalisation artistique ou esthétique unique, un chef-d'œuvre du génie créateur." 1983: "représente une réalisation artistique unique, un chef-d'œuvre du génie créateur."
- ❖ Orientation 1996: "représente un chef d'œuvre du génie créateur."

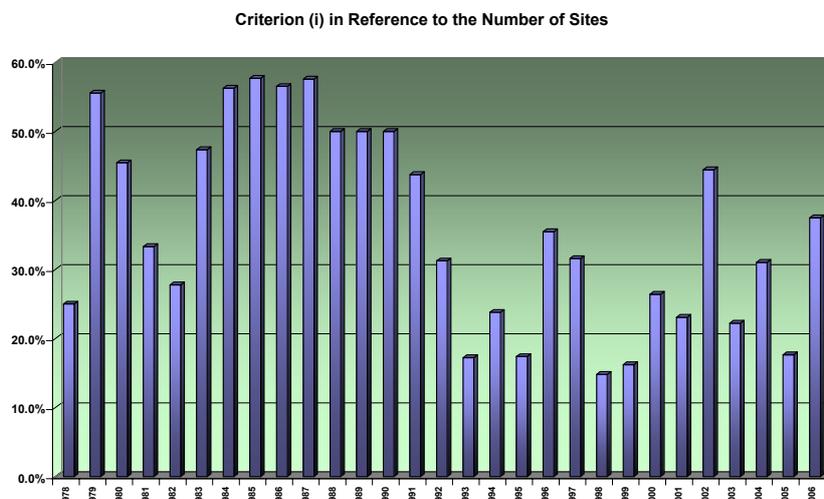


Tableau 1: Application du critère (i) en fonction du nombre de biens

La perception du critère (i) semble avoir changé dans le temps, même si en principe il continue à faire référence à des exemples majeurs du génie créateur humain. Le Comité a généralement insisté sur le fait que ce critère ne devait s'appliquer qu'aux cas qui le méritent vraiment. Dans une communication présentée lors d'une réunion avec une organisation consultative à l'UNESCO en 1998 (WHC- 98/CONF.201/INF.11), le représentant de Malte a déclaré que les mots définissant le critère (i) doivent être interprétés de la manière suivante :

- ❖ "Chef-d'oeuvre" : devrait signifier une oeuvre complète et parfaite, un exemple exceptionnel.
- ❖ "Créateur" : devrait signifier inventif, original, soit en tant que a) premier dans un mouvement / style ou b) l'apogée d'un mouvement / style.
- ❖ "Génie" : devrait signifier avec un apport intellectuel / symbolique important, un haut niveau de compétence artistique, technique ou technologique.
- ❖ "Un chef-d'oeuvre du génie créateur humain" doit donc être interprété comme : "un exemple exceptionnel (ou l'apogée) d'un style issu d'une culture, dont l'apport intellectuel ou symbolique est important, et avec un haut niveau de compétence artistique, technique ou technologique."

Une étude sur l'application du critère (i) dans le temps révèle que la fréquence de son utilisation a changé. Dans les premières années du Comité, il était employé de manière récurrente, souvent dans plus de 50% des biens par an. Dans les années 90, au contraire, son utilisation a diminué à 15 ou 20%, avec quelques exceptions plus récemment. Il est évident que ce type de statistique ne donne pas une image complète, et ne peut fournir qu'une indication. Beaucoup dépend des types de biens proposés pour inscription et de leurs qualités. On peut cependant affirmer qu'alors qu'au cours des premières années beaucoup de sites étaient des chefs-d'oeuvre artistiques bien connus, les propositions d'inscription qui ont suivi ont souvent été des sites vernaculaires, qui ont été justifiés par d'autres critères.

Dans l'ensemble, la plupart des applications du critère (i) concernait des chefs-d'oeuvre artistiques et architecturaux. Néanmoins, il existe aussi des exceptions. En 1979, un certain nombre de "chefs-d'oeuvre", comprenait la Cathédrale de Chartres et le Château de Versailles en France, Thèbes antique, Memphis et sa Nécropole, les Monuments de Nubie, et le Caire Islamique en Egypte, Persépolis et Ispahan en Iran, le Parc national de Tikal au Guatemala, et Damas en République arabe syrienne. En même temps, pour la Cathédrale d'Aix-la-Chapelle en Allemagne, de l'époque de Charlemagne, le critère (i) se référait également à la construction de la voûte comme une première au Nord des Alpes. Dans le cas du Mont Saint-Michel en France, il était fait mention d'une "union sans précédent avec la nature" en tant que tour de force technique et artistique. Dans le cas de la Région d'Ohrid, en ex-République yougoslave de Macédoine, il était fait mention d'une collection importante d'icônes de style byzantin datant du 11^{ème} au 14^{ème} siècle. En 1980, on fait référence à des centres historiques en tant qu'ensembles, tels que la Ville historique de Rome en Italie, la Ville de la Valette à Malte, Ouro Preto au Brésil, et Bosra en Syrie, ainsi qu'à des monuments anciens, tels qu'Axoum et Tiya en Ethiopie ou Palmyre en République arabe syrienne. Au début des années 80, la Cathédrale d'Amiens en France, la Résidence de Wurtzbourg en Allemagne, les Grottes d'Ellora en Inde, Florence en Italie, la Place Stanislas à Nancy en France, et des sites anciens tels que Polonnaruwa au Sri Lanka.

Au cours des années plus récentes, il y a un nombre croissant de candidatures pour le critère (i), moins orientées vers l'esthétique et plus vers la technique. Celles-ci comprennent le Canal du Midi en France (1996), le réseau des moulins à Kinderdijk (1997) et la station de pompage à la vapeur de Wouda (1998) aux Pays-Bas. Les gisements aurifères de Las Médulas (1997) en Espagne, la voûte de la Cathédrale de Sibenik (2000) en Croatie, et la haute tour du temple de Mahabodhi (2002) en Inde. A cela il faut ajouter des nominations récentes des chefs-d'oeuvre en ingénierie du Hall du Centenaire de Wrocław, en Pologne, et le pont Vizcaya, en Espagne, tous deux inscrits en 2006. Dans plusieurs cas, le critère (i) a été appliqué à l'ensemble d'une ville historique, comme la Ville de la Valette à Malte, Cordoue, Ségovie et Tolède en Espagne, Bath au Royaume-Uni,

Brasilia au Brésil, Telç en République tchèque, et Dubrovnik en Croatie. Par ailleurs, il y a les jardins et paysages, tels que Studley Royal (1986) au Royaume-Uni, les Jardins classiques de Suzhou (2000) en Chine, et le Parc de Muskau (2004) en Pologne et en Allemagne.

Alors que les biens susmentionnés, ou tout du moins la plupart d'entre eux, répondraient certainement aux exigences de témoigner d'un effort créateur majeur pour faire avancer un domaine spécifique ou de l'apogée dans ce domaine, il existe aussi certainement des cas où le critère (i) a été employé d'une façon plus générique. Il y a lieu de remarquer que le critère (i) est utilisé seul dans deux cas seulement, alors qu'il est souvent associé à d'autres critères. Par exemple, le critère (ii) est associé au critère (i) dans 56% des cas lorsqu'il est employé. D'un autre côté, le critère (iv) est seulement associé dans 35% des cas, ce qui tend à démontrer que les critères (i) et (ii) peuvent se renforcer mutuellement, alors que le critère (iv) pourrait souvent être plutôt une alternative. En fait, une oeuvre d'art, telle que la Maison Schröder de Rietveld, créée comme manifeste d'un mouvement, ne fait pas apparaître une typologie. Cependant, un effort créateur majeur peut permettre d'affiner une typologie comme dans le cas du Mausolée de Khoja Ahmed au Kazakhstan (2003), qui a servi de pièce modèle par les architectes perses pour perfectionner les caractéristiques de l'architecture Timuride.

Critère (ii) [INFLUENCES]

Dans les *Orientations* 2005, le critère (ii) impose à un bien de "témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages". Dans la première édition, la définition était d' "avoir exercé une grande influence, pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée sur le développement de l'architecture, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages". Le Comité a décidé en 1995 de remplacer les termes "grande influence" par l'expression "échange d'influences considérable". Ainsi, l'influence à sens unique a-t-elle été modifiée en un "échange exercé dans les deux sens", ce qui traduit mieux la notion d'interaction entre les cultures. Le Comité a en même temps pris la décision d'accepter la recommandation de la réunion d'experts sur les canaux du patrimoine organisée au Canada (1994) et d'ajouter le terme de "technologie".

- ❖ Ébauche 1976 : Biens d'une importance exceptionnelle pour l'influence qu'ils ont exercée sur le développement de l'architecture mondiale ou des établissements humains (soit pendant une période donnée ou dans une aire géographique déterminée).
- ❖ 1977 : Avoir exercé une influence considérable, pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement ultérieur de l'architecture, de la sculpture monumentale, de la création de jardins et de paysages, des arts associés, ou des établissements humains.
- ❖ 1978 : Avoir exercé une influence considérable, pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture, de la sculpture monumentale, de la création de jardins et de paysages, des arts associés, de la planification des villes ou des établissements humains.
- ❖ 1980 : Avoir exercé une grande influence, pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.
- ❖ 1994: Avoir exercé une grande influence, pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.
- ❖ 1996: Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la

technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

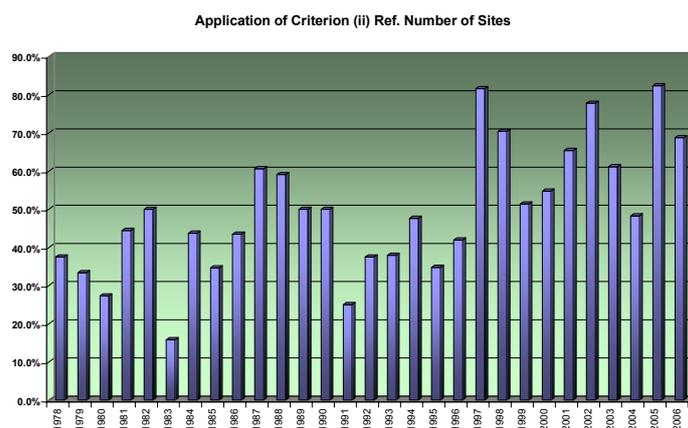


Tableau 2: Application du critère (ii) en fonction du nombre de biens

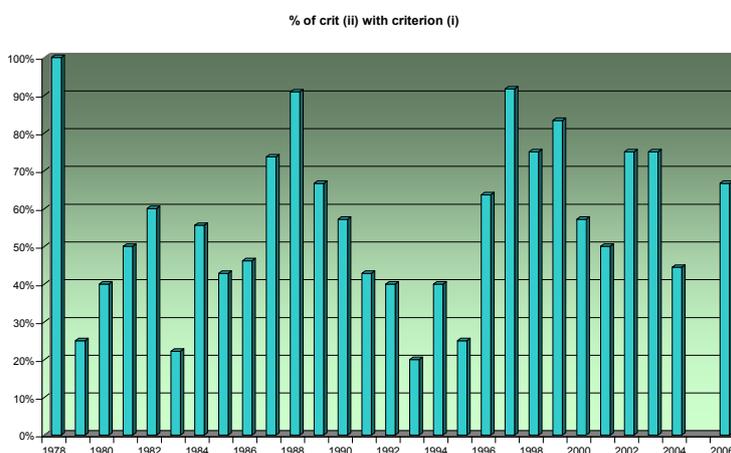


Tableau 3: Pourcentage du critère (ii) employé avec le critère (i)

L'application du critère (ii) a progressivement augmenté en particulier dans les années 90, atteignant 80% des propositions d'inscription certaines années. Il semblerait qu'une des raisons soit l'insistance du Comité du patrimoine mondial pour faire réaliser des études comparatives, souvent rares dans les premières années de la création de la Liste. Il a été noté plus haut que le critère (ii) a souvent été associé au critère (i), ce qui tendrait à impliquer que de nombreuses réalisations du "génie créateur" ont également eu un fort impact, ce qui n'est pas étonnant. Par ailleurs, il est possible qu'un nombre croissant de biens proposés pour inscription ne soient plus des chefs-d'oeuvre mais plutôt le résultat d'influences provenant souvent de sources variées, ce qui a favorisé l'émergence d'une interprétation nouvelle et innovatrice reflétant la spécificité culturelle d'une région.

Critère (iii) [TÉMOIGNAGE]

Dans les *Orientations* 2005, le critère (iii) exige d'un bien d' "apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue". Dans la première édition, la définition était d' "apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition disparue". L'ajout de l'adjectif "vivante" a été décidé par le Comité en 1995, à la suite de l'introduction d'une référence aux paysages culturels dans les critères l'année précédente.

- ❖ Ébauche 1976: Biens qui soient les meilleurs exemples ou les plus significatifs de types ou catégories représentant une réalisation hautement intellectuelle, sociale ou artistique.
- ❖ 1977: être unique, extrêmement rare, ou d'une grande antiquité.
- ❖ 1980: apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition disparue.
- ❖ 1994: apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation disparue.
- ❖ 1996: apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

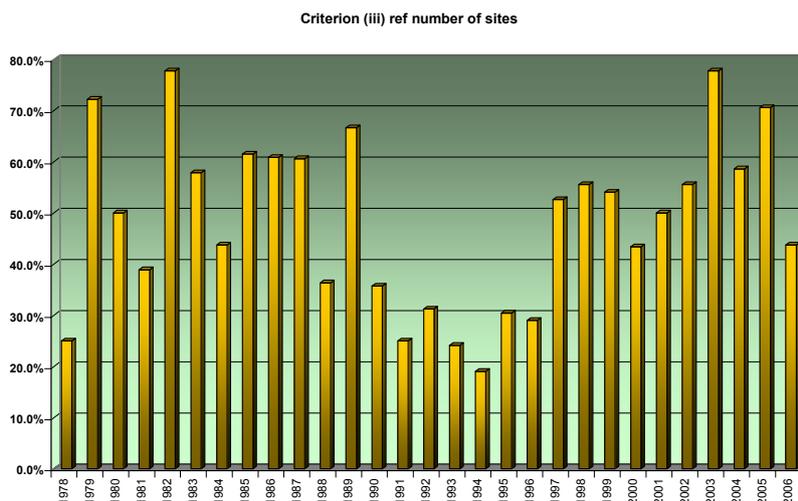


Tableau 4: Application du critère (iii) en fonction du nombre de biens

Le critère (iii) a souvent été appliqué à des sites archéologiques, en commençant par le Parc national de Mesa Verde aux Etats-Unis (1978), et les églises creusées dans le roc de Lalibela en Ethiopie (1978), ou dans certains cas à d'autres types de sites qui témoignent de traditions. Ces derniers cas comprennent, par exemple, la Villa d'Este près de Rome en Italie (1999), qui illustre les principes du style et de l'esthétique de la Renaissance de manière exceptionnelle. Plus récemment, le critère a été appliqué à des paysages culturels, tel que le Paysage culturel de Sukur au Nigéria (1999), qui a conservé intact l'usage traditionnel du sol pendant plusieurs siècles.

Critère (iv) [TYPOLOGIE]

Dans les Orientations 2005, le critère (iv) demande à un bien d' "offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine". Dans la première édition de 1980, la définition était d' "offrir un exemple éminent d'un type de construction illustrant une période significative de l'histoire humaine". L'ajout de l'adjectif "technologique" a été décidé par le Comité en 1995, à la suite de la réunion d'experts sur les canaux du patrimoine organisée au Canada (1994).

- ❖ Ébauche 1976: Biens uniques ou extrêmement rares (y compris ceux qui offrent un exemple éminent d'un style d'architecture traditionnelle, d'un type de construction ou d'une forme d'établissement humain menacés d'abandon ou de destruction en raison d'une mutation socio-culturelle ou économique irréversible.

- ❖ 1977: offrir un exemple éminent d'un type de construction, illustrant un développement culturel, social, artistique, scientifique, technologique ou industriel important.
- ❖ 1980: offrir un exemple éminent d'un type de construction illustrant une période significative de l'histoire humaine.
- ❖ 1983: offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural illustrant une période significative de l'histoire humaine.
- ❖ 1994: offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine.
- ❖ 1996: offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine.

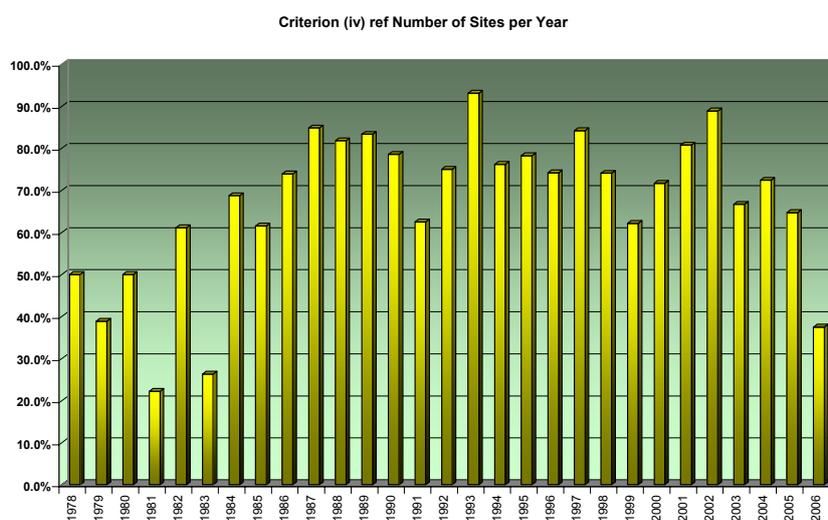


Tableau 5: Application du critère (iv) en fonction du nombre de biens

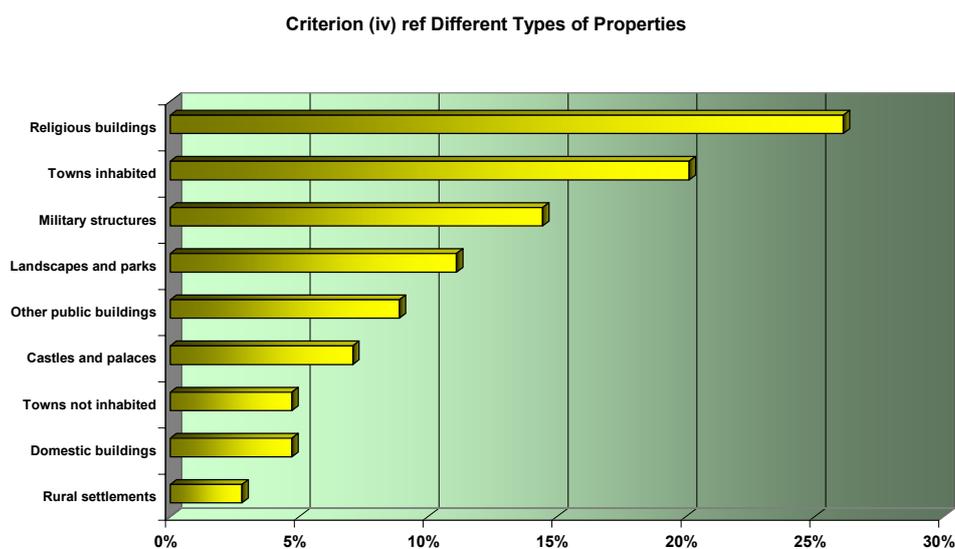


Tableau 6: Application du critère (iv) en fonction des différents types de biens

La comparaison des ébauches de 1976 de 1977 relatives aux critères montre que les critères (iii) et (iv) ont été modifiés. Le critère (iv) est devenu le plus populaire, en particulier depuis le début des années 80. Il a été appliqué à environ 80% des sites chaque année, exception faite des toutes premières années de la Liste, et de nouveau plus récemment. Si l'on considère sa pertinence par rapport à un type de bien, il est évident que sa justification dépend presque entièrement de l'étude comparative. On devrait cependant remarquer que de nombreuses propositions d'inscription sont présentées comme étant "unique" et "exceptionnelle", et donc au-delà de toute comparaison! Il faudra sérieusement réfléchir à cette question à l'avenir.

Si l'on observe les différents types de biens auxquels on a appliqué ce critère, les biens religieux représentent 26%, de loin les plus populaires comme cela a été souvent mentionné. Viennent ensuite les centres historiques 20%, les structures militaires 14%, les paysages 11%, et d'autres types de biens qui sont beaucoup moins nombreux. L'application du critère (iv) a parfois été envisagée comme la manière la plus simple pour justifier un bien, ce qui ne semble pas pouvoir s'appliquer aux autres critères. Il serait cependant souhaitable de définir des limites claires pour son usage en termes de qualité exceptionnelle du bien proposé et pas seulement comme représentation d'un type particulier.

Critère (v) [UTILISATION DU TERRITOIRE]

Dans les *Orientations* 2005, le critère (v) signifie " être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible". Dans la première édition, la définition était d' " être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel qui soit représentatif d'une culture et qui soit devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible". La notion d' "utilisation du territoire" a été introduite dans la version de 1994 des *Orientations*, en tant que référence aux paysages culturels.

- ❖ Ébauche 1976: des biens d'une grande antiquité
- ❖ 1977: être un exemple éminent d'un style traditionnel d'architecture, d'une méthode de construction, ou d'établissement humain, qui est fragile par nature ou est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation socio-culturelle ou économique irréversible.
- ❖ 1978: être un exemple éminent d'un style traditionnel d'architecture, d'une méthode de construction, d'une forme de planification urbaine ou d'établissement humain traditionnel important, qui est fragile par nature, ou qui est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation socio-culturelle ou économique irréversible.
- ❖ 1980: être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel qui soit représentative d'une culture et qui soit devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.
- ❖ 1994: être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.
- ❖ 2005: être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures) ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

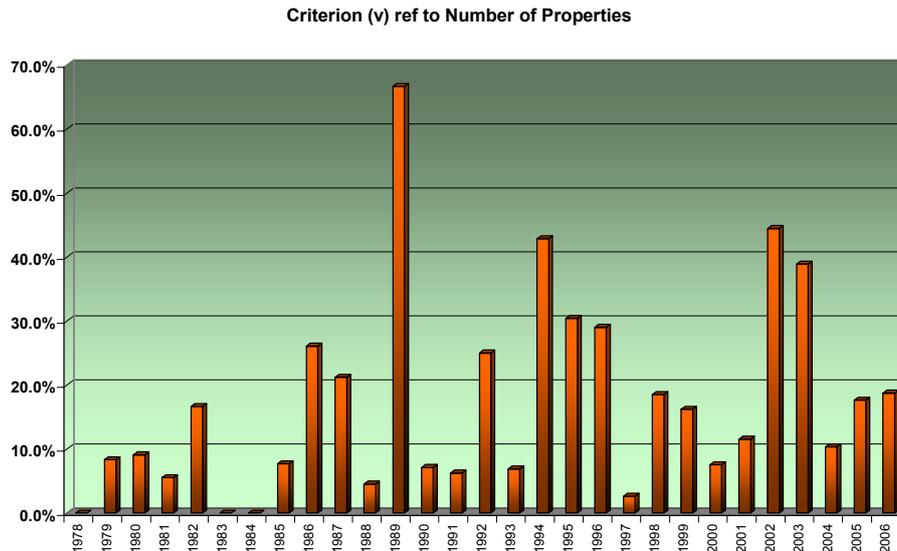


Tableau 7: Application du critère (v) en fonction du nombre de biens

Ce critère est celui qui est le moins employé parmi les critères culturels. Il semblerait également qu'il règne une certaine ambiguïté quant à son usage. Il a été associé à des centres historiques en général, mais peut être plus encore à l'utilisation du territoire rural, tel que l'agriculture. Avec le temps, la notion de "mutation irréversible" ou de "vulnérabilité" s'est accentuée.

Il est utile de distinguer clairement l'application de ce critère de celle du critère (iv) afin d'éviter toute superposition. Nous pouvons également remarquer que le rapport de l'ICOMOS de 1976 ne fait pas référence à ce critère sous sa forme actuelle. En revanche, le critère (v) correspondant dans sa liste se référait à une "grande antiquité", ce qui permet d'expliquer la justification de certaines premières propositions d'inscription.

Dès le départ, les biens auxquels ont été appliqués ce critère comprenaient un certain nombre de *centres historiques*, tels que Tunis (Tunisie), Le Caire (Egypte), Ispahan (Iran), Røros (Norvège), Fès (Maroc), la Havane (Cuba), Shibam (Yémen), Marrakech (Maroc), Ghadamès (Jamahiriya arabe libyenne), Sana'a (Yémen), Mexico (Mexique), Venise et sa lagune (Italie), I Sassi di Matera (Italie), Rhodes (Grèce), Kairouan (Tunisie), le Kremlin de Moscou (Fédération de Russie), la Casbah d'Alger (Algérie), Banska Stiavnica (Slovaquie), etc. Cependant, il y a également des villages et des biens en zone rurale, tels que les bâtiments traditionnels ashanti (Ghana), la Vallée du M'Zab (Algérie), Göreme (Turquie), Hollókő (Hongrie), Taishan (Chine), Tombouctou (Mali), Météores (Grèce) et Shirakawa (Japon).

Plus récemment, certains *paysages culturels* ou similaires ont été inclus sous le critère (v): la région de Laponie (Suède), les Trulli d'Alberobello (Italie), le Mont Perdu (Espagne/France), Cinque Terre (Italie), la Côte amalfitaine (Italie), l'Isthme de Courlande (Fédération de Russie/Lituanie), le paysage culturel de Sukur (Nigéria), paysage agricole du sud d'Öland (Suède), le Parc national de Hortobágy (Hongrie), la région viticole de Tokaj (Hongrie), les collines Maboto (Zimbabwe), la Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne), Bam et son paysage culturel (Iran), la Route de l'encens (Israël), Tels bibliques (Israël), les systèmes d'irrigation aflaj (Oman), Harar Jugol (Ethiopie), et le paysage d'agaves (Mexique).

Critère (vi) [ASSOCIATIONS]

Dans les *Orientations* 2005, le critère (vi) exige d'un bien d' "être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres

artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle”. Dans la première édition de 1980, la définition a pratiquement le même libellé. Cependant, diverses modifications sont intervenues quant à l'utilisation de ce critère, soit seul soit conjointement avec d'autres critères.

- ❖ Ébauche 1976: Des biens associés et essentiels pour la compréhension de personnes, d'évènements, de religions ou de philosophies de portée mondiale.
- ❖ 1977: être associé de manière importante à des idées ou des croyances, à des évènements ou des personnes, ayant une signification exceptionnelle ou une signification historique exceptionnelle.
- ❖ 1980: être directement ou matériellement associé à des évènements ou des idées, des croyances ayant une signification universelle exceptionnelle (Le Comité considère que ce critère ne devrait justifier l'inscription sur la Liste que dans des cas exceptionnels ou en conjonction avec d'autres critères culturels ou naturels).
- ❖ 1994: être directement ou matériellement associé à des évènements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (Le Comité considère que ce critère ne devrait justifier l'inscription sur la Liste que dans des cas exceptionnels ou en conjonction avec d'autres critères culturels ou naturels).
- ❖ 1996: être directement ou matériellement associé à des évènements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (Le Comité considère que ce critère ne devrait justifier l'inscription sur la Liste que dans des cas exceptionnels ou en conjonction avec d'autres critères culturels ou naturels).
- ❖ 1997: être directement ou matériellement associé à des évènements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (Le Comité considère que ce critère ne devrait justifier l'inscription sur la Liste que dans des cas exceptionnels et en conjonction avec d'autres critères culturels ou naturels).
- ❖ 2005: être directement ou matériellement associé à des évènements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (Le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé en conjonction avec d'autres critères).

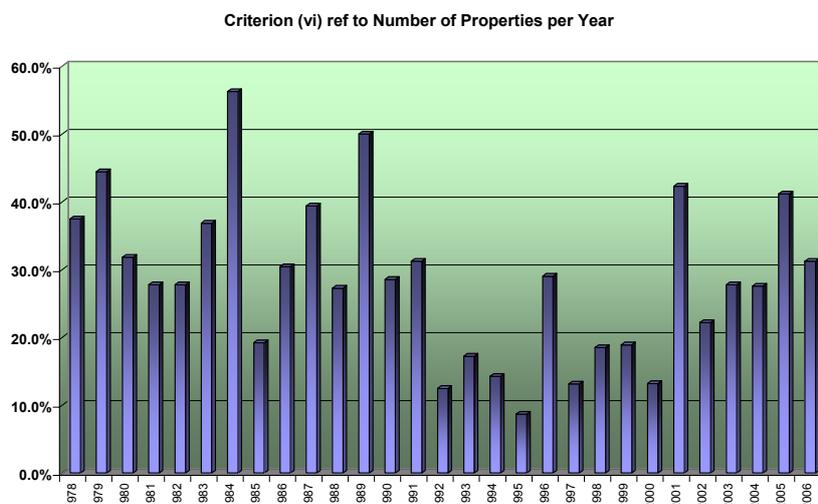


Tableau 8: Application du critère (vi) en fonction du nombre de biens

Le critère (vi) a moins été employé que le critère (i) mais plus que le critère (v). Il y a eu plus de discussions dans le Comité autour de ce critère qu'autour de n'importe quel autre critère, ce qui a entraîné de nombreux changements. Parfois, un seul mot a été modifié, mais cela a changé le sens du critère. Les débats ont été importants parce que ce critère touche à des questions qui sont devenues de plus en plus critiques vis-à-vis de la politique générale. Une de ces questions est l'introduction de la dimension immatérielle du patrimoine dans la Convention du patrimoine mondial, que l'on nomme parfois (peut être de manière incorrecte) "la convention matérielle", pour la distinguer de la "convention immatérielle" de 2003. Il est intéressant de noter que le critère (vi) est utilisé avec une certaine prudence et cela déjà en 1980, lorsque le Comité a introduit les mots "exceptionnel" et "en conjonction avec d'autres critères" dans la définition. Dans les années 1980, le critère (vi) était employé dans environ 30% des sites, alors que dans les années 1990 son usage était limité à 10-15%. Depuis 2001, son usage a eu tendance à augmenter. Ces révisions montrent que bien qu'il existait des restrictions, l'emploi de ce critère a continué à être justifié dans bien des cas. L'augmentation plus récente reflète aussi peut-être l'attention accrue portée aux cultures vivantes et aux aspects immatériels que l'on associe aux sites du patrimoine.

L'association au fait religieux apparaît comme la plus importante, et fait référence à une variété de religions ou de systèmes spirituels. Sont compris les croyances traditionnelles, telles que le Grand Zimbabwe, les Tombes des Rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) et du Royaume des Ryukyu à Gusuku (Japon), le Temple du Soleil à Konarak (Inde) et un certain nombre de sites bouddhistes, tels que les grottes d'Ajanta (Inde), d'Ellora (Inde), et de Mogao (Chine), le Temple de Borobudur (Indonésie), les villes saintes d'Anuradhapura (Sri Lanka) et de Kandy (Sri Lanka), et en particulier le lieu de naissance du Bouddha à Lumbini (Népal), et l'ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya (Inde). Les sites chrétiens comprennent le centre historique de Rome (Italie), la Cité du Vatican (Saint-Siège), les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne/France), et plusieurs ensembles monastiques. Sont également compris les sites islamiques, tels que Kairouan (Tunisie), Lamu (Kenya), et la Vieille ville de Sana'a (Yémen). La vieille ville de Jérusalem quant à elle relève de trois religions majeures.

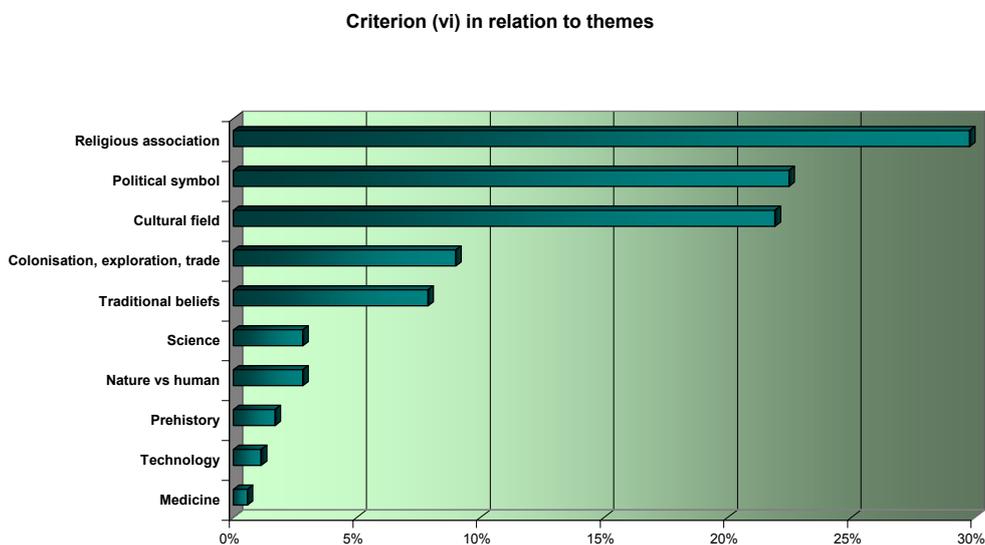


Tableau 9: Application du critère (vi) en fonction des différents types de biens

Des justifications plus politiques sont associées à la fondation d'empires ou d'États, tels que: le Mausolée du Premier Empereur Qin, les tombes impériales des dynasties Ming et Qing, et la Grande Muraille de Chine, et Persépolis en Iran. Les sites comprennent la Cathédrale d'Aix-la-Chapelle en Allemagne, rappelant Charlemagne, l'Independence Hall à Philadelphie (États-Unis d'Amérique), le Monastère de l'Escorial (Espagne), les Châteaux de Fontainebleau et Versailles (France), ainsi que le Centre historique de Saint-Pétersbourg et l'Ensemble du Couvent de

Novodievichi (Fédération de Russie). Les sites comprennent également le Monastère de Rila en Bulgarie et le Parc national de Masada en Israël. Les mémoriaux de la Seconde Guerre Mondiale, par exemple le Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne), le Centre historique de Varsovie (Pologne) et le Mémorial de la paix d'Hiroshima (Japon) présentent des associations quelque peu différentes. A ceux-là peuvent être ajoutés des sites qui rappellent la colonisation, l'exploration de nouvelles terres et le développement du commerce à l'échelle mondiale, des sites associés avec la traite des esclaves, ainsi que les récentes inscriptions d'Aapravasi Ghat à Maurice, rappelant les débuts de la diaspora moderne des travailleurs sous contrats ou "engagés".

Dans le domaine de la culture peuvent être énumérés: les centres historiques de Salzbourg et Vienne en Autriche, l'ensemble de Radziwill en Bélarus, le Centre historique de Bruges en Belgique et de Macao en Chine, Prague en République tchèque, le Weimar classique en Allemagne, l'Acropole d'Athènes en Grèce, et les villes de Ferrare, Florence et Assise en Italie. Le complexe Maison-Ateliers-Musée Plantin-Moretus à Anvers (Belgique) est lié à l'imprimerie, alors que le site archéologique de Yin Xu (Chine) est associé au développement du langage systématique écrit et de la culture chinoise, et New Lanark (Royaume-Uni) à celui de la philosophie sociale et de l'éducation. Bon nombre de ces sites sont associés à des personnalités spécifiques. De moins nombreux sites sont associés à d'autres sujets tels que la science, la technologie et la médecine. Il existe aussi des biens qui sont justifiés sous le critère (vi) en raison du combat de l'homme avec la nature, tels que Venise en Italie et Tsodilo au Botswana. Il est clair que le critère (vi) est fondamental pour la Liste du patrimoine mondial, même si son emploi demeure restreint. Son usage représente aussi un défi si l'on considère que le concept de patrimoine culturel avec ses dimensions matérielle et immatérielle est défini de manière de plus en plus large.

Critère (vii) [BEAUTÉ NATURELLE]

Bien que le critère (vii), l'ancien critère naturel (iii), se réfère au patrimoine naturel, les questions liées à son application tendent à se situer en dehors de la justification purement scientifique. Il est utile de prendre cet aspect en compte particulièrement maintenant étant donné que les critères sont regroupés dans une liste unique. En fait, ce critère fait référence à une appréciation principalement culturelle des paysages du patrimoine. Par exemple, il peut parfaitement être appliqué à des paysages culturels dont les qualités esthétiques seraient sinon difficiles à reconnaître, si elles n'étaient basées que sur les seuls critères "culturels".

Tendances dans l'application des critères culturels aux biens du patrimoine mondial

Ainsi que nous l'avons indiqué ci-dessus, les critères ont subi un certain nombre de modifications au cours des ans. Ces modifications ont généralement été générées par des études de cas spécifiques ayant montré la nécessité de mieux définir les critères ou encore par des recommandations faites à la suite de réunions thématiques ou stratégiques consacrées à la discussion de thèmes spécifiques ou de domaines problématiques. De telles réunions se sont concentrées, par exemple, sur des paysages culturels, des routes culturelles ou des canaux du patrimoine. Ceci a conduit à encourager l'inscription de nouveaux types de catégories du patrimoine. Parallèlement, les critères ont souvent dû être ajustés pour prendre en compte les exigences des nouvelles catégories du patrimoine. Sans aucun doute, l'application des critères a aussi dépendu des priorités privilégiées par les différents États parties, de la recherche menée par les organisations consultatives, ainsi que du jugement et des décisions du Comité lui-même.

Total Number of Criteria Used per Year

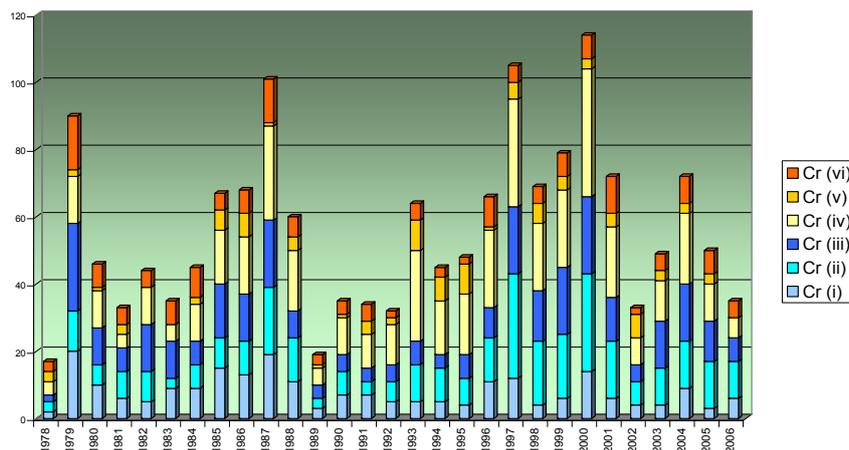


Tableau 10: Nombre total de critères utilisés par an

L'emploi et l'application des critères par le Comité, les Organisations consultatives et les États parties ont considérablement évolué depuis 1978. Les données qui suivent sont basées principalement sur les informations contenues dans les documents de proposition d'inscription présentés par l'État partie, les évaluations de l'organisation consultative, et les décisions finales du Comité. Dans les premières années, les États parties proposaient souvent une justification générique pour la proposition d'inscription, sans indiquer aucun critère. Cependant, l'indication des critères par les États parties a progressivement augmenté dans les années 90, atteignant 100% en 2002. En 1978 et 1979, l'ICOMOS ne spécifiait les critères dans ses évaluations écrites que dans environ la moitié des cas seulement. A partir de 1980, cependant, il a fait un usage régulier des critères dans ses recommandations, à quelques exceptions près. Dans la plupart des cas, le Comité du patrimoine mondial a approuvé les recommandations de l'ICOMOS. En cas de désaccord, l'ICOMOS a été invité à réviser le texte des critères à la suite de la décision du Comité.

Number of Criteria per Property

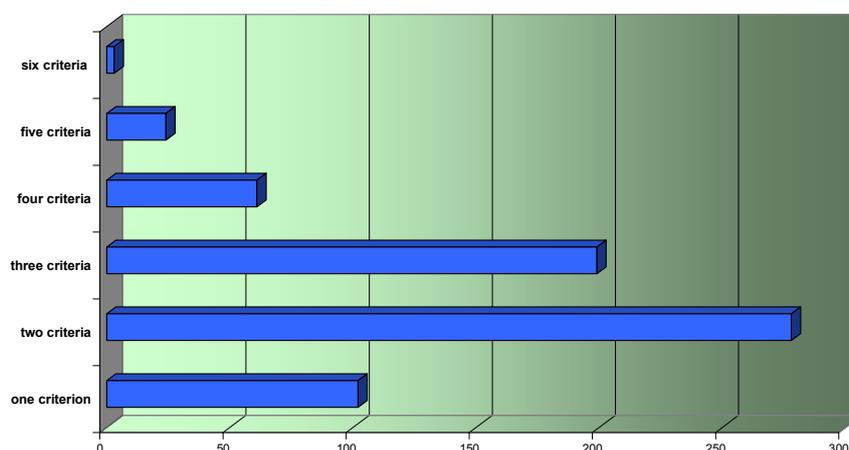


Tableau 11a: Nombre de critères appliqués par bien

Plus particulièrement, on remarquera que les États parties ont indiqué les critères (souvent en notant seulement le nombre des critères à appliquer) dans 57% des propositions d'inscription. C'est-à-dire, que dans 43%, il n'y a eu aucune indication. Dans la procédure d'évaluation, les critères proposés par l'État partie ont été adoptés dans 29% des cas, et modifiés dans 71% des cas. Les modifications ont souvent signifié que tous les critères proposés par l'État partie n'étaient pas applicables ou l'organisation consultative, après avoir examiné le site dans le contexte des autres biens inscrits, a estimé nécessaire de recommander d'autres critères.

Jusqu'à très récemment, les évaluations menées par l'organisation consultative étaient d'abord présentées au Bureau, qui faisait ses recommandations. En cas de proposition d'inscription différée, les propositions n'étaient pas examinées par le Comité jusqu'à temps que de nouvelles informations substantielles ne soient apportées. Les évaluations écrites de l'ICOMOS indiquent les critères dans 93% de toutes les propositions d'inscription. Dans plusieurs cas, cependant, l'ICOMOS a fait ses recommandations oralement pendant la réunion du Comité, sur la base d'informations mises à jour. Les critères indiqués par l'ICOMOS dans ses évaluations écrites ont été adoptés par le Comité dans 96% des cas. Dans 6% des cas où l'ICOMOS a demandé que la proposition d'inscription soit différée ou renvoyée à l'État partie, le Comité a néanmoins décidé d'inscrire le bien.

Pour donner quelques exemples des changements apportés par le Comité aux recommandations formulées par l'ICOMOS, le premier cas est le site mixte du Parc national de Kakadu (Australie), que l'ICOMOS avait recommandé sur la base des critères culturels (i), (iii) et (iv), alors que le Comité a adopté les critères (i) et (vi). Le Centre Historique de Lima (Pérou), a été recommandé par l'ICOMOS sur la base des critères (ii) et (iv), alors que le Comité a décidé de l'inscrire sous le seul critère (iv). Le Kremlin de Moscou (Fédération de Russie), inscrit sur la base des critères (i), (ii), (iv) et (v), et les églises de Kiev (Ukraine), inscrites sous les critères (i), (ii), (iii) et (iv), ont également été recommandés par l'ICOMOS sous le critère (vi), qui n'a cependant pas été accepté par le Comité. Dans le cas des rives de la Seine à Paris (France), le Comité a décidé d'ajouter le critère (iv) aux critères (i) et (ii) recommandés par l'ICOMOS. A Borobudur (Indonésie), l'ICOMOS a recommandé les critères (i) et (iv), et le Comité a ajouté le critère (ii). Ces modifications ont habituellement été adoptées par le Comité après de longs débats et/ou en présence d'informations supplémentaires.

Le nombre de critères utilisés pour chaque bien est variable. Dans certains cas, seul un critère a été utilisé, alors que dans d'autres, cela peut aller jusqu'à cinq ou six critères. A ceux-ci s'ajoutent des critères naturels dans le cas des biens mixtes. En moyenne, deux ou trois critères sont utilisés pour justifier un bien. Un critère a été employé dans 14% des biens; deux critères dans 42%, trois critères dans 30%, quatre critères dans 10%, cinq critères dans 4% de tous les biens. Seuls trois cas ont utilisé les six critères à la fois : Le Mont Taishan (Chine), les grottes de Mogao (Chine) et Venise et sa Lagune (Italie), tous inscrits en 1987. Le Mont Taishan est un bien mixte et il a aussi été inscrit sur la base du critère (vii) pour ses qualités naturelles, soit un total de sept critères. On remarque que sept critères ont également été appliqués dans le cas de la zone de nature sauvage de Tasmanie, dont trois critères culturels et quatre naturels. S'agissant du Mont Athos, six critères ont été utilisés, soit cinq critères culturels plus le critère (vii). Lorsqu'on analyse l'emploi des critères, il est utile de se souvenir qu'ils ont été modifiés avec le temps. Par conséquent, la formulation de la justification reflète la définition proposée pour un critère à la date de l'inscription. Dans le cas du critère (i), la différence est relativement faible, mais le critère (iii) a connu une extension de son utilisation, passant d'un témoignage de civilisations disparues à une définition acceptant aussi une référence à des cultures vivantes.

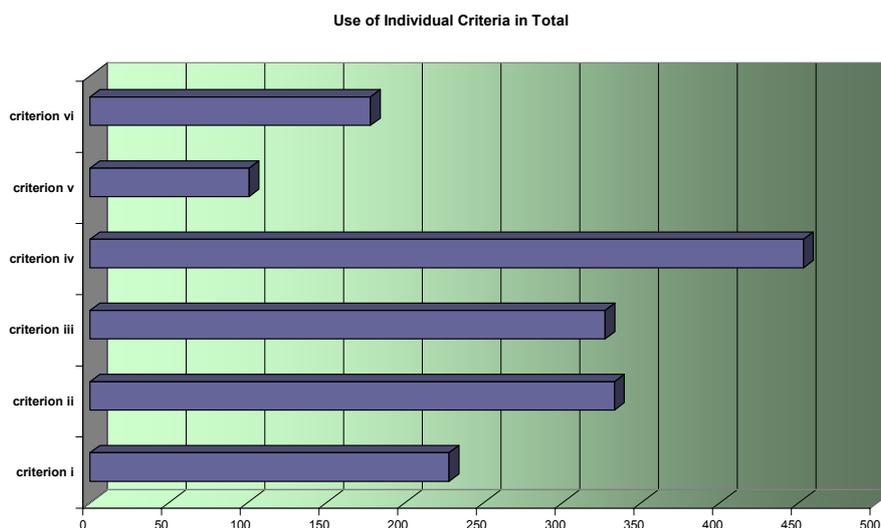


Tableau 11b: Utilisation d'un critère unique au total

Les critères (vi) et (i) ont toujours fait l'objet d'une attention particulière et leur application reste un sujet de discussion. Le critère (vi) est particulièrement intéressant car il comporte un lien avec la Convention de l'UNESCO de 2003 relative à la conservation du patrimoine immatériel. Il a été employé dans des cas tels que l'Independence Hall de Philadelphie et le Tongariro. L'application des critères proposés par l'État partie n'a pas toujours été approuvée par l'organisation consultative, et même le Comité a pu prendre une décision différente. Par exemple, dans le cas du Vieux pont de Mostar, l'État partie a proposé les critères (iv), (v) et (vi); l'ICOMOS a recommandé les critères (iv) et (vi). Le Comité a longuement débattu la question. Finalement, il a été considéré que le critère (iv) n'était pas applicable, car il aurait fait référence au vieux pont originel et aux bâtiments environnants, qui avaient été détruits. Il a été proposé d'employer le critère (iii), prenant en compte la valeur archéologique des environs du Vieux pont. Pour finir, toutefois, le Comité a décidé d'appliquer uniquement le critère (vi).

Dans les cas suivants, le Comité a décidé d'ajouter le critère (i) tel que cela avait été proposé par l'Etat partie, mais contrairement aux recommandations formulées par l'ICOMOS: la Zone Sainte-Catherine, Egypte (2002), Egypte; l'ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya, Inde (2002). En ce qui concerne Bodhgaya, un membre du Comité a justifié le critère (i) par le fait qu'une construction aussi haute dans cette région du monde était exceptionnelle. Le Comité a également décidé d'ajouter le critère (i) aux critères (iii) et (iv) dans le cas de Su Nuraxi di Barumini, Italie (1997), justifié en tant que "réponse exceptionnelle à des conditions politiques et sociales, faisant un usage imaginatif et innovateurs des matériaux et techniques à la disposition d'une communauté insulaire préhistorique". Dans le cas du paysage culturel de Lednice-Valtice, République tchèque (1997), le Comité a décidé d'appliquer le critère (i), comme l'avait proposé l'Etat partie, mais contrairement aux recommandations formulées par l'ICOMOS; le bien a donc été inscrit sous les critères (i), (ii) et (iv), mais pas (v). Dans le cas du Kremlin et de la place Rouge à Moscou, Fédération de Russie (1990), le Comité a décidé de ne pas appliquer le critère (vi), ce qui était justifié par le caractère universel de la Révolution russe. De façon similaire, dans le cas de Kiev: la Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments, Ukraine (1990), l'ICOMOS a recommandé le critère (vi) parce que Sainte Sophie, "Nouvelle Constantinople", était le tombeau des tsars, et parce que Kiev était étroitement liée à l'histoire de la fondation de l'Etat russe, mais cela n'a pas été validé par le Comité.

Un autre exemple de changement est la Maison Schröder de Rietveld, aux Pays-Bas (2000). L'Etat partie a proposé les critères (i), (iv) et (vi). Les critères (i) et (iv) étaient justifiés par la pureté de son concept et l'importance de ce bâtiment pour l'architecture du 20ème siècle. Le critère (vi) a été avancé parce que l'édifice est un Manifeste du mouvement De Stijl, qui joué un rôle fondamental pour le Mouvement moderne de l'architecture, précurseur du Bauhaus à Dessau. L'ICOMOS a recommandé les critères (i), (ii) et (vi), considérant que l'édifice était plus important pour ses qualités uniques, par exemple le critère (i) et en tant que manifeste d'un mouvement, le

critère (vi), plutôt que comme fondant une typologie en architecture. L'influence de cet édifice est comparable au Bauhaus, et est devenu une des icônes de l'architecture moderne. On remarquera que le Bauhaus et ses Sites à Weimar et Dessau, Allemagne, étaient déjà inscrits sur la base des critères (ii), (iv) et (vi), en 1996, en référence non pas uniquement aux bâtiments mais aussi au Bauhaus en tant qu'école. Alors que le critère (vi) a été adopté dans le cas du Bauhaus, le Comité a décidé ne pas l'utiliser dans le cas de la Maison Schröder de Rietveld.

Tendances concernant les décisions de ne pas inscrire de biens sur la Liste du patrimoine mondial

Pour ce qui concerne les propositions d'inscription qui n'ont pas été recommandées pour une inscription, différents motifs ou combinaisons de motifs peuvent expliquer pourquoi le bien n'est pas considéré comme répondant au moins à l'un des critères de la valeur universelle exceptionnelle ou qu'il ne remplit pas les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité. Dans certains cas, l'argumentation, la justification et la preuve fournies pour la valeur universelle exceptionnelle n'ont pas été suffisamment détaillées. Dans quelques cas peu nombreux, le bien rejeté a été de nouveau proposé pour inscription après redéfinition du contenu de la proposition et profond remaniement de la justification du critère de la valeur universelle exceptionnelle, et son inscription a été réussie. Il convient de remarquer que la Liste du patrimoine mondial n'est pas censée inclure tous les biens du monde ayant une valeur, mais qu'elle doit plutôt être considérée comme une représentation équilibrée du patrimoine mondial. En conséquence, une nouvelle proposition d'inscription doit nécessairement être confrontée aux biens déjà inscrits pour vérifier si elle apporte certains aspects nouveaux, non encore représentés dans la Liste. Les problèmes de la protection et de la gestion du bien peuvent d'une manière générale ne pas être considérés comme des motifs principaux de non inscription. En revanche, si la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription a été reconnue, le défaut de tels instruments peut conduire à retarder une décision favorable, la proposition en cause étant différée ou renvoyée à l'État partie.

Valeur universelle exceptionnelle : La définition de la valeur universelle exceptionnelle est la condition fondamentale de l'inscription. L'incapacité à présenter des arguments convaincants pour l'inscription est l'une des principales raisons de rejet. Il est nécessaire de donner dès le départ une définition de la valeur universelle exceptionnelle du bien, c'est-à-dire d'en préciser le sens, la signification et l'histoire. Pour établir une valeur universelle exceptionnelle, la définition de l'"histoire" doit se situer dans un juste milieu, de sorte que le contexte ne doit être ni trop large (comme la liberté ou la mémoire) ni trop restreint (comme un type spécial d'hôpital ou de sanatorium), que la valeur universelle exceptionnelle ne se résume pas à une simple liste récapitulant des qualités et qu'elle ne soit pas justifiée sur la base du seul intérêt national. La position d'un bien aux "croisements de cultures" a souvent été l'une des justifications avancées par les villes historiques, mais cet aspect est trop générique pour justifier suffisamment une inscription; de même, un bien censé porter témoignage de toutes les époques, depuis l'Âge de la pierre jusqu'à nos jours, ne possède pas nécessairement une valeur universelle exceptionnelle. Même après avoir pris en compte tous ces aspects, on doit accepter qu'il peut s'avérer impossible de formuler une justification suffisamment convaincante pour une proposition d'inscription.

Analyse comparative : Cette analyse vise à justifier le contexte de la valeur universelle exceptionnelle. Des analyses déficientes ne défendront pas la cause de la valeur universelle exceptionnelle et peuvent ainsi conduire à ne pas prouver son existence. Compte tenu du cadre des politiques inspirées ou suscitées par la Convention et de la volonté de proposer de nouveaux types de biens pour inscription, il manque parfois, pour certaines propositions d'inscription, une base suffisamment large pour effectuer des recherches qui permettraient de réaliser une étude comparative complète. Dans certains cas, l'ICOMOS a entrepris des études thématiques afin d'identifier le domaine pertinent pour la comparaison de biens spécifiques. Les vignobles et les théâtres romains sont des exemples de tels domaines. En pareil cas et en se plaçant dans le contexte plus large, il est possible de porter un jugement critique sur la manière dont les nouvelles propositions d'inscription s'inscrivent dans la catégorie générale. La Liste du patrimoine mondial

est une liste internationale, valable au-delà des frontières. Il est essentiel que les propositions d'inscription comportent des informations suffisantes pour que l'on puisse identifier la manière dont le bien est associé en premier lieu à sa propre région géoculturelle et en second lieu au contexte international plus large. S'agissant des domaines relativement bien représentés, comme une ville fortifiée dans la région méditerranéenne ou une cité médiévale en Europe centrale, les analyses peuvent se heurter à des difficultés dès lors qu'elles se concentrent trop spécifiquement sur des différences minimales avec des biens déjà inscrits.

Intégrité et authenticité : La démonstration de l'authenticité (et, depuis 2005 pour les biens culturels, celle de l'intégrité) qui consiste à qualifier les manifestations de la valeur universelle exceptionnelle est souvent apparue aux États parties comme un exercice difficile. Les discussions de Nara en 1994, qui débouchèrent sur l'élaboration du document de Nara, visaient à clarifier le champ et l'application du concept d'authenticité, mais ne furent pas intégrées dans les *Orientations* avant 2005. La date à laquelle les implications du document de Nara ont été officiellement admises dans le patrimoine mondial en 2005 coïncide avec l'introduction de l'exigence d'intégrité pour le patrimoine culturel.

Il existe parfois une confusion entre ces deux concepts ainsi qu'un manque de clarté quant aux modes d'évaluation de l'authenticité et de l'intégrité. Les réponses à ces difficultés sont données ci-dessous.

L'authenticité est la capacité d'un bien à transmettre sa valeur universelle exceptionnelle au travers de l'aptitude de ses attributs à transmettre avec véracité (d'une manière crédible, authentique) cette valeur universelle exceptionnelle. Afin d'évaluer l'authenticité, il est nécessaire de commencer par définir les attributs (parmi ceux indiqués dans les *Orientations* : forme et conception, matériaux et substance, situation et cadre, techniques traditionnelles et systèmes de gestion, utilisation et fonction, esprit, langue etc.) qui sont des vecteurs significatifs de la valeur universelle exceptionnelle d'un bien et, ensuite, de vérifier l'authenticité de chacun d'entre eux. L'authenticité d'un bien n'exige pas que l'authenticité de tous ses attributs soit établie, mais uniquement celle des attributs exprimant la valeur universelle exceptionnelle de manières significatives.

En ce qui concerne le patrimoine aussi bien culturel que naturel, l'intégrité s'attache à l'état général de "santé" du bien et à sa valeur universelle exceptionnelle, telle qu'elle est exprimée par les concepts du caractère complet et du caractère intact. L'intégrité est donc la mesure dans laquelle un bien possède tous les attributs nécessaires à l'expression de sa valeur universelle exceptionnelle, est d'une taille suffisante pour représenter d'une manière complète tous ces attributs (caractéristiques et processus) qui transmettent une signification et ne porte pas de trace d'effets négatifs liés aux pressions du développement et/ou au manque d'entretien de ces attributs. Le bien doit faire l'objet d'une étude positive dans ces trois domaines afin de démontrer son "intégrité". Les *Orientations* (depuis 2005) fournissent un autre contexte qui permet d'appliquer le critère d'intégrité au patrimoine culturel en identifiant des indicateurs d'intégrité concrets : le tissu physique et les caractéristiques significatives doivent être en bon état, l'impact des processus de détérioration doit être contrôlé, il doit exister une proportion importante des éléments nécessaires à la transmission de la valeur universelle exceptionnelle du bien, et les relations ainsi que les fonctions dynamiques présentes dans les paysages culturels, les villes historiques ou les autres propriétés vivantes essentielles à leur caractère distinctif doivent également être maintenues.

Afin de démontrer avec force l'authenticité et l'intégrité, les propositions d'inscription devraient veiller à identifier avec précision les attributs importants et montrer d'une manière claire et concrète comment ceux-ci contribuent à transmettre et soutenir d'une manière claire et concrète la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Tendances plus générales des inscriptions

L'identification du patrimoine est un processus continu basé sur la recherche et sur un développement progressif de la sensibilisation. Il est certain que la Liste du patrimoine mondial est devenue une référence importante dans ce processus, en fournissant des exemples et des incitations pour faire approfondir les explorations. À l'évidence, la question posée ne concerne pas uniquement la reconnaissance de types spécifiques de biens en tant qu'éléments du patrimoine, mais aussi leur protection et leur gestion avec la participation d'un certain nombre de parties prenantes, publiques et privées. Ces problèmes deviennent critiques en raison de la taille toujours plus grande des entités qui sont définies comme des zones de patrimoine, telles que les paysages culturels, les routes culturelles et nombre de nominations en série. La question de la gestion devient encore plus complexe dès lors qu'elle implique un nombre toujours plus important de parties prenantes. Ce cas se produit chaque fois que des zones plus étendues sont concernées et, notamment, pour des propositions d'inscription en série ou transfrontalières, pour lesquelles plusieurs administrations différentes doivent instaurer une forme permanente de consultation et de collaboration. Les candidatures récentes pour les Listes indicatives semblent même inclure des biens "transcontinentaux".

Au cours des premières années, les propositions d'inscription de biens culturels concernaient des aires relativement petites par comparaison avec la plupart des sites du patrimoine naturel. Toutefois, avec l'introduction des paysages culturels, la taille des biens culturels proposés pour inscription a eu tendance à augmenter, devenant comparables à de nombreuses zones du patrimoine naturel. Dans certains cas, même lorsque la zone réelle du patrimoine mondial n'est pas excessivement étendue, la zone tampon exigée peut parfaitement s'étendre sur des centaines de milliers d'hectares. Alors que les parcs nationaux peuvent compter un nombre limité de parties prenantes et n'avoir qu'un seul bureau central de gestion, les zones du patrimoine culturel sont susceptibles d'impliquer un grand nombre de municipalités ou d'administrations provinciales et régionales, sans parler des propriétaires fonciers, qui sont appelés à donner leur accord sur des objectifs partagés et sur des mécanismes de gestion. Ces derniers temps, un débat a été ouvert sur une nouvelle catégorie concernant le paysage urbain historique. Il faut encore définir correctement cette nouvelle notion et clarifier ses relations avec le patrimoine mondial. Toutefois, cela résultera du processus du patrimoine mondial et pourra éventuellement donner une nouvelle raison d'approfondir les réflexions en matière de gestion.

Il existe deux types de propositions d'inscription en série, celles situées à l'intérieur d'un même État partie et les nominations transfrontalières. Jusqu'à présent, les propositions d'inscription culturelles transfrontalières sont peu nombreuses, la plupart étant relativement récentes. Il est donc difficile de parler d'une tendance. Les missions jésuites des Guaranis, basées sur l'inscription des ruines de Sao Miguel das Missoes au Brésil en 1983, comptent parmi les premières propositions d'inscription de ce type. L'année suivante, le bien a été étendu à quatre autres sites en Argentine et le Comité a considéré qu'il serait souhaitable d'y ajouter d'autres sites du Paraguay et de l'Uruguay. Rien n'a été fait en ce sens jusqu'à cette date. La proposition d'inscription transfrontalière suivante a porté sur le centre historique de Rome, déjà inscrit en 1980. Dix ans plus tard, en 1990, et à l'invitation du Comité du patrimoine mondial, le Saint-Siège et l'Italie ont présenté une demande visant l'inclusion des biens extraterritoriaux du Saint-Siège situés dans le centre historique de Rome. La troisième proposition d'inscription transfrontalière était basée sur le site du patrimoine naturel des Pyrénées – Mont Perdu, en Espagne. Inscrit à l'origine en 1997, ce site fut ensuite étendu du côté français de la frontière avec l'adjonction d'une zone culturelle importante en 1999. Cette extension prise isolément n'aurait rempli aucun des critères naturels mais elle possédait des valeurs scéniques et géomorphologiques comparables à celles du site existant et fut par conséquent validé également par l'UICN.

Par ordre chronologique, les trois sites suivants sont l'Isthme de Courlande (Lituanie, Fédération de Russie), le paysage culturel de Fertő/ Neusiedlersee (Autriche, Hongrie) et le Parc de Muskau / Parc Muzakowski (Allemagne, Pologne). Ces propositions d'inscription sont dues aux efforts conjoints des États parties concernés. En 2005, le Comité a validé un bien transfrontalier établissant un record, l'Arc géodésique de Struve, d'une grande valeur scientifique pour faire la

carte de la terre, qui s'étend sur dix États : Bélarus, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Norvège, République de Moldova, Fédération de Russie, Suède et Ukraine. La même année, deux propositions d'inscription précédemment nationales ont été modifiées pour devenir transfrontalières. La première a porté sur les Frontières de l'Empire romain, proposées par l'Allemagne en tant qu'extension du site du Mur d'Hadrien au Royaume-Uni, inscrit en 1987. La deuxième a concerné les beffrois, proposés par la France en tant qu'extension des beffrois déjà inscrits en Belgique en 1999. La troisième a pris en compte les Cercles mégalithiques de Sénégal, une proposition d'inscription conjointe de la Gambie et du Sénégal en 2006, en fait il s'agit de la première nomination de ce type émanant de l'Afrique.

Les propositions d'inscription en série situées à l'intérieur des frontières d'un même État partie ont fait l'objet d'une inscription sur la Liste, plus ou moins dès son origine. Plusieurs de ces biens sont constitués de sites relativement peu nombreux. Il s'agit fréquemment de 2 ou 3 monuments ou sites, tels que Fort et jardins de Shalimar à Lahore (1981), les ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara en Tanzanie (1981), les églises de Hildesheim (1985) ou les palais impériaux de Chine (1987/2004). Il peut aussi s'agir de groupes de bâtiments, comme les centres historiques de Stralsund et de Wismar en Allemagne (2002) ou Úbeda et Baeza, en Espagne (2003). Dans certains cas, les sites sont plus nombreux, tels les neufs Sacri Monti du Piémont et de Lombardie (2003) en Italie, les dix églises peintes de la région de Troodos à Chypre (1985/2001) ou les villas de Palladio en Italie associées à la ville de Vicence (1994/1996), totalisant 25 sites ou monuments. Les longs chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle correspondent à deux propositions d'inscription distinctes : la partie espagnole (1993) comporte 107 sites et la française (1998) 78 sites. Le plus grand nombre de sites regroupés dans une nomination culturelle unique concerne l'Art rupestre du bassin méditerranéen de la péninsule Ibérique (1998), avec 727 sites archéologiques individuels.

Dans plusieurs cas, l'ICOMOS a tenté d'encourager les États parties à contenir le nombre des sites proposés en série dans certaines limites. À titre d'exemple, la première proposition d'extension pour le bien composé de 4 constructions mudéjares de Teruel couvrait 157 bâtiments individuels ou parties de bâtiments. Par suite des contacts pris avec l'État partie, leur nombre a pu être limité à six, qui venaient donc s'ajouter aux quatre existants déjà, soit un total de dix constructions réparties sur deux provinces. Dans le cas de Gênes, la proposition initiale envisageait la proposition d'inscription de 83 palais situés dans le centre historique. Considérant que la majeure partie d'entre eux était associée au plan de rénovation urbaine du 16ème siècle, les Strade Nuove, il a été convenu d'intégrer ces constructions dans une seule zone principale, ce qui met en valeur également la relation des palais avec leur contexte urbain. Macao présente un cas similaire où la proposition initiale prévoyait la nomination de douze bâtiments individuels choisis dans la zone du centre historique, six se rapportant à la culture portugaise et six à la culture chinoise. Finalement, il a été convenu d'identifier la principale route historique comme étant l'axe le long duquel se répartissaient les places urbaines et monuments historiques importants. La proposition d'inscription fut ainsi limitée à deux sites distincts, comprenant la rue et le fort principal au sommet d'une colline.

Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial

Comme nous l'avons précisé plus haut, les tendances visant à élargir l'horizon du patrimoine, avec l'introduction de vastes paysages culturels, de longues routes du patrimoine et des propositions d'inscription en série très étendues, ont diverses conséquences, notamment sur les problèmes de protection et de gestion. Si, pour leur part, ces deux domaines ne sont pas traités de manière appropriée, cela aura des implications sur la sauvegarde des attributs ou éléments ayant justifié la valeur universelle exceptionnelle. En conséquence, le Comité, conjointement avec les organisations consultatives, se doit d'être vigilant à l'égard des problèmes critiques lorsqu'il recommande une inscription. Les questions pertinentes portent en particulier sur la nécessité de vérifier l'existence de mécanismes permettant l'implication de la communauté, en particulier dans le cas des paysages naturels, qui concernent des processus traditionnels. Les défis de la

mondialisation peuvent aisément déboucher sur la perte de valeurs traditionnelles et sur des mutations radicales dans les traditions ou processus de production traditionnels existant actuellement. Ces conséquences peuvent se traduire par l'obligation de réviser la justification ou, dans le pire des cas, de modifier les délimitations du bien et, même, de le retirer de la Liste du patrimoine mondial.

3. QUEL A ÉTÉ LE SEUIL D'UNE INSCRIPTION RÉUSSIE?

Compte tenu du large éventail de biens culturels et de la nécessité de respecter la diversité culturelle, le seuil d'une inscription réussie peut varier selon le cas. Il est ainsi difficile de fournir une référence précise pour une telle réussite. L'analyse de l'utilisation des différents critères montre cependant de manière évidente qu'il est possible de proposer quelques orientations. Nous attirons également l'attention sur la vérification de l'authenticité et des conditions d'intégrité, qui sont susceptibles de varier en fonction des critères retenus pour la justification. Les remarques suivantes, basées sur l'analyse décrite ci-dessus, livrent quelques conclusions en se référant aux six critères.

Le **critère (i)** faisait référence précédemment à "une réalisation artistique ou esthétique unique, un chef-d'œuvre du génie créateur". Suite à des réunions sur l'introduction de nouveaux types de biens dans la Liste du patrimoine mondial, l'idée de "réalisation artistique ou esthétique unique" a été remplacée par une notion mettant l'accent sur le "génie créateur humain". Ce glissement signifiait que le bien proposé pour inscription devait non seulement posséder une certaine qualité artistique ou technique, mais aussi faire figure de repère dans l'histoire de l'art ou de la technologie. Les justifications avancées dans le passé font apparaître que ce critère a principalement été employé pour faire référence à des "réponses créatives" d'une qualité exceptionnelle dans l'architecture, les arts (sculpture, peinture, etc.), la conception urbaine ou de paysages ou dans l'innovation technique et le design. Dans le cadre de ce critère, il est souvent tentant de qualifier un bien comme "unique". Toutefois, afin de justifier l'excellence de la conception ou de l'innovation, il importe de placer le bien dans son contexte historico-culturel pertinent et de fournir une étude comparative minutieuse.

L'application de l'authenticité au regard de ce critère (i) exige que les qualités de la conception ou innovatrices du bien proposé pour inscription soient transmises avec véracité dans son tissu physique.

L'application de l'intégrité en relation avec ce critère impose que la conception créatrice faisant l'objet de la proposition d'inscription soit comprise comme une entité ou soit complète, incluant tous les attributs qui contribuent d'une manière essentielle à la valeur universelle exceptionnelle du bien, et que le tissu physique soit dans un bon état et relativement peu exposé à des forces de détérioration.

Le **critère (ii)** était initialement utilisé pour faire référence aux influences, qu'un bien avait soit illustrées à sa création et par la suite, soit exercées dans le temps. À partir de 1996 et faisant suite à des réunions thématiques, comme celles sur les canaux du patrimoine, le libellé fut modifié et devint "un échange d'influences considérable". Cette modification traduit un glissement dans la définition, qui passe d'une influence à sens unique à un échange dans les deux sens d'influences, d'idées, de formes d'expression et d'approches de conception. Dans de nombreux biens, les influences ou échanges se réfèrent à la dissémination concrète d'idées importantes dans l'histoire de l'art, de l'architecture, de la conception urbaine ou de l'histoire de la technologie, telles qu'elles

sont incarnées dans les attributs du bien. D'une certaine façon, ce critère présente des similitudes avec le critère (i), étant donné qu'il renvoie à une qualité de conception particulière (non pas celle du génie créateur humain, mais comme une illustration de l'adaptation de l'expression culturelle / d'idées de conception / de valeurs à des circonstances culturelles différentes), qui doit être présente. Par conséquent, il ne convient généralement pas de justifier son utilisation en présentant le bien comme un exemple bien préservé d'un type de bien. Il est préférable de réserver cette approche typologique à l'utilisation du critère (iv) ou (v).

L'application de l'authenticité au regard de ce critère devrait servir à vérifier la qualité de l'articulation des influences ou échanges conceptuels, dont l'État partie affirme qu'ils sont manifestement présents dans les attributs.

L'application de l'intégrité en relation avec ce critère impose que la conception ou les influences et échanges idéologiques faisant l'objet de la proposition d'inscription soient compris comme une entité ou soient complets, incluant tous les attributs qui contribuent d'une manière essentielle à la valeur universelle exceptionnelle du bien et que le tissu physique soit dans un bon état et relativement peu exposé à des forces de détérioration.

Le **critère (iii)** se réfère au témoignage sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue. Dans ses premières applications, ce critère faisait référence à quelque chose de rare ou d'une grande antiquité. Parmi les premières propositions d'inscription, certaines étaient justifiées comme étant d'une "antiquité exceptionnelle". Le critère (iii) se référait souvent à des civilisations évanouies dans le sens d'une chose qui avait "disparu". Néanmoins, ce critère a souvent été employé en se rapportant à l'histoire plus récente, comme les réalisations scientifiques et technologiques du 19^{ème} siècle. Il fut modifié en 1995/96 pour faire aussi référence à des traditions culturelles vivantes. Cette modification a introduit une nouvelle approche importante, élargissant ce critère qui à l'origine ne prenait en compte que les preuves archéologiques de civilisations du passé pour l'ouvrir sur les cultures vivantes. La civilisation ou tradition culturelle en cause doit en elle-même faire l'objet d'une vérification quant à sa valeur universelle.

Le test d'authenticité peut être effectué de deux manières dans ce cas. Une méthode consiste à vérifier la véracité des preuves matérielles de l'histoire. Ce travail peut être fait en particulier en relation avec les sites ou emplacements archéologiques comportant des vestiges anciens. L'objectif est alors de maintenir intactes ces preuves. L'autre méthode de vérification de l'authenticité s'attache au caractère véridique et authentique des traditions culturelles concernées. Cette méthode est pertinente par exemple dans le cas de paysages culturels, avec des établissements traditionnels vivants et/ou avec utilisation du territoire.

La vérification de la condition d'intégrité sera liée à la taille du bien proposé pour inscription, notamment en ce qui concerne les sites archéologiques apportant un témoignage de civilisations disparues. Les limites du bien doivent inclure des zones et attributs d'une grande valeur archéologique reconnue et potentielle, afin de posséder une intégrité. De même, l'intégrité associée à des traditions culturelles vivantes doit être définie en garantissant que le bien est suffisamment étendu pour accueillir tous les supports systémiques permettant la survie de ces traditions culturelles vivantes.

Le **critère (iv)** se réfère à la nature exceptionnelle de la typologie d'un bien proposé pour inscription dans le contexte d'une typologie définie illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire. Alors qu'initialement il a le plus souvent été utilisé pour des structures architecturales ou urbaines, ce critère fut ultérieurement appliqué à des jardins et des paysages. Ce critère devrait être utilisé en relation avec des "prototypes" significatifs ou des exemples fortement représentatifs d'un type défini de bien.

Le test d'authenticité devrait être appliqué à tous les attributs pertinents pour les typologies faisant l'objet d'une proposition d'inscription pour établir leur capacité à illustrer avec véracité la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ces attributs possibles peuvent inclure des matériaux, une conception, un cadre, une utilisation, des traditions et d'autres aspects.

L'évaluation de l'intégrité implique de garantir que le bien est en bon état et non exposé à des forces de détérioration, et que sont inclus tous les attributs du bien nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle. Dans le cas des zones urbaines historiques (ensembles) ou des paysages culturels, il est nécessaire de vérifier que le bien reflète non seulement le tissu bâti et les relations spatiales pertinentes, mais aussi ses processus socio-fonctionnels.

L'évaluation de l'intégrité peut aussi être concentrée sur l'établissement de limites pour le bien inscrit et les zones tampons associées, de telle façon que l'intégrité visuelle du bien proposé soit maintenue dans son contexte plus large.

Le **critère (v)** se réfère également à des typologies, dans ce cas à un exemple d'un "établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle de territoire ou de la mer" qui soit représentatif non pas de périodes significatives de l'histoire humaine (comme pour le critère (iv)) mais d "une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement" spécialement quand celles-ci sont devenues "vulnérable[s] sous l'impact d'une mutation irréversible". Les propositions d'inscription soumises sous ce critère portent sur des établissements et des villes historiques, des sites archéologiques et des paysages, des ouvrages de défense et même des zones industrielles, comme les zones minières et les paysages culturels associés de Falun en Suède et d'Iwami au Japon.

L'authenticité peut être testée ici en évaluant le degré avec lequel les attributs significatifs associés aux qualités de la typologie proposée expriment avec véracité la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ces attributs vont du cadre, des matériaux et de la forme jusqu'aux traditions culturelles et sociales.

L'intégrité est un facteur important dans ce critère, en particulier du fait que certains biens sont – cas unique parmi les critères du patrimoine culturel – vulnérables sous l'impact d'une mutation irréversible", tout en remplissant les exigences d'intégrité concernant le contrôle des forces de détérioration. Pour ce critère comme pour les autres, il serait important lors de l'évaluation de l'intégrité de garantir que tous les attributs nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle sont présents, y compris ceux associés aux aspects socio-fonctionnels, à la structure et matériaux et visuels du bien et de sa relation avec le contexte plus large.

Le **critère (vi)** est utilisé pour justifier l'association d'un bien avec des "événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires". Son emploi comme critère unique a été périodiquement limité par Le Comité et l'édition 2005 des *Orientations* recommande que le critère (vi) soit "de préférence utilisé en conjonction avec d'autres critères". Ce critère a été relié au développement des idées dans les domaines de la philosophie, des sciences, de la politique et des traditions comme celles associées aux religions, à la mythologie et même au commerce.

Lors de l'utilisation de ce critère, on a accordé une plus grande importance aux associations avec des lieux de naissance, ou des lieux principaux de culte pour une religion particulière qu'aux endroits utilisés pour répandre une telle foi dans un contexte particulier.

Une autre considération importante quant à l'application de ce critère concerne la nécessité d'associer son emploi aux attributs physiques du bien, soit en faisant intervenir d'autres critères pour soutenir l'inscription ou, quand ce critère est utilisé seul, en montrant les liens intrinsèques

des associations identifiées avec le tissu physique. Dans son rapport de 1979, M. Parent notait déjà que le critère ne devrait pas simplement être utilisé pour justifier des personnalités importantes, telles que Thomas Alva Edison.

La vérification de l'authenticité concernant le critère (vi) impose de contrôler la véracité des traditions / croyances / idées définies dans la proposition d'inscription en faisant abstraction de la forme physique qu'elles revêtent.

La vérification de l'intégrité concernant l'utilisation du critère (vi) s'avère difficile en cas d'incapacité à identifier les attributs physiques associés dont le caractère "complet" et "intact" puisse être évalué.

Étant donné que le Comité a souligné que ce critère ne devrait pas normalement être utilisé seul, les évaluations de l'authenticité et de l'intégrité devraient être effectuées dans le contexte des évaluations de l'authenticité et de l'intégrité exigées pour les autres critères identifiés.

Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial

Les décisions concernant l'inscription ou la non inscription de biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial dépendent de facteurs variés. Ces facteurs comprennent la manière dont l'État partie a défini et justifié la proposition d'inscription, la disponibilité de connaissances sur ce bien ou d'autres biens comparables en tant que matériel de référence dans le processus d'évaluation, ainsi que les comportements culturels et la compréhension de la culture ou des cultures des autres, qui sont susceptibles d'influencer les décisions. Ces questions sont particulièrement pertinentes pour le patrimoine culturel, dans la mesure où nous portons un jugement sur nous-mêmes. Elles peuvent perdre de leur pertinence quand il s'agit des propositions d'inscription de biens naturels dont la justification est plus facile du point de vue scientifique. En ce qui concerne le Comité du patrimoine mondial, il peut être amené à encourager un approfondissement de la recherche et de l'échange d'informations afin de combler les éventuelles lacunes dans les connaissances.

4. COMMENT LES DÉCISIONS DU COMITÉ SONT-ELLES RELIÉES AUX DÉCISIONS DES ORGANISATIONS CONSULTATIVES?

Avant 2007, le nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial s'élevait à 851. Cette même année, les plus récents numéros d'enregistrement (ID, identification) des propositions d'inscription sont nettement supérieurs. En ce moment, le numéro d'identification le plus élevé pour un bien (culturel) inscrit est 1265 (Richtersveld, Afrique du Sud). Suivant un calcul rapide, cela signifie que 67% de l'ensemble des biens proposés ont été inscrits et que 33% ont été soit rejetés, soit différés ou renvoyés à l'État partie. Ultérieurement, certaines de ces propositions ont pu avoir été soumises une nouvelle fois, comme le montre leur numéro d'identification inférieur. À titre de curiosité, nous pouvons rappeler que l'ICOMOS a évalué quelque 157 nouvelles propositions d'inscription de biens culturels durant les cinq dernières années (2003-2007). 83 d'entre elles (53%) avaient initialement été recommandées pour inscription par l'organisation consultative, 9 (6%) avaient été renvoyées, 39 (25%) avaient été différées et 26 (17%) n'ont pas été recommandées pour inscription. Parmi ces dernières propositions d'inscription, le Comité a décidé, pour différentes raisons, d'en inscrire 100 (64%).

Concernant les motifs pour lesquels certaines propositions d'inscription n'ont pas fait l'objet d'une recommandation, nous pouvons examiner les deux cas qui se présentent. Dans le cas où une proposition d'inscription est renvoyée à l'État partie, l'ICOMOS considère, d'une manière générale,

que le bien proposé a le potentiel pour répondre aux critères de la valeur universelle exceptionnelle. Le renvoi sera habituellement recommandé lorsque le plan de gestion ou la protection juridique doit être complété et appliqué ou que les limites du bien doivent être corrigées pour assurer une meilleure représentation de la valeur universelle exceptionnelle proposée, de la protection du site et de son contexte. L'examen différé d'une proposition d'inscription sera plutôt recommandé lorsqu'un remaniement plus substantiel semble nécessaire pour justifier la valeur universelle exceptionnelle, éventuellement au travers d'une étude comparative plus approfondie ou d'une étude thématique. On remarquera que les organisations consultatives ont souvent été en mesure d'assister l'État partie et de corriger des éléments liés à la définition des limites et à l'amélioration de la spécification du bien. Il serait apparemment avantageux d'améliorer la coopération à un stade précoce du processus de nomination. De même, une autre possibilité de faciliter le processus d'évaluation (pour lequel les délais sont toujours plus stricts) consisterait à prévoir une consultation à propos des études comparatives et thématiques se rapportant aux biens figurant sur les Listes indicatives.

Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial

La crédibilité de la Liste du patrimoine mondial a été assez longuement discutée ces dernières années. Au bout du compte, elle dépend fortement de la disponibilité des informations et preuves et de la possibilité de fonder les décisions sur un jugement équilibré. Les organisations consultatives sont des organisations professionnelles qui basent leurs recommandations sur la recherche et sur des critères validés scientifiquement. La Liste du patrimoine mondial est un instrument juridique international et la sélection des biens en vue d'une proposition d'inscription résulte de processus de décision nationaux ou transnationaux. Les décisions du Comité du patrimoine mondial devraient s'appuyer sur les informations validées scientifiquement et sur les données qui lui sont présentées. On a souvent remarqué qu'il est relativement plus facile pour la Comité de prendre une décision sur le patrimoine naturel, qui est justifié par des données scientifiques, que sur le patrimoine culturel, pour lequel les critères exigent la capacité de juger une diversité culturelle ou une valeur culturelle. Il est intéressant de noter que la question de la beauté naturelle, qui est fondamentalement basée sur un jugement culturel, semble parfois plus difficile à apprécier que tout autre critère. Par ailleurs, l'inverse peut se produire à propos du patrimoine culturel. Le Comité peut parfois avoir l'impression qu'il est plus aisé de reconnaître les qualités esthétiques d'un monument plutôt que de porter un jugement sur des éléments de nature scientifique ou technologie qui non pas expressément créé des qualités esthétiques.

5. COMMENT LES RÉFÉRENCES AUX VALEURS DES MINORITÉS ET DES POPULATIONS AUTOCHTONES ET/OU LOCALES ONT ÉTÉ FAITES OU MANIFESTEMENT OMISES DANS LES DÉCISIONS DU COMITÉ

La reconnaissance, aux niveaux national ou local, des valeurs du patrimoine présentes dans différents types de biens a fréquemment été basée sur l'appréciation initiale de personnes ou groupes de personnes sensibles à ces valeurs, qui ont sollicité les autorités de prendre les mesures nécessaires. Une fois le cadre juridique et l'administration publique mis en place, la responsabilité a souvent été transférée au domaine public, avec pour conséquence que les monuments et sites ont été déclarés posséder des qualités spécifiques, celles-ci justifiant de les considérer dignes de protection. La plupart du temps, de tels monuments et sites archéologiques sont la propriété de l'État ou de l'autorité locale, par exemple en tant que monuments nationaux. Pour cette raison, les décisions concernant leur conservation ou leur restauration ont rarement impliqué le secteur privé. Toutefois, dans de nombreux pays, des organisations non-

gouvernementales agissant aux côtés de l'administration publique et impliquant des citoyens individuels ont établi un lien entre l'autorité de l'État et la population.

Tant que la définition du patrimoine se bornait à des monuments et sites archéologiques individuels, il était assez logique que l'État en assume la responsabilité. Néanmoins, les questions associées aux responsabilités en matière de gestion de la conservation sont devenues sensiblement plus complexes du fait que le concept du patrimoine s'étend maintenant aux zones urbaines historiques, aux établissements ruraux ou aux paysages culturels, impliquant parfois des régions entières avec leurs établissements vivants, où différents types de fonctions et d'utilisations continuent d'être exercés. Le processus décisionnel concernant la gestion impliquera souvent un plus grand nombre de parties prenantes. D'ailleurs, cela se produit déjà dans certains cas, mais on est encore loin d'une pratique bien établie. Parallèlement, l'obligation d'établir officiellement des systèmes de gestion et de préparer des plans de gestion pour la sauvegarde et le développement durable de zones du patrimoine et d'écosystèmes permet progressivement d'être à l'écoute de la population locale et d'impliquer des groupes plus importants de minorités ou de la population autochtone.

L'évaluation des propositions d'inscription par les organisations consultatives et les décisions prises par le Comité du patrimoine mondial sont nécessairement basées sur les informations fournies par l'État partie, bien que celles-ci soient complétées par une recherche supplémentaire et des études thématiques. En même temps, l'exigence de la valeur universelle exceptionnelle a tendance en elle-même à centrer son attention sur les attributs d'un site qui sont mentionnés dans la justification de la proposition. C'est ainsi que les aspects et éléments qui ne sont pas considérés comme critiques pour la justification sont parfois laissés de côté, aussi bien pour les biens naturels que culturels. Ce comportement constaté dans de nombreux pays se trouve renforcé par la législation et les normes en vigueur, lorsque celles-ci n'ont pas encore été mises à jour pour prendre en compte les tendances de la doctrine internationale. Ceci a conduit à l'apparition de cas, concernant même le patrimoine mondial, où l'État n'a pas considéré comme souhaitable la présence de la population locale dans des zones de patrimoine, de sorte que cette population n'est pas impliquée dans le processus décisionnel.

On pourrait considérer différents cas types. L'un est l'appréciation de la preuve dans les sites archéologiques. David Lowenthal a intitulé l'un de ses livres *Le Passé est un pays étranger*, pour exprimer qu'il est parfois malaisé, voire pratiquement impossible, d'apprécier pleinement les qualités et la signification de sites du patrimoine représentant des civilisations anciennes. Il ne faudrait pas non plus oublier que l'emplacement des sites sacrés était souvent gardé secret, car la tradition interdisait aux étrangers d'y pénétrer. Il n'est pas rare que la présentation d'une zone archéologique se concentre sur une sélection très stricte d'attributs, tout en ignorant les autres. Il est parfois délicat, d'un point de vue politique et psychologique, de protéger des secteurs rappelant un passé douloureux. Les pays colonisés en sont un exemple. Toutefois, il faut aussi admettre qu'il existe de nombreux cas positifs de comportement opposé, où les cultures des minorités ou les populations autochtones ont joui d'une reconnaissance dans le cadre des propositions d'inscription du patrimoine mondial. On peut relever à cet égard le cas du parc national de Kakadu en Australie ou la nomination de sites évoquant pour nous des thèmes comme la traite des esclaves ou des guerres et des conflits armés récents comme le Vieux pont de Mostar.

La question de savoir si oui ou non la population locale a participé à l'initiative d'une proposition d'inscription au patrimoine mondial et quelle a été l'importance de son engagement dans le processus de gestion peut être déterminante pour la gestion et la sauvegarde du site dans le futur. On commence à reconnaître, par exemple, que l'impact de la population autochtone a souvent été capital pour donner au site sa forme actuelle. La même constatation peut être faite à propos de l'utilisation du territoire et des pratiques agricoles traditionnelles. Une législation protectrice moderne tend parfois à isoler la population locale des sites et des monuments. Dans de nombreux cas, ceci a provoqué de graves problèmes dans la gestion du site. Par exemple, la suppression de certaines parties de la végétation peut avoir permis à un territoire de développer des caractéristiques particulières. Le caractère discontinu d'un tel travail peut entraîner des changements critiques dans les qualités et valeurs spatiales du site. Des conséquences similaires

peuvent résulter de politiques nationales ou régionales en matière d'agriculture et de sylviculture, si ces dernières ne prennent pas en compte la structure spatiale.

Reconnaître les multiples couches des perceptions et significations pouvant être associées à un patrimoine spécifique au niveau local n'est pas une tâche simple. Cette difficulté est due en partie aux limitations imposées par la Convention du patrimoine mondial elle-même et, en partie, aux cadres et normes juridiques et administratifs en vigueur dans les différents pays. Des problèmes se posent notamment dans les États fédéraux où les autorités centrales chargées de la conservation n'ont éventuellement qu'un pouvoir limité sur les stratégies imposées par des gouvernements régionaux ou locaux. Le développement des tours et des solutions architecturales disgracieuses dans les villes historiques importantes est une maladie contemporaine typique. La cause de ce développement peut être imputée à une minorité, constitué d'entreprises commerciales, de banques ou d'administrations soucieuses d'imposer leur marque sur l'environnement. Il est fâcheux que de telles tendances puissent être accompagnées et facilitées par de nombreux architectes et concepteurs modernes qui s'imaginent avoir la responsabilité de donner de bonne foi un reflet de leur époque dans quelque contexte ou cadre que ce soit. Ce qui est en cause ce sont les comportements et l'absence de sensibilisation culturelle aux valeurs du patrimoine et, aussi, à maints égards, une partie de la société moderne se livrant à la mondialisation. De ce point de vue, il est utile de rappeler la déclaration de Xi'an de l'ICOMOS (2005) qui encourage à oeuvrer avec les communautés locales, interdisciplinaires et internationales pour une coopération et une sensibilisation concernant la conservation et la gestion des zones historiques et de leurs cadres:

La formation professionnelle, l'interprétation, l'éducation et la sensibilisation du public devraient être encouragés afin de soutenir cette coopération et de partager les connaissances tout autant que pour promouvoir les objectifs de la conservation et accroître l'efficacité des instruments de protection, des plans de gestion et autres outils.

Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial

La doctrine internationale, y compris, les recommandations internationales de l'UNESCO et les chartes de l'ICOMOS et de l'ICCROM, ont déjà soulevé de nombreuses questions qui sont pertinentes pour la sauvegarde des biens du patrimoine dans leur diversité. Malheureusement, ces mentions sont souvent ignorées. Compte tenu de la visibilité actuelle de la Convention du patrimoine mondial, le Comité peut jouer un rôle critique en encourageant les États parties à vérifier que leurs cadres juridiques et administratifs répondent plus particulièrement aux nécessités et exigences des nouveaux types de catégories de patrimoine, tels que les paysages culturels et les zones urbaines historiques, et de l'implication de leur population autochtone et autres groupes de minorités. Il importe également que les populations locales et les organisations de tourisme soient sensibilisées à la "propriété spirituelle" des biens, comme les monuments et les sites archéologiques appartenant souvent à l'État, et qu'elles participent à leur gestion et entretien partagés.

6. INFLUENCE DE LA STRATÉGIE GLOBALE

La Stratégie globale vise à constituer une Liste du patrimoine mondial qui soit crédible et équilibrée. Les résultats de la mise en oeuvre de la Stratégie globale durant les 14 années qui ont suivi son adoption en 1994 ont cependant été quelque peu mitigés. Alors que l'importance attribuée à une approche thématique avait été bien accueillie à l'époque et adoptée par le Comité du patrimoine mondial, la mise en oeuvre de cette approche n'avait pas été exprimée clairement en termes pratiques. Les efforts ont essentiellement porté sur l'organisation d'ateliers et d'initiatives régionaux visant à améliorer la sensibilisation à la nature des propositions d'inscription efficaces et la capacité de préparer des nominations et, plus généralement, à inspirer des nominations qui

permettraient de parfaire l'équilibre général et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial, au niveau régional et thématique. Toutefois, ces nombreux ateliers régionaux n'ont pas encore débouché sur des améliorations substantielles de l'équilibre général, vu sous l'angle thématique ou régional.

Quoiqu'il en soit, la Stratégie globale a eu et continue d'avoir de nombreux effets positifs. Par exemple, l'accent mis sur l'amélioration de l' "équilibre" a contribué à clarifier à certains égards la nature des équilibres qu'il pourrait être souhaitable ou approprié d'atteindre et, ainsi, il a permis de fixer des objectifs alternatifs. Il est devenu évident, par exemple, qu'une simple comparaison statistique des biens culturels et naturels figurant sur la Liste n'a pas de sens si, parallèlement, on ne s'intéresse pas à la zone du territoire globalement incluse et si on ne cherche pas à savoir dans quelle mesure les propositions d'inscription viennent combler des "lacunes" qui sont perçues dans la Liste (de telles "lacunes" semblant actuellement être plus importantes parmi les nominations du patrimoine culturel que parmi les biens du patrimoine naturel). Il est plus important de considérer dans quelle mesure les biens proposés représentent bien des aspects significatifs du patrimoine culturel et naturel que de s'attacher uniquement au nombre de nominations.

La Stratégie globale a aussi suscité un intérêt positif pour une "gestion domestique" plus rigoureuse, ceci faisant partie de l'effort à entreprendre pour mieux comprendre l'importance et la définition géographique des inscriptions. Cet effort (incarné dans l' "inventaire rétrospectif" et les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les premières nominations) a montré que pour examiner la qualité d'un équilibre il importe de comprendre clairement le contenu de la Liste et ce qu'il représente. On peut également considérer que la Stratégie globale a eu un impact sur le nombre croissant de révisions portant sur les définitions des propositions d'inscription anciennes et sur les limites et les noms des biens figurant sur la Liste. Alors que dans les premières inscriptions les qualités architecturales ou de conceptions urbaines étaient souvent mises en valeur, l'accent est plutôt mis maintenant sur les fonctions socio-économiques et culturelles des biens.

L'analyse des raisons expliquant des déséquilibres apparents a aussi mis en évidence les difficultés inhérentes à la définition d'équilibres régionaux adéquats. À titre d'exemple, la plus grande durabilité des matériaux de construction dans les pays dont le patrimoine est essentiellement en briques cuites et en pierre (notamment, les pays du Moyen-Orient, de la Méditerranée, de parties de l'Europe et d'Amérique latine) par rapport aux régions où dominent le bois périssable et les briques séchées se traduit par de meilleures chances de survie du patrimoine culturel construit significatif. De la même façon, les régions de l'UNESCO (dans lesquelles on vérifie l'équilibre pour les besoins du patrimoine mondial) ne correspondent pas forcément à des groupements géo-culturels existants ou évolutifs, si tel était le cas on obtiendrait une comparaison significative des résultats, et non une base de comparaison principalement géographique.

Le processus de nomination se déroule dans le contexte d'un élargissement continu de la définition du patrimoine culturel. L'idée d'établir des références fixes dans le temps n'est donc pas nécessairement réalisable ni même souhaitable. La reformulation de ce qui constitue le patrimoine culturel est un processus appliqué dans tout pays et elle est directement ou indirectement liée à ce qui se passe au sein du patrimoine mondial. Parfois, le Comité du patrimoine mondial peut être perçu comme prenant l'initiative, comme avec l'intérêt porté aux paysages culturels depuis 1993. En d'autres occasions, le Comité répond à des initiatives promues par des États parties, comme celles concernant le patrimoine vernaculaire ou industriel ou, plus récemment, les lieux associés aux architectes du 20^{ème} siècle. Il arrive que les défis émanent de l'UNESCO elle-même. Alors qu'elle se concentre sur "les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire", la récente *Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel* de L'UNESCO (2003) prête également attention aux "instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés". En vertu de l'identification d' "espaces culturels" accueillant des traditions importantes, la Convention de 2003 ne s'impose pas à elle-même des applications totalement distinctes du domaine de la Convention du patrimoine mondial. Ce chevauchement prouve le caractère indissociable de l'expression culturelle matérielle et de son inspiration et de ses manifestations immatérielles et il montre, également, la difficulté de définir des biens ayant une forte valeur

immatérielle (comme exprimé dans l'emploi du critère (vi)) pour une éventuelle inscription au patrimoine mondial.

Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial

Alors que l'objectif de la Stratégie globale visant à améliorer l' "équilibre" de la Liste du patrimoine mondial n'a sans doute pas été pleinement atteint du fait que seuls certains déséquilibres les plus manifestes entre les régions et les thèmes ont été traités, cette stratégie s'est avérée très utile pour le Comité en le sensibilisant aux difficultés liées à la définition des objectifs d'inscription souhaitables (c'est-à-dire une Liste du patrimoine mondiale idéale). La Stratégie globale a contribué à formater des politiques et des stratégies du Comité du patrimoine mondial en prenant en compte la diversité et l'étendue des expressions culturelles dans le monde entier, l'élargissement des définitions données à des formes significatives du patrimoine mondial et de la nécessité de réaliser un "équilibre", non pas en définissant des objectifs numériques mais en essayant de comprendre dans quelle mesure les exemples figurant dans la Liste sont significatifs et représentatifs de l'expression culturelle. Certaines implications de cette stratégie sont aussi intégrées dans les *Orientations*, qui ont été révisées à plusieurs reprises, la dernière fois en 2008.

Cependant, d'une manière générale, chacun sait que le Comité ne saurait trouver seul des solutions. Les objectifs de la Stratégie globale ne peuvent être traités que grâce à la collaboration et à des décisions partagées. Le Comité doit absolument essayer de renforcer la contribution des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial qui sont engagés dans l'aide à fournir aux États parties pour la préparation de nouvelles propositions d'inscription et le suivi de la Liste existante. Dans le même temps, le Comité pourrait encourager les États parties à vérifier leurs stratégies et priorités à la lumière des objectifs fixés par la Stratégie globale et à renforcer les nominations conjointes entre États parties (par exemple, l'utilisation des propositions d'inscription transfrontalières en série) en promouvant les inscriptions de valeur universelle exceptionnelle qui cherchent à transcender les intérêts des États parties individuels dans une plus grande mesure que ne le fait une proposition issue d'un seul État partie.

7. CONCLUSION

Les critères et exigences concernant la Liste du patrimoine mondial ont toujours évolué et continueront encore de le faire. Les critères culturels ont été modifiés maintes fois et de nouvelles catégories de patrimoine ont été introduites. En même temps, le Comité du patrimoine mondial est effectivement devenu une nouvelle plateforme capitale permettant de reconnaître le patrimoine potentiel et de débattre au plan international des politiques et stratégies de sauvegarde de telles ressources.

Le nombre et la diversité des enregistrements en matière de patrimoine culturel ont énormément augmenté ces dernières décennies. Parallèlement, la taille des nominations individuelles et, par voie de conséquence, le nombre des parties prenantes se sont également accrues.

Un autre aspect important est l'augmentation des propositions d'inscription en série et transfrontalières qui ont été soumises. Bien qu'elle reste encore relativement faible, cette tendance va s'amplifier à l'avenir, en représentant une contrainte supplémentaire pour les gestionnaires du patrimoine déjà soumis à une forte tension.

L'exercice des rapports périodiques sur les biens existants du patrimoine mondial a mis en évidence les inconvénients et problèmes auxquels il était actuellement confronté. Tous ces éléments ont convaincu le Comité de la nécessité de souligner l'importance de la gestion. Cet aspect aussi mérite d'être intégré dans des orientations plus strictes applicables au moment de l'inscription.

On peut remarquer qu'il existe souvent un manque de compréhension et de collaboration entre les différentes parties prenantes ou parties prenantes potentielles qui devraient veiller à l'entretien du site. Hormis quelques exceptions positives, on peut aussi observer un manque de communication entre les autorités responsables de la proposition d'inscription de biens pour la Liste et la population vivant dans les zones concernées. Les gestionnaires de site eux-mêmes ne comprennent pas toujours pour quelle raison une inscription a été faite sur la Liste et ce qui a été exactement inscrit sur celle-ci.

Le Comité manque encore des instruments appropriés suffisants pour évaluer l'étendue de la détérioration en relation avec la valeur universelle exceptionnelle d'un bien particulier. À cet égard, un emploi plus systématique du cadre thématique proposé l'ICOMOS et l'identification correcte des attributs associés à l'intégrité et à l'authenticité des biens culturels peuvent fournir des outils utiles pour clarifier la valeur universelle exceptionnelle d'un site et permettre de se concentrer sur ce qui est essentiel en termes de protection et d'entretien de celui-ci.

Le fait que les problèmes apparaissent maintenant peut être considéré comme l'un des résultats constructifs de la Liste et cela peut servir de tremplin pour le développement de moyens plus efficaces permettant d'atténuer de telles difficultés. On peut également observer que nombre de problèmes ne résultent pas nécessairement du bien lui-même, mais qu'ils proviennent plutôt de l'extérieur, des comportements et tendances qui font actuellement partie d'un monde gagné par la mondialisation.

La Liste du patrimoine mondial et la sauvegarde des biens du patrimoine, la reconnaissance de leurs qualités spécifiques et des valeurs qui leur sont associées, se superposent à la mondialisation. En ce sens, le Comité du patrimoine mondial peut jouer un rôle capital en reconnaissant l'importance des biens du patrimoine mondial en tant que signaux emblématiques montrant que la conservation présente un très grand intérêt. Néanmoins pour y parvenir, la vigilance s'impose et il faudra être attentif au cadre plus large et au contexte socio-économique au cœur desquels les biens inscrits constituent un point focal.

ANNEXES

1. MANDAT POUR LE PRÉSENT RECUEIL

Le présent rapport est une réponse aux demandes spécifiques formulées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 30^{ème} session à Vilnius, 2006, et de sa 31^{ème} session à Christchurch, 2007.

Décision 30 COM 9 (Vilnius, 2006)

Le Comité du patrimoine mondial demande au Centre du patrimoine mondial, en étroite coopération avec les Organisations consultatives, d'entreprendre une étude attentive des décisions antérieures du Comité et de créer deux recueils d'information et de décisions pertinentes présentés sous forme de manuels d'orientation permettant de faire apparaître clairement les précédents en matière d'interprétation et d'application du concept de valeur universelle exceptionnelle, pour les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ou sur la Liste du patrimoine mondial en péril; ... Les deux recueils présenteront :

- a) Des études de cas concluantes fondées sur les critères pertinents
- b) Dans la mesure du possible, une explication pour chaque critère sur le « seuil » retenu pour approuver l'inscription ;
- c) La manière dont les décisions pertinentes ont interprété les critères d'inscription
- d) La manière dont ces inscriptions ou ces retraits ont suivi les recommandations de l'organisation consultative
- e) Une indication précise de l'utilisation ou de l'omission évidente des valeurs des minorités, des populations autochtones et/ou locales

Décision 31 COM 9 (Christchurch, 2007)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Demande à l'ICOMOS et à l'UICN d'harmoniser leurs rapports afin d'inclure des analyses détaillées des critères, les listes des sites inscrits sous chaque critère, les cas faisant date, ainsi que les réflexions sur l'authenticité, l'intégrité et les pratiques de gestion ;*
2. *Demande au Centre du patrimoine mondial :*
 - (i) *d'envoyer le projet de recueil par courrier électronique durant l'année afin de recevoir les remarques préliminaires ; et*
 - (ii) *de préparer une introduction générale des rapports des Organisations consultatives ;*
3. *Demande à l'ICOMOS de prendre en considération dans le rapport final les sites archéologiques et le seuil pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;*
4. *Demande à l'ICOMOS et à l'UICN, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial, de finaliser le premier recueil pour examen par le Comité à sa 32^e session en 2008 ;*

L'objet du présent rapport est d'analyser l'utilisation des critères pour définir la valeur universelle exceptionnelle, en illustrant cette analyse par des exemples de différents types de cas et en fournissant des statistiques sur la fréquence d'utilisation. L'analyse sera complétée par un projet de recueil sur les critères des biens inscrits, précisant ceux proposés par l'État, ceux recommandés par l'ICOMOS et ceux finalement décidés par le Comité.

**2. LISTE DES BIENS INSCRITS SOUS DIFFÉRENTS CRITÈRES
CULTURELS DU PATRIMOINE MONDIAL**

Annexe 2: Liste des biens inscrits sous différents critères culturels du patrimoine mondial

Inscrib	Redef ID	NOWH	NAME	State Party	Criteria SP	Criteria AB	Criteria Inscribed
1978		2	City of Quito	Ecuador	None	None	(ii)(iv)
1978		3	Aachen Cathedral	Germany	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)(vi)
1978		4	L'Anse aux Meadows National Historic Park	Canada	(iii)(vi)	(vi)	(vi)
1978		18	Rock-Hewn Churches, Lalibela	Ethiopia	(i)(ii)(iii)(vi)	(i)(ii)(iii)	(i)(ii)(iii)
1978		26	Island of Gorée	Senegal	None	None	(vi)
1978		27	Mesa Verde National Park	USA	None	(iii)	(iii)
1978		29	Cracow's Historic Centre	Poland	None	None	(iv)
1978		32	Wieliczka Salt Mine	Poland	None	(iv)	(iv)
1979		19	Fasil Ghebbi, Gondar Region	Ethiopia	(i)(ii)(iv)(v)(vi)	None	(ii)(iii)
1979		20	Ancient City of Damascus	Syrian A.R.	None	None	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
1979		31	Auschwitz Birkenau; German Nazi Concentration and Extermination Camp (1940-1945)	Poland	None	(vi)	(vi)
1979		34	Forts and Castles, Volta Greater Accra, Central and Western Regions	Ghana	None	None	(vi)
1979		36	Medina of Tunis	Tunisia	(ii)(iii)(v)	None	(ii)(iii)(v)
1979		37	Site of Carthage	Tunisia	None	None	(ii)(iii)(vi)
1979		38	Amphitheatre of El Jem	Tunisia	(iii)(iv)	(iv)(vi)	(iv)(vi)
1979		42	Boyana Church	Bulgaria	None	None	(ii)(iii)
1979		43	Madara Rider	Bulgaria	None	None	(i)(iii)
1979		44	Thracian Tomb of Kazanlak	Bulgaria	None	None	(i)(iii)(iv)
1979		45	Rock-Hewn Churches of Ivanovo	Bulgaria	None	None	(ii)(iii)
1979		58	Urnes Stave Church	Norway	None	(i)(ii)(iii)	(i)(ii)(iii)
1979		59	Bryggen	Norway	None	(iii)	(iii)
1979		64	Tikal National Park	Guatemala	(i)(ii)(iii)(iv)(v)	None	(i)(iii)(iv)(ix)(x)
1979		65	Antigua Guatemala	Guatemala	None	None	(ii)(iii)(iv)
1979		78	Independence Hall	USA	(vi)	(vi)	(vi)
1979		80	Mont-Saint-Michel and its Bay	France	(i)(iii)(vi)	(i)(iii)(vi)	(i)(iii)(vi)
1979		81	Chartres Cathedral	France	None	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
1979		83	Palace and Park of Versailles	France	(i)(ii)(iii)(vi)	(i)(ii)(vi)	(i)(ii)(vi)
1979		84	Vézelay, Church and Hill	France	(i)(vi)	(i)(vi)	(i)(vi)
1979		85	Prehistoric Sites and Decorated Caves of the Vézère Valley	France	None	(i)(iii)	(i)(iii)
1979		86	Memphis and its Necropolis - the Pyramid Fields from Giza to Dahshur	Egypt	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	None	(i)(iii)(vi)
1979		87	Ancient Thebes with its Necropolis	Egypt	None	None	(i)(iii)(vi)
1979		88	Nubian Monuments from Abu Simbel to Philae	Egypt	None	None	(i)(iii)(vi)
1979		89	Historic Cairo	Egypt	None	(i)(v)(vi)	(i)(v)(vi)
1979		90	Abu Mena	Egypt	None	None	(iv)
1979		94	Rock Drawings in Valcamonica	Italy	None	None	(iii)(vi)
1979		95	Old City of Dubrovnik	Croatia	None	None	(i)(iii)(iv)
1979		96	Stari Ras and Sopocani	Yugoslavia	None	None	(i)(iii)
1979		97	Historical Complex of Split with the Palace of Diocletian	Croatia	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	None	(ii)(iii)(iv)
1979		99	Natural and Cultural Heritage of the Ohrid Region	Yugoslav Republic of Macedonia	None	(i)(iii)(iv)	(i)(iii)(iv)(vii)
1979		113	Tchogha Zambil	Iran	None	None	(iii)(iv)
1979		114	Persepolis	Iran	None	(i)(iii)(vi)	(i)(iii)(vi)
1979		115	Meidan Emam, Esfahan	Iran	None	(i)(v)(vi)	(i)(v)(vi)
1979		121	Kathmandu Valley	Nepal	No Doc	No Doc	(iii)(iv)(vi)
1979		125	Natural and Culturo-Historical Region of Kotor	Yugoslavia	None	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)
1980		10	Lower Valley of the Awash	Ethiopia	None	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
1980		12	Tiya	Ethiopia	None	(i)(iv)	(i)(iv)
1980		15	Aksum	Ethiopia	None	(i)(iv)	(i)(iv)
1980		17	Lower Valley of the Omo	Ethiopia	None	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1980		22	Ancient City of Bosra	Syrian A.R.	None	(i)(iii)(vi)	(i)(iii)(vi)
1980		23	Site of Palmyra	Syrian A.R.	None	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
1980		30	Historic Centre of Warsaw	Poland	None	(ii)(vi)	(ii)(vi)
1980		35	Asante Traditional Buildings	Ghana	None	(v)	(v)
1980		55	Røros Mining Town	Norway	None	(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)(v)
1980		79	Paphos	Cyprus	(i)(iii)(vi)	(iii)(vi)	(iii)(vi)
1980		91	Historic Centre of Rome, the Properties of the Holy See in that City Enjoying Extraterritorial Rights and San Paolo Fuori le Mura	Holy See/Italy	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(i)(ii)(iii)(vi); Late	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
1980		93	Church and Dominican Convent of Santa Maria delle Grazie with "The Last Supper" by Leonardo da Vinci	Italy	None	(i)(ii)	(i)(ii)
1980		102	Al Qal'a of Beni Hammad	Algeria	None	None	(iii)
1980		124	Historic Town of Ouro Preto	Brazil	None	(i)(iii)	(i)(iii)
1980		129	Maya Site of Copan	Honduras	None	(iv)(vi)	(iv)(vi)
1980		130	Hal Saffieni Hypogeum	Malta	None	(iii)	(iii)
1980		131	City of Valletta	Malta	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(i)(vi)	(i)(vi)
1980		132	Megalithic Temples of Malta	Malta	None	(iv)	(iv)
1980		135	Fortifications on the Caribbean Side of Panama: Portobelo-San Lorenzo	Panama	None	(i)(iv)	(i)(iv)
1980		138	Archaeological Ruins at Moenjodaro	Pakistan	None	(ii)(iii)	(ii)(iii)
1980		139	Taxila	Pakistan	None	(iii)(vi)	(iii)(vi)
1980		140	Buddhist Ruins of Takht-i-Bahi and Neighbouring City Remains at Sahr-i-Bahol	Pakistan	None	(iv)	(iv)

Annexe 2: Liste des biens inscrits sous différents critères culturels du patrimoine mondial

Inscrib	Redef	ID	NO	WH	NAME	State Party	Criteria SP	Criteria AB	Criteria Inscribed
1981		143			Historical Monuments of Thatta	Pakistan	None	(iii)	(iii)
1981		144			Ruins of Kilwa Kisiwani and Ruins of Songo Mnara	Tanzania U.R.	None	(iii)	(iii)
1981	987, 92	147			Kakadu National Park	Australia	None 81;	(i)(iii)(iv) 81	(i)(vi)(vii)(ix)(x)
1981		148			Old City of Jerusalem and its Walls	Jerusalem	None	(ii)(iii)(vi)	(ii)(iii)(vi)
1981		149			Archaeological Park and Ruins of Quirigua	Guatemala	None	None	(i)(ii)(iv)
1981		157			SGang Gwaay	Canada	(iv)(v)	(iii)	(iii)
1981		158			Head-Smashed-In Buffalo Jump	Canada	(iv)(vi)	(vi)	(vi)
1981		160			Palace and Park of Fontainebleau	France	(i)(ii)(vi)	(ii)(vi)	(ii)(vi)
1981		162			Amiens Cathedral	France	(i)(ii)	(i)(ii)	(i)(ii)
1981		163			Roman Theatre and its Surroundings and the "Triumphal Arch" of Orange	France	(iii)(iv)	(iii)(vi)	(iii)(vi)
1981		164			Arles, Roman and Romanesque Monuments	France	(i)(ii)(iii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1981		165			Cistercian Abbey of Fontenay	France	None	(iv)	(iv)
1981		167			Willandra Lakes Region	Australia	None	(iii)	(iii)(viii)
1981		168			Speyer Cathedral	Germany	None	(ii)	(ii)
1981		169			Würzburg Residence with the Court Gardens and Residence Square	Germany	None	(i)(iv)	(i)(iv)
1981		170			Medina of Fez	Morocco	None	None	(ii)(v)
1981		171			Fort and Shalamar Gardens in Lahore	Pakistan	None	(i)(ii)(iii)	(i)(ii)(iii)
1982		174			Historic Centre of Florence	Italy	(i)(ii)(iii)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
1982		179			Tassili n'Ajjer	Algeria	None	(i)(iii)	(i)(iii)(vii)(viii)
1982		180			National History Park - Citadel, Sans Souci, Ramiers	Haiti	None	(iv)(vi)	(iv)(vi)
1982		183			Archaeological Site of Leptis Magna	Libya A.J.	None	(i)(ii)(iii)	(i)(ii)(iii)
1982		184			Archaeological Site of Sabratha	Libya A.J.	None	(iii)	(iii)
1982		188			M'Zab Valley	Algeria	None	(ii)(iii)(v)	(ii)(iii)(v)
1982		189			Historic Centre of the Town of Olinda	Brazil	None	Defer	(ii)(iv)
1982		190			Archaeological Site of Cyrene	Libya A.J.	None	(ii)(iii)(vi)	(ii)(iii)(vi)
1982		191			Djémila	Algeria	None	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1982		192			Old Walled City of Shibam	Yemen	None	(iii)(iv)(v)	(iii)(iv)(v)
1982		193			Tipasa	Algeria	None	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1982		194			Timgad	Algeria	None	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
1982		198			Cahokia Mounds State Historic Site	USA	(ii)(iii)(iv)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1982		200			Sacred City of Anuradhapura	Sri Lanka	None	(ii)(iii)(vi)	(ii)(iii)(vi)
1982		201			Ancient City of Polonnaruwa	Sri Lanka	None	(i)(iii)(vi)	(i)(iii)(vi)
1982		202			Ancient City of Sigiriya	Sri Lanka	None	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
1982		203			Royal Saltworks of Arc-et-Senans	France	None	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
1982		204			Old Havana and its Fortifications	Cuba	None	(iv)(v)	(iv)(v)
1983		206			Central Zone of the Town of Angra do Heroismo in the Azores	Portugal	(iv)(v)(vi)	(iv)(vi)	(iv)(vi)
1983		216			Rila Monastery	Bulgaria	None	Defer	(vi)
1983		217			Ancient City of Nessebar	Bulgaria	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1983		229			Place Stanislas, Place de la Carrière and Place d'Alliance in Nancy	France	(i)(ii)(iii)	(i)(iv)	(i)(iv)
1983		230			Abbey Church of Saint-Savin sur Gartempe	France	(i)(iii)(iv)	(i)(iii)	(i)(iii)
1983		242			Ajanta Caves	India	None	(i)(ii)(iii)(vi)	(i)(ii)(iii)(vi)
1983		243			Ellora Caves	India	None	(i)(iii)(vi)	(i)(iii)(vi)
1983		251			Agra Fort	India	None	(iii)	(iii)
1983		252			Taj Mahal	India	None	(i)	(i)
1983		263			Monastery of the Hieronymites and Tower of Belem in Lisbon	Portugal	None	(iii)(vi)	(iii)(vi)
1983		264			Monastery of Batalha	Portugal	None	(i)(ii)	(i)(ii)
1983		265			Convent of Christ in Tomar	Portugal	None	(i)(vi)	(i)(vi)
1983		266			La Fortaleza and San Juan Historic Site in Puerto Rico	USA	(iv)(vi)	(vi)	(vi)
1983		267			Old City of Berne	Switzerland	None	(iii) defer	(iii)
1983		268			Convent of St Gall	Switzerland	None	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1983		269			Benedictine Convent of St John at Münstair	Switzerland	None	(iii)	(iii)
1983		271			Pilgrimage Church of Wies	Germany	None	(i)(iii)	(i)(iii)
1983		273			City of Cuzco	Peru	None	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1983		274			Historic Sanctuary of Machu Picchu	Peru	None	(i)(iii)	(i)(iii)(vii)(ix)
1984		246			Sun Temple, Konarak	India	None	(i)(iii)(vi)	(i)(iii)(vi)
1984		249			Group of Monuments at Mahabalipuram	India	None	(i)(ii)(iii)(vi)	(i)(ii)(iii)(vi)
1984		285			Port, Fortresses and Group of Monuments, Cartagena	Colombia	None	(iv)(vi)	(iv)(vi)
1984		286			Vatican City	Holy See	None	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)(vi)
1984		288			Castles of Augustusburg and Falkenlust at Brühl	Germany	None	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1984		291			Jesuit Missions of the Guaranis: San Ignacio Mini, Santa Ana, Nuestra Señora de Loreto and Santa Maria Mayor (Argentina), Ruins of Sao Miguel das Missoes (Brazil)	Argentina/Brazil	None	None	(iv)
1984		293			Anjar	Lebanon	None	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1984		294			Baalbek	Lebanon	None	(i)(iv)	(i)(iv)
1984		295			Byblos	Lebanon	None	(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)(vi)
1984		299			Tyre	Lebanon	None	(iii)(vi)	(iii)(vi)
1984		307			Statue of Liberty	USA	(i)(iv)(vi)	(i)(vi)	(i)(vi)
1984		313			Historic Centre of Cordoba	Spain	(i)(ii)(iii)(iv)(v)	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)
1984		314			Alhambra, Generalife and Albayzin, Granada	Spain	(iv)(v)	(i)(iii)(iv)	(i)(iii)(iv)

Annexe 2: Liste des biens inscrits sous différents critères culturels du patrimoine mondial

Inscrib	Redef	ID_NO	WH_NAME	State Party	Criteria SP	Criteria AB	Criteria Inscribed
1984		316	Burgos Cathedral	Spain	(i)(ii)(vi)	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
1984		318	Monastery and Site of the Escorial, Madrid	Spain	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(i)(ii)(vi)	(i)(ii)(vi)
1984		320	Works of Antoni Gaudi	Spain	(i)(ii)(vi) 84	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
1985		187	St. Mary's Cathedral and St. Michael's Church at Hildesheim	Germany	None	(i)(ii)(iii)	(i)(ii)(iii)
1985		277	Hatra	Iraq	None	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)(vi)
1985		287	Rock-Art Sites of Tadrart Acacus	Libya A.J.	None	(iii)	(iii)
1985		300	Historic District of Old Québec	Canada	(i)(iv)	(iv)(vi)	(iv)(vi)
1985		309	Historic Centre of Salvador de Bahia	Brazil	None	(iv)(vi)	(iv)(vi)
1985		310	Altamira Cave	Spain	None	(i)(iii)	(i)(iii)
1985		311	Old Town of Segovia and its Aqueduct	Spain	(i)(iv)(v)	(i)(iii)(iv)	(i)(iii)(iv)
1985	1998	312	Monuments of Oviedo and the Kingdom of the Asturias	Spain	No do85 Ext 98	Def	(i)(ii)(iv)
1985		321	Historic Mosque City of Bagerhat	Bangladesh	None	Defer	(iv)
1985		322	Ruins of the Buddhist Vihara at Paharpur	Bangladesh	None	(i)(ii)(vi)	(i)(ii)(vi)
1985		323	Royal Palaces of Abomey	Benin	None	(iii)(v)	(iii)(v)
1985		326	Petra	Jordan	None	Defer 84	(i)(iii)(iv)
1985		327	Quseir Amra	Jordan	None	(i)(iii)(iv)	(i)(iii)(iv)
1985		330	Chavin (Archaeological Site)	Peru	None	(iii)	(iii)
1985		331	Medina of Marrakesh	Morocco	None	(i)(ii)(iv)(v)	(i)(ii)(iv)(v)
1985		332	Punic Town of Kerkuane and its Necropolis	Tunisia	None	(iii)	(iii)
1985		334	Sanctuary of Bom Jesus do Congonhas	Brazil	(i)(vi)	(i)(iv)	(i)(iv)
1985		344	Pont du Gard (Roman Aqueduct)	France	None	(i)(iii)(iv)	(i)(iii)(iv)
1985		347	Santiago de Compostela (Old town)	Spain	(i)(ii)(vi)	(i)(ii)(vi)	(i)(ii)(vi)
1985		348	Old Town of Avila with its Extra-Muros Churches	Spain	(i)(iv)(vi)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1985		351	Painted Churches in the Troodos Region	Cyprus	(i)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
1985		352	Rock Art of Alta	Norway	None	(iii)	(iii)
1985		356	Historic Areas of Istanbul	Turkey	(i)(ii)(iii)	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)
1985		357	Göreme National Park and the Rock Sites of Cappadocia	Turkey	(i)(iii)(iv)(vi)	(i)(iii)(v)	(i)(iii)(v)(vii)
1985		358	Great Mosque and Hospital of Divriği	Turkey	(i)	(i)(iv)	(i)(iv)
1985		359	Thracian Tomb of Sveshtari	Bulgaria	(i)(iii)(iv)	(i)(iii)	(i)(iii)
1986		21	Ancient City of Aleppo	Syrian A.R.	None	None	(iii)(iv)
1986		234	Churches and Convents of Goa	India	None	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
1986		240	Khajuraho Group of Monuments	India	None	Defer 82	(i)(iii)
1986		241	Group of Monuments at Hampi	India	None	(i)(iii)(iv)	(i)(iii)(iv)
1986		255	Fatehpur Sikri	India	None	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
1986		361	Historic Centre of Evora	Portugal	None	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1986		362	Old Town of Ghadamès	Libya A.J.	None	(v)	(v)
1986		364	Great Zimbabwe National Monument	Zimbabwe	None	(i)(iii)(vi)	(i)(iii)(vi)
1986		365	Khami Ruins National Monument	Zimbabwe	None	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1986		366	Chan Chan Archaeological Zone	Peru	None	(i)(iii)	(i)(iii)
1986		367	Roman Monuments, Cathedral of St. Peter and Church of Our Lady in Trier	Germany	None	(i)(iii)(iv)(vi)	(i)(iii)(iv)(vi)
1986		370	Durham Castle and Cathedral	UK	None	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
1986		371	Ironbridge Gorge	UK	None	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)(vi)
1986		372	Studley Royal Park including the Ruins of Fountains Abbey	UK	(i)(ii)(iv)(vi)	Ref 85	(i)(iv)
1986		373	Stonehenge, Avebury and Associated Sites	UK	None	(i)(ii)(iii)	(i)(ii)(iii)
1986		374	Castles and Town Walls of King Edward in Gwynedd	UK	None	(i)(iii)(iv)	(i)(iii)(iv)
1986		377	Hattusha: the Hittite Capital	Turkey	(i)(ii)(iii)	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)
1986	2001	378	Mudejar Architecture of Aragon	Spain	(i)(ii)(iii)(iv) 86; No	(iv)	(iv)
1986		379	Historic City of Toledo	Spain	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)
1986		384	Old Town of Cáceres	Spain	(i)(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1986		385	Old City of Sana'a	Yemen	None	(iv)(v)(vi)	(iv)(v)(vi)
1986	004/05	387	St Kilda	UK	(iii)(iv)(v)	(iii)(v)	(iii)(v)(vii)(ix)(x)
1986		389	Studenica Monastery	Yugoslavia	(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)(vi)
1986		392	Temple of Apollo Epicurius at Bassae	Greece	None	(i)(ii)(iii)	(i)(ii)(iii)
1987		239	Group of Monuments at Pattadakal	India	None	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1987		244	Elephanta Caves	India	None	Def 82	(i)(iii)
1987	2004	250	Great Living Chola Temples	India	None 82; (i)(ii)(iii)(Def 82; Ref 87;	(i)(ii)(iii)(iv)
1987		272	Hanseatic City of Lübeck	Germany	None	(iv)	(iv)
1987		353	Chaco Culture	USA	(iii)	(iii)	(iii)
1987		383	Cathedral, Alcázar and Archivo de Indias in Seville	Spain	None	(i)(ii)(iii)(vi)	(i)(ii)(iii)(vi)
1987		393	Archaeological Site of Delphi	Greece	None	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
1987		394	Venice and its Lagoon	Italy	None	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)
1987		395	Piazza del Duomo, Pisa	Italy	None	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)(vi)
1987	2002	400	Budapest, including the Banks of the Danube, the Buda Castle Quarter and Andrásy Avenue	Hungary	(i)(ii)(iii)(iv)(v) 87; ((ii)(iv)	(ii)(iv)
1987		401	Old Village of Hollókő and its surroundings	Hungary	(iii)(iv)(v)	(v)	(v)
1987		404	Acropolis, Athens	Greece	None	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
1987		411	Pre-Hispanic City and National Park of Palenque	Mexico	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)
1987		412	Historic Centre of Mexico City and Xochimilco	Mexico	(i)(ii)(iv)(v)	(ii)(iii)(iv)(v)	(ii)(iii)(iv)(v)
1987		414	Pre-Hispanic City of Teotihuacan	Mexico	(i)(ii)(iii)(iv)(v)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
1987		415	Historic Centre of Oaxaca and Archaeological Site of Monte Alban	Mexico	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)

Annexe 2: Liste des biens inscrits sous différents critères culturels du patrimoine mondial

Inscrib	Redef	ID	NO	WH	NAME	State Party	Criteria SP	Criteria AB	Criteria Inscribed
1987		416			Historic Centre of Puebla	Mexico	(i)(ii)(iii)(iv)(v)	(ii)(iv) def	(ii)(iv)
1987		420			City of Potosi	Bolivia	None	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
1987		425			Blenheim Palace	UK	(i)(ii)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1987		426			Westminster Palace, Westminster Abbey and Saint Margaret's Church	UK	(i)(ii)(iv)(vi)	Def 86	(i)(ii)(iv)
1987		428			City of Bath	UK	(i)(ii)(iii)(iv)(v)	Ref	(i)(ii)(iv)
1987		430			Frontiers of the Roman Empire	UK	(ii)(iv)(vi) 87; (i)(ii)	(ii)(iii)(iv) 87; (ii)	(ii)(iii)(iv)
1987		433			Bahla Fort	Oman	(iii)(v)(vi)	Def 86	(iv)
1987		437			Mount Taishan	China	None	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)(vii)
1987		438			The Great Wall	China	None	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
1987		439			Imperial Palaces of the Ming and Qing Dynasties in Beijing and Shenyang	China	None 87; (i)(ii)(iii)	(iii)(iv) 87; (i)(ii)	(i)(ii)(iii)(iv)
1987		440			Mogao Caves	China	None	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)
1987		441			Mausoleum of the First Qin Emperor	China	None	(i)(iii)(iv)(vi)	(i)(iii)(iv)(vi)
1987		442			Monticello and University of Virginia in Charlottesville	USA	(i)(iv)(vi)	(i)(iv)(vi)	(i)(iv)(vi)
1987		444			Ksar of Ait-Ben-Haddou	Morocco	None	(iv)(v)	(iv)(v)
1987		445			Brasilia	Brazil	None	Ref 87	(i)(iv)
1987		448			Nemrut Dağ	Turkey	(i)(ii)(iii)(iv)(v)	(i)(iii)(iv)	(i)(iii)(iv)
1987		449			Peking Man Site at Zhoukoudian	China	None	(iii)(vi)	(iii)(vi)
1988		116			Old Towns of Djenné	Mali	None	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1988		119			Timbuktu	Mali	None	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)(v)
1988		381			Old City of Salamanca	Spain	None	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
1988		434			Archaeological Sites of Bat, Al-Khutm and Al-Ayn	Oman	(iii)(vi)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1988		450			Sacred City of Kandy	Sri Lanka	None	(iv)(vi)	(iv)(vi)
1988		451			Old Town of Galle and its Fortifications	Sri Lanka	None	(iv)	(iv)
1988		454			Mount Athos	Greece	None	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)(v)(vi)(vii)
1988		455			Meteora	Greece	None	(i)(ii)(iv)(v)	(i)(ii)(iv)(v)(vii)
1988		456			Paleochristian and Byzantine Monuments of Thessalonika	Greece	None	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
1988		460			Trinidad and the Valley de los Ingenios	Cuba	None	Def 87	(iv)(v)
1988		482			Historic Town of Guanajuato and Adjacent Mines	Mexico	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)(vi)
1988		483			Pre-Hispanic City of Chichen-Itza	Mexico	(i)(iii)(iv)(v)(vi)	(i)(ii)(iii)	(i)(ii)(iii)
1988		484			Xanthos-Letoon	Turkey	None	(ii)(iii)	(ii)(iii)
1988		485			Hierapolis-Pamukkale	Turkey	None	(iii)(iv)	(iii)(iv)(vii)
1988		488			Tower of London	UK	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1988		491			Sanctuary of Asklepios at Epidaurus	Greece	None	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
1988		493			Medieval City of Rhodes	Greece	None	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)(v)
1988		495			Strasbourg - Grande île	France	None	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
1988		496			Canterbury Cathedral, St Augustine's Abbey, and St Martin's Church	UK	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(vi)	(i)(ii)(vi)
1988		498			Medina of Sousse	Tunisia	None	(iii)(iv)(v)	(iii)(iv)(v)
1988		499			Kairouan	Tunisia	None	(i)(ii)(iii)(v)(vi)	(i)(ii)(iii)(v)(vi)
1988		500			Historic Centre of Lima	Peru	(i)(ii)(iii)(iv)(v)	(ii)(iv)	(iv)
1989		181			Tasmanian Wilderness	Australia	None	(iii)(v)(vi)?	(iii)(iv)(vi)(vii)(viii)(ix)(x)
1989		505			Monastery of Alcobaça	Portugal	None	(i)(iv)	(i)(iv)
1989		511			Archaeological Site of Mystras	Greece	None	Def 87	(ii)(iii)(iv)
1989		516			Cliff of Bandiagara (Land of the Dogons)	Mali	None	(v)	(v)(vii)
1989		517			Archaeological Site of Olympia	Greece	None	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
1989		524			Buddhist Monuments at Sanchi	India	None	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
1990	1993	421			Tongariro National Park	New Zealand	(vi) 90;	(vi) 93	(vi)(vii)(viii)
1990		526			Colonial City of Santo Domingo	Dominican Republic	None	Def 89	(ii)(iv)(vi)
1990		527			Kiev: Saint-Sophia Cathedral and Related Monastic Buildings, Kiev-Pechersk Lavra	Ukraine	None	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)
1990		529			Jesuit Missions of the Chiquitos	Bolivia	None	(iv)(v)	(iv)(v)
1990		530			Delos	Greece	None	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)(vi)
1990	1999	532			Palaces and Parks of Potsdam and Berlin	Germany	None 89; (i)(ii)(iii)	(i)(ii)(iv) 89; (i)(ii)	(i)(ii)(iv)
1990		537			Monasteries of Daphni, Hossios Lukas and Nea Moni of Chios	Greece	(i)(iv)(vi)	(i)(iv)	(i)(iv)
1990		540			Historic Centre of Saint Petersburg and Related Groups of Monuments	Russian Federation	None	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)(vi)
1990		543			Itchan Kala	Uzbekistan	(iv)(v)	(iii)(iv)(v)	(iii)(iv)(v)
1990		544			Kizhi Pogost	Russian Federation	None	(i)(iv)(v)	(i)(iv)(v)
1990		545			Kremlin and Red Square, Moscow	Russian Federation	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)(vi)
1990		547			Mount Huangshan	China	None	Def 89	(ii)(vii)(x)
1990	1992	548			Rio Abiseo National Park	Peru	None	(iii)	(iii)(vii)(ix)(x)
1990		550			Historic Centre of San Gimignano	Italy	None	(i)(iii)(iv)	(i)(iii)(iv)
1991		515			Abbey and Altenmünster of Lorsch	Germany	None	(iii)(iv) 91;	(iii)(iv)
1991		518			Poblet Monastery	Spain	None	(i)(iv)	(i)(iv)
1991		559			Royal Domain of Drottningholm	Sweden	(iii)	(iv)	(iv)
1991		561			Golden Temple of Dambulla	Sri Lanka	None	(i)(vi)	(i)(vi)
1991		566			Historic City of Sucre	Bolivia	None	(iv)	(iv)
1991		574			Historic Town of Sukhotai and Associated Historic Towns	Thailand	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(i)(iii)	(i)(iii)
1991		576			Historic City of Ayutthaya	Thailand	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(iii)	(iii)

Annexe 2: Liste des biens inscrits sous différents critères culturels du patrimoine mondial

Inscrib	Redef	ID	NO	WH	NAME	State Party	Criteria SP	Criteria AB	Criteria Inscribed
1991		582			Old Rauma	Finland	(iv)(v)	(iv)(v)	(iv)(v)
1991		583			Fortress of Suomenlinna	Finland	(iv)	(iv)	(iv)
1991		585			Historic Centre of Morelia	Mexico	(ii)(iv)(v)	Def 90	(ii)(iv)(vi)
1991		592			Borobudur Temple Compounds	Indonesia	(i)(iii)(iv)	(i)(iv)	(i)(ii)(vi)
1991		599			Island of Mozambique	Mozambique	(iii)(iv)(v)	(iv)(vi)	(iv)(vi)
1991		600			Paris, Banks of the Seine	France	None	(i)(ii)	(i)(ii)(iv)
1991		601			Cathedral of Notre-Dame, Former Abbey of Saint-Remi and Palace of Tau, Reims	France	None	(i)(ii)(vi)	(i)(ii)(vi)
1991		606			Serra da Capivara National Park	Brazil	None	(iii)	(iii)
1991		642			Prambanan Temple Compounds	Indonesia	(i)(iii)(iv)	(i)(iv)	(i)(iv)
1992		492			Pueblo de Taos	USA	(iv)(v)	(iv)	(iv)
1992		564			Old City of Zamosc	Poland	None	(iv)	(iv)
1992		565			Kasbah of Algiers	Algeria	None	Def 90	(ii)(v)
1992	1999	570			Butrint	Albania	None	(iii)	(iii)
1992		575			Ban Chiang Archaeological Site	Thailand	(i)(ii)(iii)(iv)(v)	(iii)	(iii)
1992		595			Pythagoreion and Heraion of Samos	Greece	None	(ii)(iii)	(ii)(iii)
1992		604			Historic Monuments of Novgorod and Surroundings	Russian Federation	None	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
1992		616			Historic Centre of Prague	Czech Republic	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
1992		617			Historic Centre of Český Krumlov	Czech Republic	(i)(ii)(iv)(v)	(iv)	(iv)
1992		621			Historic Centre of Telč	Czech Republic	(iv)(v)	(i)(iv)	(i)(iv)
1992		623			Mines of Rammelsberg and Historic Town of Goslar	Germany	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(iv)	(i)(iv)
1992		631			El Tajin, Pre-Hispanic City	Mexico	(i)(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1992		632			Cultural and Historic Ensemble of the Solovetsky Islands	Russian Federation	None	(iv)	(iv)
1992		633			White Monuments of Vladimir and Suzdal	Russian Federation	None	Def	(i)(ii)(iv)
1992		635			Bourges Cathedral	France	None	(i)	(i)(iv)
1992		668			Angkor	Cambodia	None	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)
1993		232			Humayun's Tomb, Delhi	India	None	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1993		233			Qutb Minar and its Monuments, Delhi	India	None	(iv)	(iv)
1993		546			Maulbronn Monastery Complex	Germany	None	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1993		555			Birka and Hovgården	Sweden	None	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1993		556			Engelsberg Ironworks	Sweden	(iv)	(iv)	(iv)
1993		596			Villages with Fortified Churches in Transylvania	Romania	None	(iv)	(iv)
1993		597			Monastery of Horezu	Romania	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)	(ii)
1993		598			Churches of Moldavia	Romania	(i)(ii)(iv)	(i)	(i)(iv)
1993		602			Historic Centre of Bukhara	Uzbekistan	(ii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)(vi)
1993		611			Historic Town of Zabid	Yemen	(ii)(iv)(v)	Def 93	(ii)(iv)(vi)
1993		618			Historic Town of Banská Štiavnica and the Technical Monuments in its Vicinity	Slovakia	(i)(iii)(iv)	(iv)(v)	(iv)(v)
1993		620			Spišský Hrad and its Associated Cultural Monuments	Slovakia	(i)(iv)	(iv)	(iv)
1993		622			Vlkolínec	Slovakia	(iv)(v)	Def 93	(iv)(v)
1993		624			Town of Bamberg	Germany	None	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1993		648			Jesuit Missions of La Santísima Trinidad de Parana and Jesus de Tavarangue	Paraguay	None	Ref. 93	(iv)
1993		657			Architectural Ensemble of the Trinity Sergius Lavra in Sergiev Posad	Russian Federation	None	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1993		658			Coro and its Port	Venezuela	None	Def 93	(iv)(v)
1993		659			Archaeological Ensemble of the Bend of the Boyne	Ireland	(i)(iii)(vi)	(i)(iii)(iv)	(i)(iii)(iv)
1993		660			Buddhist Monuments in the Horyu-ji Area	Japan	(i)(iii)(iv)	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)(vi)
1993		661			Himeji-jo	Japan	(i)(iv)	(i)(iii)(iv)	(i)(iv)
1993		664			Archaeological Ensemble of Mérida	Spain	None	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1993		665			Royal Monastery of Santa Maria de Guadalupe	Spain	None	(iv)(vi)	(iv)(vi)
1993		669			Route of Santiago de Compostela	Spain	None	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
1993		670			The Sassi and the park of the Rupestrian Churches of Matera	Italy	(iii)(iv)(v)	(iii)(iv)(v)	(iii)(iv)(v)
1993		675			Joya de Cerén Archaeological Site	El Salvador	(iii)(iv)	(iii)	(iii)(iv)
1993		676			Historic Centre of Zacatecas	Mexico	(i)(ii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1993		677			Baroque Churches of the Philippines	Philippines	(i)(iii)(iv)(v)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1993		678			Complex of Hué Monuments	Viet Nam	None	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1993		714			Rock Paintings of the Sierra de San Francisco	Mexico	(i)(iii)	(i)(iii)	(i)(iii)
1994		447			Uluru-Kata Tjuta National Park	Australia	(v)(vi)	(v)(vi)	(v)(vi)(vii)(ix)
1994		535			Collegiate Church, Castle, and Old Town of Quedlinburg	Germany	None	(iv)	(iv)
1994		541			Vilnius Historic Centre	Lithuania	(ii)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1994		557			Rock Carvings in Tanum	Sweden	None	(i)(iii)(iv)	(i)(iii)(iv)
1994		558			Skogskyrkogården	Sweden	(i)(ii)	(i)(ii)	(ii)(iv)
1994		584			Petäjävesi Old Church	Finland	None	(iv)	(iv)
1994		614			City of Safranbolu	Turkey	(ii)(iv)	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)(v)
1994		634			Church of the Ascension, Kolomenskoye	Russian Federation	None	(ii)	(ii)
1994		687			Völklingen Ironworks	Germany	(i)(ii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)

Annexe 2: Liste des biens inscrits sous différents critères culturels du patrimoine mondial

Inscrib	Redef	ID	NO	WH	NAME	State Party	Criteria SP	Criteria AB	Criteria Inscribed
1994		688			Historic Monuments of Ancient Kyoto (Kyoto, Uji and Otsu Cities)	Japan	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1994		690			Pilgrimage Church of St John of Nepomuk at Zelena Hora	Czech Republic	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(iv)	(iv)
1994		697			Jelling Mounds, Runic Stones and Church	Denmark	None	(iii)	(iii)
1994		699			City of Luxembourg: its Old Quarters and Fortifications	Luxembourg	None	(iv)	(iv)
1994		700			Lines and Geoglyphs of Nasca and Pampas de Jumana	Peru	None	(i)(iii)(iv)	(i)(iii)(iv)
1994		702			Earliest 16th-Century Monasteries on the Slopes of Popocatepetl	Mexico	(ii)(iv)(vi)	Def	(ii)(iv)
1994		703			Mountain Resort and its Outlying Temples, Chengde	China	None	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1994		704			Temple and Cemetery of Confucius and the Kong Family Mansion in Qufu	China	None	(i)(iv)(vi)	(i)(iv)(vi)
1994		705			Ancient Building Complex in the Wudang Mountains	China	None	(i)(ii)(vi)	(i)(ii)(vi)
1994		708			Historical Monuments of Mtskheta	Georgia	None	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1994		710			Bagrati Cathedral and Gelati Monastery	Georgia	None	(iv)	(iv)
1994		712			City of Vicenza and the Palladian Villas of the Veneto	Italy	None	(i)(ii)	(i)(ii)
1995		228			Historic Centre of Avignon: Papal Palace, Episcopal Ensemble and Avignon Bridge	France	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
1995		479			Town of Luang Prabang	Lao People's Democratic Republic	None	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)(v)
1995		695			Roskilde Cathedral	Denmark	None	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1995		715			Rapa Nui National Park	Chile	None	(i)(iii)(v)	(i)(iii)(v)
1995		717			Historic Centre of Siena	Italy	None	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
1995		722			Rice Terraces of the Philippine Cordilleras	Philippines	None	(iii)(iv)(v)	(iii)(iv)(v)
1995		723			Cultural Landscape of Sintra	Portugal	None	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)(v)
1995		726			Historic Centre of Naples	Italy	(i)(iii)(iv)(v)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1995		728			Old and New Towns of Edinburgh	UK	None	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1995		730			Crespi d'Adda	Italy	None	(iv)(v)	(iv)(v)
1995		731			Hanseatic Town of Visby	Sweden	(iv)(v)	(iv)(v)	(iv)(v)
1995		732			Kutná Hora: Historical Town Centre with the Church of St Barbara and the Cathedral of Our Lady at Sedlec	Czech Republic	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1995	1999	733			Ferrara, City of the Renaissance and its Po Delta	Italy	(i)(ii)(iv)	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)(v)(vi)
1995		734			Historic Villages of Shirakawa-go and Gokayama	Japan	(iv)(v)	(iv)(v)	(iv)(v)
1995		736			Seokguram Grotto and Bulguksa Temple	Rep. Korea	(i)(iv)(vi)	(i)(iv)	(i)(iv)
1995		737			Haenssa Temple Janggyeong Panjeon, the Depositories for the <i>Tripitaka Koreana</i> Woodblocks	Rep. Korea	(iv)(vi)	(iv)(vi)	(iv)(vi)
1995		738			Jongmyo Shrine	Rep. Korea	(ii)(vi)	(iv)	(iv)
1995		739			Schokland and Surroundings	Netherlands	(iii)(v)(vi)	(iii)(v)	(iii)(v)
1995		741			Old Town of Lunenburg	Canada	(i)(iv)(v)	(iv)(v)	(iv)(v)
1995		742			Historic Centre of Santa Cruz de Mompo	Colombia	(i)(ii)	(iv)(v)	(iv)(v)
1995		743			National Archeological Park of Tierradentro	Colombia	(i)(iii)	(iii)	(iii)
1995		744			San Agustín Archeological Park	Colombia	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(iii)	(iii)
1995		747			Historic Quarter of the City of Colonia del Sacramento	Uruguay	(ii)(v)(vi)	(iv)	(iv)
1996		292			Cologne Cathedral	Germany	None	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
1996		398			Castel del Monte	Italy	None	(i)(iii)	(i)(ii)(iii)
1996		593			Sangiran Early Man Site	Indonesia	(ii)(iii)(iv)(v)	(iii)(vi)	(iii)(vi)
1996		709			Upper Svaneti	Georgia	None	(iv)(v)	(iv)(v)
1996		729			Bauhaus and its sites in Weimar and Dessau	Germany	None	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
1996		750			Ancient Ksour of Ouadane, Chinguetti, Tichitt and Oualata	Mauritania	(ii)(iv)(v)	None	(iii)(iv)(v)
1996		751			Verla Groundwood and Board Mill	Finland	(iv)(v)	(iv)	(iv)
1996		755			Historic Centre of Oporto	Portugal	None	(iv)	(iv)
1996		757			Skellig Michael	Ireland	(i)(iii)(iv)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1996		758			Millenary Benedictine Monastery of Pannonhalma and its Natural Environment	Hungary	(iii)(vi)	(iv)(vi)	(iv)(vi)
1996		759			Defence Line of Amsterdam	Netherlands	(i)(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)(v)
1996		762			Church Village of Gammelstad, Luleå	Sweden	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)(v)
1996		763			Lednice-Valtice Cultural Landscape	Czech Republic	(i)(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
1996		770			Canal du Midi	France	(i)(ii)(iv)(v)	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)(vi)
1996		774			Laponian Area	Sweden	(iii)(v)	(iii)(v)	(iii)(v)(vii)(viii)(ix)
1996		775			Hiroshima Peace Memorial (Genbaku Dome)	Japan	None	(vi)	(vi)
1996		776			Itsukushima Shinto Shrine	Japan	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)(vi)
1996		778			Lushan National Park	China	None	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)(vi)
1996		779			Mount Emei Scenic Area, including Leshan Giant Buddha Scenic Area	China	None	(iv)(vi)	(iv)(vi)(x)
1996		780			Archaeological Site of Aigai (modern name Vergina)	Greece	(i)(iii)(vi)	(iii)	(i)(iii)
1996		781			Historic Walled Town of Cuenca	Spain	(iii)(iv)(v)	(ii)(v)	(ii)(v)

Annexe 2: Liste des biens inscrits sous différents critères culturels du patrimoine mondial

Inscrib	Redef	ID	NO	WH	NAME	State Party	Criteria SP	Criteria AB	Criteria Inscribed
1996		782			La Lonja de la Seda de Valencia	Spain	None	(i)(iv)	(i)(iv)
1996		783			Luther Memorials in Eisleben and Wittenberg	Germany	(ii)(vi)	(iv)(vi)	(iv)(vi)
1996		784			Historic Centre of the City of Salzburg	Austria	None	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
1996		786			Palace and Gardens of Schönbrunn	Austria	None	(i)(iv)	(i)(iv)
1996		787			The <i>Trulli</i> of Alberobello	Italy	None	(iii)(iv)(v)	(iii)(iv)(v)
1996		788			Early Christian Monuments of Ravenna	Italy	None	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)
1996		789			Historic Centre of the City of Pienza	Italy	None	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
1996		791			Pre-Hispanic Town of Uxmal	Mexico	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)	(i)(ii)(iii)
1996		792			Historic Monuments Zone of Querétaro	Mexico	(i)(ii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1996		793			Historic City of Meknes	Morocco	None	(iv)	(iv)
1997		345			Historic Fortified City of Carcassonne	France	None	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1997		549			18th-Century Royal Palace at Caserta, with the Park, the Aqueduct of Vanvitelli, and the San Leucio Complex	Italy	None	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)
1997		586			Rohtas Fort	Pakistan	None	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1997		666			Lumbini, the Birthplace of the Lord Buddha	Nepal	(ii)(iii)(vi)	(iii)(vi)	(iii)(vi)
1997		773			Pyrénées - Mont Perdu	France/Spain	(v)(vi)	(iii)(iv)(v)	(iii)(iv)(v)(vii)(viii)
1997		790			Archaeological Site of Panamá and Historic District of Panamá	Panama	(ii)(iv)(v)(vi)	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
1997		794			Dougga / Thugga	Tunisia	None	(ii)(iii)	(ii)(iii)
1997		795			Maritime Greenwich	UK	(i)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)(vi)
1997		803			Las Médulas	Spain	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)
1997		804			Palau de la Música Catalana and Hospital de Sant Pau, Barcelona	Spain	None	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
1997		805			San Millán Yuso and Suso Monasteries	Spain	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
1997		806			Hallstatt-Dachstein Salzkammergut Cultural Landscape	Austria	None	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1997		809			Episcopal Complex of the Euphrasian Basilica in the Historic Centre of Porec	Croatia	(i)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
1997		810			Historic City of Trogir	Croatia	(i)(ii)(v)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1997		811			Old Town of Lijiang	China	(v) etc	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)(v)
1997		812			Ancient City of Ping Yao	China	(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
1997		815			Hospicio Cabañas, Guadalajara	Mexico	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)
1997		816			Changdeokgung Palace Complex	Rep. Korea	(ii)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
1997		817			Hwaseong Fortress	Rep. Korea	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iii)	(ii)(iii)
1997		818			Mill Network at Kinderdijk-Elshout	Netherlands	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
1997		819			Historic Area of Willemstad, Inner City and Harbour, Netherlands Antilles	Netherlands	None	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)(v)
1997		821			Historic Centre of São Luis	Brazil	None	(iii)(iv)(v)	(iii)(iv)(v)
1997		822			Historic Centre (Old Town) of Tallinn	Estonia	(ii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1997		823			Residences of the Royal House of Savoy	Italy	(i)(ii)(iv)(v)	(i)(ii)(iv)(v)	(i)(ii)(iv)(v)
1997		824			Botanical Garden (Orto Botanico), Padua	Italy	None	(ii)(iii)	(ii)(iii)
1997		826			Portovenere, Cinque Terre, and the Islands (Palmaria, Tino and Tinetto)	Italy	(iii)(iv)(v)(vi)	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)(v)
1997		827			Cathedral, Torre Civica and Piazza Grande, Modena	Italy	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)
1997		829			Archaeological Areas of Pompei, Herculaneum and Torre Annunziata	Italy	(iii)(iv)(v)(vi)	(iii)(iv)(v)	(iii)(iv)(v)
1997		830			Costiera Amalfitana	Italy	(i)(ii)(iv)(v)(vi)	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)(v)
1997		831			Archaeological Area of Agrigento	Italy	(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)
1997		832			Villa Romana del Casale	Italy	(i)(iii)(iv)?	(i)(ii)(iii)	(i)(ii)(iii)
1997		833			Su Nuraxi di Barumini	Italy	(iii)(iv)(v)(vi)?	(iii)(iv)	(i)(iii)(iv)
1997		835			Medieval Town of Toruń	Poland	(i)(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1997		836			Archaeological Site of Volubilis	Morocco	None	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)(vi)
1997		837			Medina of Tétouan (formerly known as Titawin)	Morocco	(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)(v)
1997		841			San Pedro de la Roca Castle, Santiago de Cuba	Cuba	None	(iv)(v)	(iv)(v)
1997		847			Castle of the Teutonic Order in Malbork	Poland	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
1997		852			Historic Centre of Riga	Latvia	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)	(i)(ii)
1998		560			Archeological Zone of Paquimé, Casas Grandes	Mexico	(ii)(iii)(iv)(v)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1998		785			Semmering Railway	Austria	None	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1998		825			Archaeological Area and the Patriarchal Basilica of Aquileia	Italy	None	(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)(vi)
1998		828			Historic Centre of Urbino	Italy	(i)(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1998		842			Cilento and Vallo di Diano National Park with the Archeological sites of Paestum and Velia, and the Certosa di Padula	Italy	(iii)(iv)(v)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1998		846			Classical Weimar	Germany	(ii)(iii)(iv)(vi)	(iii)(vi)	(iii)(vi)
1998		848			Chorokoitia	Cyprus	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
1998		849			Archaeological Site of Troy	Turkey	None	(ii)(iii)(vi)	(ii)(iii)(vi)
1998		850			Ouadi Qadisha (the Holy Valley) and the Forest of the Cedars of God (Horsh Arz el-Rab)	Lebanon	(iii)(vi)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1998		855			Flemish Béguinages	Belgium	(ii)(iv)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
1998		856			The Four Lifts on the Canal du Centre and their Environs, La Louvière and Le Roeulx (Hainault)	Belgium	(i)(iii)(iv)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1998		857			La Grand-Place, Brussels	Belgium	(ii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1998		860			Gardens and Castle at Kroměříž	Czech Republic	(i)(ii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)

Annexe 2: Liste des biens inscrits sous différents critères culturels du patrimoine mondial

Inscrib	Redef	ID_NO	WH_NAME	State Party	Criteria SP	Criteria AB	Criteria Inscribed
1998		861	Holašovice Historical Village Reservation	Czech Republic	(ii)(iii)(iv)(v)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1998		862	Historic Monuments Zone of Tlacotalpan	Mexico	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1998		865	L'viv - the Ensemble of the Historic Centre	Ukraine	(i)(v)(vi)	(ii)(v)	(ii)(v)
1998		866	Prehistoric Rock-Art Sites in the Côa Valley	Portugal	None	(i)(iii)	(i)(iii)
1998		867	Ir.D.F. Woudagemaal (D.F. Wouda Steam Pumping Station)	Netherlands	(i)(iv)	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
1998		868	Routes of Santiago de Compostela in France	France	(i)(ii)(iii)(iv)	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
1998		870	Historic Monuments of Ancient Nara	Japan	(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)(vi)
1998		871	Naval Port of Karlskrona	Sweden	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1998		872	Historic Site of Lyons	France	(iii)(v)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1998		874	Rock Art of the Mediterranean Basin on the Iberian Peninsula	Spain	None	(iii)	(iii)
1998		876	University and Historic Precinct of Alcalá de Henares	Spain	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
1998		880	Summer Palace, an Imperial Garden in Beijing	China	(i)(iii)(vi)	(iii)	(i)(ii)(iii)
1998		881	Temple of Heaven: an Imperial Sacrificial Altar in Beijing	China	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)	(i)(ii)(iii)
1998		883	Fuerte de Samaipata	Bolivia	(i)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)	(ii)(iii)
1999		417	Ibiza, biodiversity and culture	Spain	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)(ix)(x)
1999		474	Hortobágy National Park	Hungary	(iii)(iv)(v)	(iv)(v)	(iv)(v)
1999		502	Historic Town of Vigan	Philippines	(ii)(iii)(iv)(v)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1999		514	Heart of Neolithic Orkney	UK	(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)
1999		579	Bronze Age Burial Site of Sammallahtenmäki	Finland	(iii)(iv)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1999		840	Viñales Valley	Cuba	None	Ref	(iv)
1999		863	Historic Centre of Santa Ana de los Ríos de Cuenca	Ecuador	None	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(v)
1999		886	State Historical and Cultural Park "Ancient Merv"	Turkmenistan	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(ii)(iii)	(ii)(iii)
1999		890	Historic Centre of the Town of Diamantina	Brazil	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1999		895	Historic Fortified Town of Campeche	Mexico	(ii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1999		896	Museuminsel (Museum Island), Berlin	Germany	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1999		897	Wartburg Castle	Germany	None	(iii)(vi)	(iii)(vi)
1999		899	Droogmakerij de Beemster (Beemster Polder)	Netherlands	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
1999		901	Litomyšl Castle	Czech Republic	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1999		902	Historic Centre of Sighisoara	Romania	(ii)(iii)(iv)(v)	(iii)(v)	(iii)(v)
1999		904	Wooden Churches of Maramures	Romania	(i)(iv)	(iv)	(iv)
1999		905	Kalwaria Zebrzydowska: the Mannerist architectural and park landscape complex and pilgrimage park	Poland	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1999		906	Dacian Fortresses of the Orastie Mountains	Romania	(i)(iii)(iv)(v)(vi)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
1999		907	Villa Adriana (Tivoli)	Italy	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(i)(ii)(iii)	(i)(ii)(iii)
1999		910	Brimstone Hill Fortress National Park	Saint Christopher and Nevis	None	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1999		911	Mount Wuyi	China	(iii)	Ref	(iii)(vi)(vii)(x)
1999		912	Dazu Rock Carvings	China	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)	(i)(ii)(iii)
1999		913	Shrines and Temples of Nikko	Japan	(i)(iv)(vi)	(i)(iv)(vi)	(i)(iv)(vi)
1999		915	Fossil Hominid Sites of Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai, and Environs	South Africa	(iii)(vi)?	(iii)(vi)	(iii)(vi)
1999		916	Robben Island	South Africa	(iii)(vi)	(iii)(vi)	(iii)(vi)
1999		929	San Cristóbal de La Laguna	Spain	None	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1999		931	City of Graz – Historic Centre	Austria	(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1999		932	Jurisdiction of Saint-Emilion	France	(iii)(iv)(v)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1999		936	Cueva de las Manos, Río Pinturas	Argentina	None	(iii)	(iii)
1999		938	Sukur Cultural Landscape	Nigeria	(i)(ii)(iii)(v)(vi)	(iii)(v)(vi)	(iii)(v)(vi)
1999		939	Archaeological Monuments Zone of Xochicalco	Mexico	(ii)(iii)(iv)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
1999		941	Archaeological Sites of Mycenae and Tiryns	Greece	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
1999		942	Historic Centre (Chorá) with the Monastery of Saint John "the Theologian" and the Cave of the Apocalypse on the Island of Pátmos	Greece	None	(iv)(vi)	(iii)(iv)(vi)
1999		943	Belfries of Belgium and France	Belgium	(ii)(iv)	Ref 99; (ii)(iv)	(ii)(iv)
1999		944	Mountain Railways of India	India	(i)(ii)(iii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
1999		948	Hoi An Ancient Town	Viet Nam	(ii)(iii)(v)(vi)	(ii)(v)	(ii)(v)
1999		949	My Son Sanctuary	Viet Nam	(ii)(v)	(ii)(iii)	(ii)(iii)
2000		173	Stone Town of Zanzibar	Tanzania U.R..	(iii)(iv)(v)	(ii)(iii)(vi)	(ii)(iii)(vi)
2000		534	Garden Kingdom of Dessau-Wörlitz	Germany.	None	(ii)(iv)	(ii)(iv).
2000		567	Tiwanaku: Spiritual and Political Centre of the Tiwanaku Culture	Bolivia.	None	(iii)(iv)	(iii)(iv)
2000		613	Ruins of León Viejo	Nicaragua.	(iii)(iv)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
2000		625	Mir Castle Complex	Belarus.	None 92; (i)(ii)(iv)	Rej 92; (ii)(iv)	(ii)(iv)
2000		696	Kronborg Castle	Denmark.	None	(iv)	(iv)
2000		777	Monasteries of Haghpat and Sanahin	Armenia	(i)(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2000		797	City of Verona	Italy.	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii, iv).	(ii)(iv)
2000		813	Classical Gardens of Suzhou	China	(i)(ii)(v)	(i)(ii)(iii)(iv)(v)	(i)(ii)(iii)(iv)(v)
2000		853	Early Christian Necropolis of Pécs (Sopianae)	Hungary.	(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
2000		859	Holy Trinity Column in Olomouc	Czech Republic.	(i)(ii)(iv)(vi)	(i)(iv)	(i)(iv)
2000		875	Archaeological Ensemble of Tárraco	Spain.	None	(ii)(iii)	(ii)(iii)

Annexe 2: Liste des biens inscrits sous différents critères culturels du patrimoine mondial

Inscrib	Redef	ID	NO	WH	NAME	State Party	Criteria SP	Criteria AB	Criteria Inscribed
2000		884			Three Castles, Defensive Wall and Ramparts of the Market Town of Bellinzona	Switzerland.	None	(iv)	(iv)
2000		885			Historic Centre of Shakhrisayabz	Uzbekistan.	(i)(ii)(iii)(vi)	(iii)(iv).	(iii)(iv)
2000		930			Palmeral of Elche	Spain	None	(ii)(v)	(ii)(v)
2000		933			The Loire Valley between Maine and Sully-sur-Loire	France.	(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
2000		956			Island of Saint-Louis	Senegal.	(ii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2000		958			Walled City of Baku with the Shirvanshah's Palace and Maiden Tower	Azerbaijan.	(i)(iv)(v)	(iv)	(iv)
2000		960			Monastery of Geghard and the Upper Azat Valley	Armenia.	(i)(ii)(vi)	(ii)	(ii)
2000		963			The Cathedral of St. James in Šibenik	Croatia.	None	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
2000		965			Rietveld Schröderhuis (Rietveld Schröder House)	Netherlands.	(i)(iv)(vi)	(i)(ii)(vi)	(i)(ii)
2000		968			Agricultural Landscape of Southern Öland	Sweden.	(iii)(iv)	(iv)(v)	(iv)(v)
2000		970			Wachau Cultural Landscape	Austria.	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2000		971			Churches of Chiloe	Chile.	(ii)(iii)(v)(vi)	(ii)(iii)	(ii)(iii)
2000		972			Gusuku Sites and Related Properties of the Kingdom of Ryukyu	Japan.	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(vi)	(ii)(iii)(vi)
2000		973			Bardejov Town Conservation Reserve	Slovakia.	(iii)(iv)(v)	(iii)(iv).	(iii)(iv)
2000		974			Monastic Island of Reichenau	Germany.	(i)(iii)(v)(vi)	(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)(vi)
2000		976			Gyeongju Historic Areas	Rep. Korea.	(i)(ii)(vi)	(ii)(iii)	(ii)(iii)
2000		977			Gochang, Hwasun, and Ganghwa Dolmen Sites	Rep. Korea.	(iii)	(iii)	(iii)
2000		980			Historic and Architectural Complex of the Kazan Kremlin	Russian Federation.	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
2000		982			Ensemble of Ferrapontov Monastery	Russian Federation.	None	(i)(iv)	(i)(iv)
2000		983			Historic Town of St George and Related Fortifications, Bermuda	UK	(iv)	(iv)(vi)	(iv)
2000		984			Blaenavon Industrial Landscape	UK	(ii)(iii)(iv)(v)	(iii)(iv).	(iii)(iv)
2000		985			uKhahlamba - Drakensberg Park	South Africa.	(i)(iii)(vi)	(i)(iii)	(i)(iii)(vii)(x)
2000		986			Ciudad Universitaria de Caracas	Venezuela.	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(iv)	(i)(iv)
2000		987			Roman Walls of Lugo	Spain.	(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(iv)	(iv)
2000		988			Catalan Romanesque Churches of the Vall de Boí	Spain.	(i)(iii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2000		989			Archaeological Site of Atapuerca	Spain.	(ii)(iii)(iv)(v)	(iii, v).	(iii)(v)
2000		990			Assisi, the Basilica of San Francesco and Other Franciscan Sites	Italy.	(i)(ii)(iii)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
2000		994			Curonian Spit	Lithuania/Russian Federation.	(ii)(iv)(v)	(v).	(v)
2000		995			Jesuit Block and Estancias of Córdoba	Argentina.	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2000		996			Historic Centre of Brugge	Belgium.	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
2000		1001			Mount Qincheng and the Dujiangyan Irrigation System.	China.	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
2000		1002			Ancient Villages in Southern Anhui - Xidi and Hongcun	China.	(ii)(iii)(iv)(v)	(ii)(iv)(v).	(iii)(iv)(v)
2000		1003			Longmen Grottoes	China.	(i)(ii)(iii)(iv)(v)	(i)(ii)(iii)	(i)(ii)(iii)
2000		1004			Imperial Tombs of the Ming and Qing Dynasties	China.	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
2000		1005			Major Town Houses of the architect Victor Horta (Brussels)	Belgium.	(i)(iv)	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
2000		1006			Neolithic Flint Mines at Spiennes (Mons)	Belgium.	(i)(iii)(iv)	(i)(iii)(iv)	(i)(iii)(iv)
2000		1008			Archaeological Landscape of the First Coffee Plantations in the South-East of Cuba	Cuba.	None	(iii, iv).	(iii)(iv)
2000		1009			Notre-Dame Cathedral in Tournai	Belgium.	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2000		1010			Land of Frankincense	Oman.	(iii)(iv)(v)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
2000		1011			Cathedral and Churches of Echmiatsin and the Archaeological Site of Zvartnots	Armenia.	(iii)(iv)(v)	(ii)(iii)	(ii)(iii)
2000		1016			Historical Centre of the City of Arequipa	Peru.	None	(i)(iv)	(i)(iv)
2001		429			New Lanark	UK	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
2001		481			Vat Phou and Associated Ancient Settlements within the Champasak Cultural Landscape	Lao P.D.R.	None	(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)(vi)
2001		603			Samarkand - Crossroads of Cultures	Uzbekistan.	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
2001		707			Historic Ensemble of the Potala Palace, Lhasa	China	None	(i)(iv)(vi)	(i)(iv)(vi)
2001		753			Medina of Essaouira (formerly Mogador)	Morocco	(ii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2001		772			Fertö / Neusiedlersee Cultural Landscape	Austria/Hungary	(v)	(v)	(v)
2001		873			Provins, Town of Medieval Fairs	France	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2001		950			Royal Hill of Ambohimanga	Madagascar	(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)(vi)
2001		975			Zollverein Coal Mine Industrial Complex	Germany	(i)(ii)(iii)(vi)	(ii)(iii)	(ii)(iii)
2001		993			Historic Centre of the Town of Goiás	Brazil	(ii)(v)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2001		1021			Tsodilo	Botswana	(i)(iii)(v)(vi)	(i)(iii)(vi)	(i)(iii)(vi)
2001		1022			Tombs of Buganda Kings at Kasubi	Uganda	(i)(iii)(iv)(vi)	(i)(iii)(iv)(vi)	(i)(iii)(iv)(vi)
2001		1025			Villa d'Este, Tivoli	Italy	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
2001		1027			Mining Area of the Great Copper Mountain in Falun	Sweden	(iv)	(ii)(iii)(v)	(ii)(iii)(v)
2001		1028			Saltaire	UK	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2001		1030			Derwent Valley Mills	UK	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2001		1031			Historic Centre of Guimarães	Portugal	(ii)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
2001		1033			Historic Centre of Vienna	Austria	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
2001		1039			Yungang Grottoes	China	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)

Annexe 2: Liste des biens inscrits sous différents critères culturels du patrimoine mondial

Inscrib	Redef	ID_NO	WH_NAME	State Party	Criteria SP	Criteria AB	Criteria Inscribed
2001		1040	Masada	Israel	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)(vi)
2001		1042	Old City of Acre	Israel	(ii)(iii)(v)(vi)	(ii)(iii)(v)	(ii)(iii)(v)
2001		1044	Aranjuez Cultural Landscape	Spain	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2001		1046	Alto Douro Wine Region	Portugal	(ii)(iv)(v)	(iii)(iv)(v)	(iii)(iv)(v)
2001		1052	Tugendhat Villa in Brno	Czech Republic	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)	(ii)(iv)
2001		1054	Churches of Peace in Jawor and Swidnica	Poland	(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)(vi)
2001		1055	Lamu Old Town	Kenya	(ii)(vi)	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
2002		211	Minaret and Archaeological Remains of Jam	Afghanistan	(iii)(iv)	(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
2002		940	Historic Inner City of Paramaribo	Suriname	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2002		954	Saint Catherine Area	Egypt	(i)(ii)(iii)(iv)	(iii)(iv)(vi)	(i)(iii)(iv)(vi)
2002		1024	Late Baroque Towns of the Val di Noto (South-eastern Sicily)	Italy	(i)(ii)(iii)(iv)(v)	(i)(ii)(iv)(v)	(i)(ii)(iv)(v)
2002		1056	Mahabodhi Temple Complex at Bodhi Gaya	India	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
2002		1061	Ancient Maya City of Calakmul, Campeche	Mexico	(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)
2002		1063	Tokaj Wine Region Historic Cultural Landscape	Hungary.	(iii)(v)	(iii)(v)	(iii)(v)
2002		1066	Upper Middle Rhine Valley	Germany	(ii)(iv)(v)(vi)	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)(v)
2002		1067	Historic Centres of Stralsund and Wismar	Germany	(ii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
			Cultural Landscape and Archaeological Remains of the Bamiyan Valley	Afghanistan	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
2003		208	Matobo Hills	Zimbabwe	None	Def 03	(iii)(v)(vi)
2003		306	Renaissance Monumental Ensembles of Úbeda and Baeza	Spain	(ii)(iv)	Def (ii)(iv) 03	(ii)(iv)
2003		761	James Island and Related Sites	Gambia	(iv)(vi)	(iii)(vi)	(iii)(vi)
2003		925	Rock Shelters of Bhimbetka	India	None	Def	(iii)(v)
2003		959	Historic Quarter of the Seaport City of Valparaíso	Chile	(iii)	(iii)	(iii)
2003		1053	Wooden Churches of Southern Little Poland	Poland	(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
2003		1068	<i>Sacri Monti</i> of Piedmont and Lombardy	Italy	(ii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2003		1070	Citadel, Ancient City and Fortress Buildings of Derbent	Russian Federation.	(i)(ii)(iii)(iv)(v)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
2003		1073	Gebel Barkal and the Sites of the Napatan Region	Sudan	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
2003		1077	Takht-e Soleyman	Iran Isl.Rep.	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
2003		1078	Jewish Quarter and St Procopius' Basilica in Trebic	Czech Republic	(i)(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)	(ii)(iii)
2003		1079	Franciscan Missions in the Sierra Gorda of Querétaro	Mexico	(iii)(iv)	(ii)(iii)	(ii)(iii)
2003		1084	Royal Botanic Gardens, Kew	UK	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
2003		1096	White City of Tel-Aviv -- the Modern Movement	Israel	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2003		1099	Mapungubwe Cultural Landscape	South Africa	None	Def	(ii)(iii)(iv)(v)
2003		1103	Mausoleum of Khoja Ahmed Yasawi	Kazakhstan	(i)(iii)(iv)(vi)	(i)(iii)(iv)	(i)(iii)(iv)
2003		1116	Quebrada de Humahuaca	Argentina	None	(ii)(iv)(v)	(ii)(iv)(v)
2004	2006	724	Medieval Monuments in Kosovo	Serbia	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
2004		945	Chhatrapati Shivaji Terminus (formerly Victoria Terminus)	India	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2004		1026	Val d'Orcia	Italy	(ii)(iii)(iv)(vi)	(iv)(vi)	(iv)(vi)
2004		1058	Portuguese City of Mazagan (El Jadida)	Morocco	(ii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2004		1081	Orkhon Valley Cultural Landscape	Mongolia	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
2004		1087	Town Hall and Roland on the Marketplace of Bremen	Germany	(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)(vi)
2004		1091	Complex of Koguryo Tombs	Korea P.D.R.	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)
2004		1093	Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a)	Jordan	(i)(iii)(v)(vi)	Def	(i)(iv)(vi)
2004		1097	Ensemble of the Novodevichy Convent	Russian Federation.	(i)(iv)(vi)	(i)(iv)(vi)	(i)(iv)(vi)
2004		1101	Champaner-Pavagadh Archaeological Park	India	(i)(ii)(iii)(iv)(v)	Def	(iii)(iv)(v)(vi)
2004		1106	Pasargadae	Iran Isl.Rep.	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)(iii)(iv)
2004		1117	Landscape of the Pico Island Vineyard Culture	Portugal	(i)(iii)(iv)(v)	(iii)(v)	(iii)(v)
2004		1127	Muskauer Park / Park Muzakowski *	Germany/Poland	(i)(iv)	(i)(iv)	(i)(iv)
2004		1130	Ashur (Qal'at Sherqat)	Iraq	(iii)(iv)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
2004		1131	Royal Exhibition Building and Carlton Gardens	Australia	(ii)(iv)(vi)	Def	(ii)
2004		1134	Varberg Radio Station	Sweden	(ii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2004		1135	Capital Cities and Tombs of the Ancient Koguryo Kingdom	China	(ii)(iii)(iv)(v)	(i)(ii)(iii)(iv)(v)	(i)(ii)(iii)(iv)(v)
2004		1136	Luis Barragán House and Studio	Mexico	(i)(ii)	(i)(ii)	(i)(ii)
2004		1137	Kernavė Archaeological Site (Cultural Reserve of Kernavė)	Lithuania	(ii)(iii)(iv)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
2004		1139	Tomb of Askia	Mali	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
2004		1140	Koutammakou, the Land of the Batammariba	Togo	(i)(iii)(v)(vi)	(v)(vi)	(v)(vi)
2004		1142	Sacred Sites and Pilgrimage Routes in the Kii Mountain Range	Japan	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)(vi)
2004		1143	Vegaøyan -- The Vega Archipelago	Norway	(v)	(v)	(v)
2004		1145	Petroglyphs within the Archaeological Landscape of Tamgaly	Kazakhstan	(i)(ii)(iii)(iv)(v)	Ref	(iii)
2004		1150	Liverpool - Maritime Mercantile City	UK	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
2004		1152	Pingvellir National Park	Iceland	(iii)(vi)	(iii)(vi)	(iii)(vi)
2004		1156	Dresden Elbe Valley	Germany	(ii)(iii)(iv)(v)	(ii)(iii)(iv)(v)	(ii)(iii)(iv)(v)
2004		1158	Etruscan Necropolises of Cerveteri and Tarquinia	Italy	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)	(i)(iii)(iv)
2004		1160	Madriu-Perafita-Claror Valley	Andorra	(iv)(v)	(v)	(v)

Annexe 2: Liste des biens inscrits sous différents critères culturels du patrimoine mondial

Inscrib	Redef	ID_NO	WH_NAME	State Party	Criteria SP	Criteria AB	Criteria Inscribed
2004		1208	Bam and its Cultural Landscape	Iran Isl.Rep.	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)	(ii)(iii)(iv)(v)	(ii)(iii)(iv)(v)
2005		569	Museum-City of Gjirokastra	Albania	(iii)(iv)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
2005		946	Old Bridge Area of the Old City of Mostar	Bosnia and Herzegovina	(iv)(v)(vi)	(iv)(vi)	(vi)
2005		1107	Incense Route - Desert Cities in the Negev	Israel	(iii)(v)	(iii)(v)	(iii)(v)
2005		1108	Biblical Tels - Megiddo, Hazor, Beer Sheba	Israel	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)(vi)
2005		1110	Historic Centre of Macao	China	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)(vi)
2005		1118	Osun-Osogbo Sacred Grove	Nigeria	(i)(ii)(iii)(v)(vi)	(ii)(iii)(vi)	(ii)(iii)(vi)
2005		1170	Historical Centre of the City of Yaroslavl	Russian Federation	(ii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2005		1178	Humberstone and Santa Laura Saltpeter Works	Chile	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
2005		1181	Le Havre, the City Rebuilt by Auguste Perret	France	(i)(ii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2005		1185	Plantin-Moretus House-Workshops-Museum Complex	Belgium	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)(vi)
2005		1187	Struve Geodetic Arc	Belarus et al.	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(vi)
2005		1188	Soltaniyeh	Iran Isl.Rep.	(ii)(iv)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
2005		1192	Qal'at al-Bahrain – Ancient Harbour and Capital of Dilmun	Bahrain	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
2005		1196	Architectural, Residential and Cultural Complex of the Radziwill Family at Nesvizh	Belarus	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)(vi)
2005		1199	Kunya-Urgench	Turkmenistan	(i)(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)	(ii)(iii)
2005		1200	Syracuse and the Rocky Necropolis of Pantalica	Italy	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)(vi)
2005		1202	Urban Historic Centre of Cienfuegos	Cuba	(ii)(iv)(v)	(ii)(v)	(ii)(v)
2006		476	Chongoni Rock Art Area	Malawi	(iii)(vi)	Ref. Legal	(iii)(vi)
2006		1114	Yin Xu	China	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)(vi)	(ii)(iii)(iv)(vi)
2006		1155	Old town of Regensburg with Stadtamhof	Germany	(i)(ii)(iii)	Ref	(ii)(iii)(iv)
2006		1165	Centennial Hall in Wroclaw	Poland	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
2006		1183	Kondoa Rock Art Sites	Tanzania U.R.	(ii)(iii)(vi)	(iii)(vi)	(iii)(vi)
2006		1189	Harar Jugol, the Fortified Historic Town	Ethiopia	(ii)(iii)(iv)(v)	(ii)(iii)(iv)(v)	(ii)(iii)(iv)(v)
2006		1207	Aflaj Irrigation Systems of Oman	Oman.	(ii)(iv)(v)	Ref	(v)
2006		1209	Agave Landscape and Ancient Industrial Facilities of Tequila	Mexico	(ii)(iv)(v)(vi)	(ii)(iv)(v)(vi)	(ii)(iv)(v)(vi)
2006		1211	Genoa: <i>Le Strade Nuove</i> and the system of the <i>Palazzi dei Rolli</i>	Italy	(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2006		1214	Sewell Mining Town	Chile	(ii)(iii)(v)	(ii)	(ii)
2006		1215	Cornwall and West Devon Mining Landscape	UK	(ii)(iii)(iv)	Ref	(ii)(iii)(iv)
2006		1217	Vizcaya Bridge	Spain	(i)(ii)(iii)(iv)	(i)(ii)	(i)(ii)
2006		1222	Bisotun	Iran Isl.Rep.	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)	(ii)(iii)
2006		1226	Stone Circles of Senegambia	Gambia	(i)(iii)(iv)	(i)(iii)	(i)(iii)
2006		1227	Aapravasi Ghat	Mauritius	(iv)(vi)	Def	(vi)
2006		1229	Crac des Chevaliers and Qal'at Salah El-Din	Syrian A.R.	(ii)(iv)	Ref	(ii)(iv)
2007		166	Sydney Opera House	Australia	(i)	(i)	(i)
2007		231	Red Fort Complex	India	(i)(ii)(iii)(vi)	(ii)(iii)(vi)	(ii)(iii)(vi)
2007		276	Samarra Archaeological City	Iraq	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv) Def	(ii)(iii)(iv)
2007		978	Old Town of Corfu	Greece	(i)(ii)(iv)	(iv)	(iv)
2007		1076	Gobustan Rock Art Cultural Landscape	Azerbaijan.	(ii)(iii)(vi)	(iii) Ref	(iii)
2007		1112	Kaiping Diaolou and Villages	China	(ii)(iii)(iv)(v)	(ii)(iii)(iv)	(ii)(iii)(iv)
2007		1147	Ecosystem and Relict Cultural Landscape of Lopé-Okanda	Gabon	(iii)(iv)(ix)(x)	(iii)(iv)	(iii)(iv)(ix)(x)
2007		1221	Rideau Canal	Canada	(i)(ii)(iv)	(i)(iv)	(i)(iv)
2007		1242	Parthian Fortresses of Nisa	Turkmenistan	(ii)(iii)(v)	(ii)(iii)	(ii)(iii)
2007		1243	Lavaux, Vineyard Terraces	Switzerland.	(iii)(iv)(v)	(iii)(iv)(v)	(iii)(iv)(v)
2007		1246	Iwami Ginzan Silver Mine and its Cultural Landscape	Japan	(ii)(iii)(v)	Def	(ii)(iii)(v)
2007		1250	Central University City Campus of the <i>Universidad Nacional Autónoma de México</i> (UNAM)	Mexico	(ii)(iv)(vi)	(i)(ii)(iv)	(i)(ii)(iv)
2007		1253	Gamzigrad-Romuliana, Palace of Galerius	Serbia	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)	(iii)(iv)	(iii)(iv)
2007		1255	Twyfelfontein or /Ui-/!aes	Namibia	(iii)(v)	(iii)(v)	(iii)(v)
2007		1256	Bordeaux, Port of the Moon	France	(ii)(iv)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2007		1260	Mehmed Paša Sokolović Bridge in Višegrad	Bosnia and Herzegovina	(i)(ii)(iv)(vi)	(ii)(iv)	(ii)(iv)
2007		1265	Richtersveld Cultural and Botanical Landscape	South Africa	(iv)(v)(ix)(x)	(iv)(v)	(iv)(v)



Valeur universelle exceptionnelle

Recueil sur les critères d'inscription des biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial



Programme de l'UICN sur les aires protégées





IUCN, Union mondiale pour la nature

Fondée en 1948, l'IUCN rassemble des États, des instances gouvernementales et un large éventail d'organisations non gouvernementales en un partenariat mondial unique : en tout plus d'un millier de membres répartis dans quelque 140 pays.

En sa qualité, l'IUCN s'efforce d'influencer, encourager et aider les sociétés à travers le monde à conserver l'intégrité et la diversité de la nature, et s'assurer du caractère équitable et écologiquement durable de toute forme d'exploitation de ressources naturelles. Un Secrétariat central coordonne le Programme de l'IUCN et est au service des membres de l'Union, en se faisant leur porte-parole sur la scène internationale et en leur proposant les stratégies, les prestations, les connaissances scientifiques et l'assistance technique dont ils ont besoin pour réaliser leurs objectifs. À travers ses six Commissions, l'IUCN regroupe plus de 10 000 experts bénévoles dans des équipes de projets et des groupes d'action qui s'intéressent en particulier à la conservation des espèces et de la biodiversité et à la gestion des habitats et des ressources naturelles. L'Union a aidé nombre de pays à élaborer des stratégies nationales de conservation et fait montre de l'application de son savoir-faire dans les projets locaux qu'elle supervise. Les opérations sont de plus en plus décentralisées et exécutées par un réseau croissant de bureaux régionaux et nationaux implantés principalement dans des pays en développement.

L'IUCN s'appuie sur la force de ses membres, de ses réseaux et de ses partenaires pour développer leurs capacités et défendre les alliances mondiales pour la sauvegarde des ressources naturelles aux niveaux local, régional et mondial.

IUCN
Programme sur les aires protégées
Rue Mauverney 28
CH-1196 Gland
Suisse
www.iucn.org

© avril 2008



Valeur universelle exceptionnelle

Recueil sur les critères d'inscription des biens naturels sur
la Liste du patrimoine mondial

Auteurs : Tim Badman, Bastian Bomhard, Annelie Fincke, Josephine Langley, Pedro Rosabal et David Sheppard.

IUCN
Programme sur les aires protégées
Rue Mauverney 28
CH-1196 Gland
Suisse
www.iucn.org

© avril 2008



Remerciements

L'UICN remercie tous ceux qui ont contribué à la rédaction de ce recueil, notamment les membres anciens et actuels du groupe d'experts du patrimoine mondial et les points focaux du patrimoine mondial à la Commission mondiale pour les aires protégées. Ces remerciements s'adressent en particulier à Annelie Fincke pour les recherches substantielles qu'a nécessitées la rédaction de cet ouvrage, Harald Plachter, auteur de l'avant-projet sur lequel reposent plusieurs parties du texte, et Chad Townsend pour son analyse préliminaire dans le cadre du projet. Le recueil se fonde également sur les travaux de Michael Green et du Programme de l'UICN sur les aires protégées. Les statistiques relevées dans cet ouvrage proviennent de la base de données du Centre du patrimoine mondial qu'il convient de remercier pour avoir donné accès à ces informations.

Avertissement

La désignation des entités géographiques dans cet ouvrage et la présentation du support d'information ne sous-entendent nullement l'expression de quelque opinion que ce soit de la part de l'UICN ou des autres organisations participantes concernant le statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une zone ou de ses autorités, ou encore la délimitation de ses frontières ou de son périmètre.

Les avis émis dans cette publication ne reflètent pas nécessairement ceux de l'UICN ou de ses partenaires.

Ce recueil a pu être réalisé en partie grâce au financement du Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'UICN et les autres organisations participantes déclinent toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission dans la traduction de ce texte dont la version originale est en anglais.

Valeur universelle exceptionnelle

Recueil sur les critères d'inscription des biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial

Tableau des matières

1. INTRODUCTION	1
2. APPLICATION DE CRITÈRES PERTINENTS POUR DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION RÉUSSIES	2
• Principes et dispositions de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et de ses <i>Orientations</i>	2
• Application du concept de valeur universelle exceptionnelle aux biens culturels et naturels	4
• Tendances générales de l'inscription de biens naturels et mixtes du patrimoine mondial	5
• Tendances de l'application des critères naturels aux biens du patrimoine mondial	7
• Tendances des décisions de ne pas inscrire des biens au patrimoine mondial	16
• Tendances générales des inscriptions (ex. sites en série, sites transfrontaliers)	17
• Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial	18
3. QUEL A ÉTÉ LE SEUIL POUR UNE INSCRIPTION RÉUSSIE ?	19
• Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial	20
4. QUEL A ÉTÉ LE LIEN ENTRE LES DÉCISIONS DU COMITÉ ET CELLES DES ORGANISATIONS CONSULTATIVES ?	21
• Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial	23
5. COMMENT LES DÉCISIONS DU COMITÉ ONT-ELLES FAIT RÉFÉRENCE AUX VALEURS DES MINORITÉS, DES POPULATIONS LOCALES ET/OU AUTOCHTONES OU EN ONT-ELLES VISIBLEMENT FAIT L'OMISSION ?	24
• Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial	25
6. INFLUENCE DE LA STRATÉGIE GLOBALE	26
• Influence de la Stratégie globale sur les décisions du Comité	27
• Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial	27
7. CONCLUSION	27
ANNEXES	28
• ANNEXE 1 : OBJET DE CE RECUEIL	29
• ANNEXE 2 : LISTE DE BIENS INSCRITS SELON LES DIFFÉRENTS CRITÈRES NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL	30
• ANNEXE 3 : PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS NATURELS ET MIXTES NON INSCRITS OU RETIRÉS	36
• ANNEXE 4 : RÉFÉRENCES CLÉS DE L'UICN SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE	37
• ANNEXE 5 : PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AYANT FAIT DATE	38
• ANNEXE 6 : AUTRES ÉTUDES DE CAS IMPORTANTES SUR LE CONCEPT DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE	40

Valeur universelle exceptionnelle

Recueil sur les critères d'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial

1. INTRODUCTION

1.1 Le Comité du patrimoine mondial 2006 a demandé la création de « recueils d'information et de décisions pertinentes présentés sous forme de manuels d'orientation permettant de faire apparaître clairement les précédents en matière d'interprétation et d'application du concept de valeur universelle exceptionnelle ». La description complète des objectifs de ce recueil figure à l'Annexe 1. Le Comité a demandé¹ que ces manuels d'orientation définissent les bonnes pratiques et recensent quelques cas emblématiques, qui montrent en particulier :

- l'application de critères pertinents pour des propositions d'inscription réussies ;
- quel a été le seuil pour une inscription réussie, selon chaque critère appliqué ;
- comment la justification de l'inscription proposée par un ou des États parties pour chaque bien concerné a-t-elle été interprétée et adoptée lors de l'inscription par le Comité ;
- dans quelle mesure et comment les recommandations des Organisations consultatives ont-elles été prises en compte par le Comité lors de l'inscription ;
- comment les décisions du Comité ont fait référence aux valeurs des minorités, des populations locales et/ou autochtones ou en ont visiblement fait l'omission ; et
- comment la Stratégie globale a-t-elle ou non influencé les décisions du Comité du patrimoine mondial depuis 1994 (lancement de la Stratégie globale).

1.2 Ce recueil est la réponse de l'UICN à cette décision, en tant qu'organisation consultative pour le patrimoine naturel auprès du Comité du patrimoine mondial. Les six points précités constituent la trame de l'ouvrage et offrent une première analyse des décisions du Comité. Les cas de référence qui viennent illustrer les décisions du Comité pour des biens spécifiques sont mis en lumière dans l'ensemble de l'ouvrage et détaillés à l'Annexe 2. L'UICN observe que :

- Le concept de valeur universelle exceptionnelle a connu une évolution constante. Notamment par rapport aux décisions clés, les critères d'inscription ont subi au fil du temps des modifications liées aux révisions des *Orientations*. Cela complexifie l'évaluation de nombre de questions et il finit par y avoir des points importants où les réponses sont subjectives. C'est surtout le cas des plus anciennes décisions du Comité.
- Le concept de valeur universelle exceptionnelle a été amplement débattu en diverses occasions par le Comité et les groupes d'experts compétents. Le dernier débat le plus remarquable à cet égard a été celui de la réunion d'experts de Kazan en 2005². L'UICN a évité de reprendre les discussions d'ordre général basées sur les éléments rapportés

¹ Voir la décision 30 COM 9 du Comité du patrimoine mondial prise à Vilnius en 2006.

² Réunion spéciale d'experts (Kazan, Fédération de Russie, 6-9 avril 2005). Voir document 29 COM INF.9B du Comité du patrimoine mondial (Durban, 2005): *Discours-programme de Mme Christina Cameron et présentations du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives*

au Comité, mais elle a intégré en un seul recueil les derniers développements issus de la réunion de Kazan.

2. APPLICATION DE CRITÈRES PERTINENTS POUR DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION RÉUSSIES³

Principes et dispositions de la *Convention du patrimoine mondial et ses Orientations*⁴

- 2.1 Le préambule de la *Convention du patrimoine mondial* reconnaît l'importance du concept de valeur universelle exceptionnelle en déclarant que « *certains biens du patrimoine culturel et naturel présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant qu'éléments du patrimoine mondial de l'humanité tout entière* ». Il y a deux choses importantes à retenir dans cette déclaration :
- La *Convention* n'est pas conçue pour assurer la protection de tout le patrimoine culturel et naturel, mais seulement des éléments qui sont universellement remarquables ; et
 - L'accent est mis sur une approche globale qui souligne que ce patrimoine doit être préservé pour l'ensemble de l'humanité.
- 2.2 Cette idée est développée dans les *Orientations* qui définissent la valeur universelle exceptionnelle comme « *une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale tout entière* ». (Section II. A. paragraphe 49)
- 2.3 La valeur universelle exceptionnelle est donc la clé de voûte de la *Convention* et l'UICN pense que les aspects suivants doivent être abordés pour en définir la signification :
- Exceptionnelle : Pour que des biens aient une valeur universelle exceptionnelle, il faut qu'ils soient exceptionnels. L'UICN a fait remarqué lors de plusieurs réunions d'experts que : « la *Convention du patrimoine mondial* a pour but de définir la géographie du superlatif – les lieux naturels et culturels les plus exceptionnels de la Terre » ;
 - Universelle : Le champ d'application de la *Convention* est mondial du fait de l'importance des biens à protéger et de leur valeur pour tous les hommes. Par définition, on ne peut évaluer la valeur universelle exceptionnelle des biens d'un point de vue national ou régional ; et
 - Valeur : Ce qui rend un bien exceptionnel et universel, c'est sa « valeur », ce qui signifie qu'il faut clairement définir en quoi il est précieux, en appréciant son importance sur la base de critères clairs et cohérents, y compris la reconnaissance et l'évaluation de son intégrité.
- 2.4 Le premier point évoque une exigence majeure définie par les *Orientations* : pour qu'un bien ait une valeur universelle exceptionnelle, il doit répondre aux critères définis par le Comité du patrimoine mondial. Les *Orientations* révisées (dernière révision 2008), Section II.D, paragraphe 77, énoncent un ensemble unique de dix critères pour évaluer la valeur universelle exceptionnelle, énumérés dans l'Encadré 1. Ces critères offrent un point de départ :
- (a) aux États parties pour justifier les propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et ;

³ Cette section est basée en grande partie sur la présentation de l'UICN à la Réunion d'experts de Kazan (voir note 2 en bas de page)

⁴ Les *Orientations de la Convention du patrimoine mondial* qui sont le document clé régissant la *Convention*, sont régulièrement mises à jour par le Comité du patrimoine mondial. La dernière révision de fond a eu lieu en 2005. La toute dernière version avec les amendements mineurs apportés depuis lors est consultable sur le site UNESCO : whc.unesco.org

(b) aux Organisations consultatives et au Comité pour déterminer si ce bien répond à un ou plusieurs critères et aux conditions d'intégrité qui y sont associées. C'est pourquoi le concept de valeur universelle exceptionnelle ne peut être interprété ou appliqué sans tenir compte des dix critères du patrimoine mondial.

2.6 En outre, comme indiqué au paragraphe 78 des *Orientations*, *il ne suffit par qu'un site satisfasse aux critères du patrimoine mondial, il doit également répondre aux conditions d'intégrité et/ou d'authenticité et doit bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer sa sauvegarde.* Ainsi, les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité sont un élément indispensable pour étudier le concept de valeur universelle exceptionnelle et son application, et si les deux ne sont pas satisfaites, le bien ne doit pas être inscrit.

2.7 Pour évaluer les biens proposés pour inscription, l'UICN est une fois encore guidée par les *Orientations* qui *demandent aux Organisations consultatives d'être objectives, rigoureuses et scientifiques dans leurs évaluations qui doivent être effectuées avec un degré constant de professionnalisme* (paragraphe 148, (b) et (c)).

2.8 Pour évaluer un bien proposé pour inscription et déterminer sa valeur universelle exceptionnelle potentielle, l'UICN prend en compte plusieurs facteurs et s'appuie sur un large éventail d'informations et de compétences internationales, mais sans que cette liste soit exhaustive :

- Le dossier de proposition d'inscription et la justification de la valeur universelle exceptionnelle du bien, fondée en particulier sur les critères et une analyse comparative mondiale ;
- L'analyse des données et l'étude de la littérature publiée (avec le soutien du PNUE-WCMC),
- Les études thématiques globales de l'UICN et autres (dont celles listées à l'Annexe 1),
- L'analyse des systèmes de hiérarchisation et de classification globale (voir sections 3.1 et 3.2 ci-dessous) et l'analyse de l'UICN concernant la Liste du patrimoine mondial,
- Les avis et recommandations d'arbitres scientifiques émanant d'un vaste ensemble

Encadré 1 : Les critères du patrimoine mondial

(Extrait des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*)

77. Le Comité considère qu'un bien a une valeur universelle exceptionnelle (voir paragraphes 49-53) si ce bien répond au moins à l'un des critères suivants. En conséquence, les biens proposés doivent :

- (i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- (ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- (iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
- (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
- (v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
- (vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ;
- (vii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
- (viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;
- (ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
- (x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation

de réseaux de spécialistes de l'UICN (CMAP⁵ et autres Commissions de l'UICN, Bureaux régionaux et nationaux de l'UICN, programmes thématiques mondiaux, membres et partenaires de l'UICN),

- Les avis et recommandations des missions d'évaluation sur le terrain et
- L'examen final de toutes les informations et recommandations précitées par le groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN.

⁵ CMAP –Commission mondiale pour les aires protégées

Application du concept de valeur universelle exceptionnelle aux biens culturels et naturels

2.9 En tant qu'Organisations consultatives chargées de l'évaluation des nouvelles propositions d'inscription, l'UICN et l'ICOMOS s'occupent respectivement des biens naturels (proposés pour inscription sur la base des critères vii-x) et des biens culturels (proposés pour inscription sur la base des critères i-vi). Il y a eu ces dernières années des débats au Comité du patrimoine mondial pour savoir si les deux organisations appliquent différemment le concept de valeur universelle exceptionnelle. Il est important de relever ici les différences intrinsèques qui existent entre biens culturels et naturels, dont certaines sont résumées dans l'Encadré 2 ci-dessous. Mais cette question n'est pas nouvelle dans l'histoire de la *Convention*. Le Comité du patrimoine mondial faisait observer dès 1979 que la valeur universelle était difficile à définir et que même avec des études comparatives, il était plus difficile de choisir des lieux culturels que des lieux naturels pour les inscrire sur la Liste du patrimoine mondial. Les différences entre ces deux catégories de biens ont amené parfois à conclure de façon erronée que l'UICN et l'ICOMOS n'usaient pas des mêmes règles pour interpréter et appliquer le concept de valeur universelle exceptionnelle. Ce point de vue ne tient pas compte du fait que l'interprétation et la définition du concept de valeur universelle exceptionnelle sont différentes pour les caractéristiques culturelles et naturelles, et cette différence se retrouve en définitive dans les critères rigoureusement élaborés pour la *Convention*. L'UICN et l'ICOMOS ont conjointement souligné en diverses occasions que la compréhension de cette différence fondamentale entre biens culturels et naturels dont témoignent les critères du patrimoine mondial, était essentielle pour aborder l'application et l'évolution du concept de valeur universelle exceptionnelle. Les avis donnés par les Organisations consultatives sont donc l'expression de cette différence à travers l'élaboration de cadres d'évaluation distincts mais complémentaires et de qualité professionnelle équivalente.

Encadré 2 : Principales différences entre biens culturels et naturels (non exclusives)	
Biens culturels	Biens naturels
<ul style="list-style-type: none"> • Les sites sont souvent fragmentés, divers et inégalement répartis à travers le monde. • La valeur ou la qualité des sites dépend généralement d'éléments comme les matériaux utilisés, quand et comment un bien a été créé, l'histoire à l'origine du bien et la valeur que la société peut attacher à ces qualités. • Les valeurs des sites sont habituellement liées à l'identité culturelle régionale dont l'évaluation est souvent subjective. • La conjugaison de ce qui précède aboutit généralement à une grande diversité de situations, de sorte que le patrimoine culturel se prête moins facilement à une évaluation sur la base de systèmes de classification clairs. • Un cadre typologique (basé sur des similitudes) est généralement employé pour évaluer le patrimoine culturel, complété par un cadre chronologique/régional et un cadre thématique. 	<ul style="list-style-type: none"> • La plupart des sites sont des unités territoriales distinctes, souvent très étendues et réparties entre la plupart des biomes et écorégions du monde. • La valeur ou les qualités sont généralement associées à des caractéristiques mesurables comme la diversité des espèces, le nombre d'espèces endémiques, etc. (dans la mesure où ces informations et données sont disponibles). • Les valeurs des biens sont généralement liées à des informations scientifiques qui facilitent une évaluation objective. • L'évaluation scientifique (des caractéristiques à la fois géographiques et relatives à la biodiversité) se traduit par des systèmes de classification. • Un cadre topologique (basé sur des différences biogéographiques et des caractéristiques uniques) est généralement employé pour évaluer le patrimoine naturel, complété par un cadre thématique.

Remarque : Informations basées sur les analyses de la Liste du patrimoine mondial effectuées par l'UICN et l'ICOMOS

Tendances générales de l'inscription de biens naturels et mixtes du patrimoine mondial⁶

2.10 Il y a actuellement 166 biens naturels⁷ et 25 biens mixtes qui sont inscrits aux termes de la *Convention du patrimoine mondial*. Le Tableau 1 et les Figures 1 et 2 ci-dessous illustrent les tendances de ces inscriptions depuis 1978. Il est à noter que les chiffres cités englobent les biens naturels et mixtes, ceux dont l'extension a été approuvée, ainsi que les sites qui ont fait l'objet d'un renvoi ou d'un examen différé dans les années précédentes.

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
No. de propositions d'inscription	6	17	11	15	11	13	13	8	8	17	11	6	9	12	14
No. de biens Inscrits	4	11	5	11	7	10	7	5	6	9	8	3	5	6	4

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
No. de propositions d'inscription	14	13	9	16	15	8	22	23	20	5	15	17	16	11	13
No. de biens Inscrits	4	8	6	7	8	3	13	11	6	1	5	5	8	3	7

Tableau 1 : Convention du patrimoine mondial : Nombre de propositions d'inscription et d'inscriptions de biens naturels et mixtes.

⁶ Toutes les analyses se fondent sur les observations relatives aux décisions antérieures entrées dans les bases de données du Centre du patrimoine mondial et ne rendent pas compte des modifications de l'énoncé des critères ou autres variations de détail dans les données présentées.

⁷ Le Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman) ayant été retiré de la Liste du patrimoine mondial en 2007, 167 sites sont donc inscrits en tout.

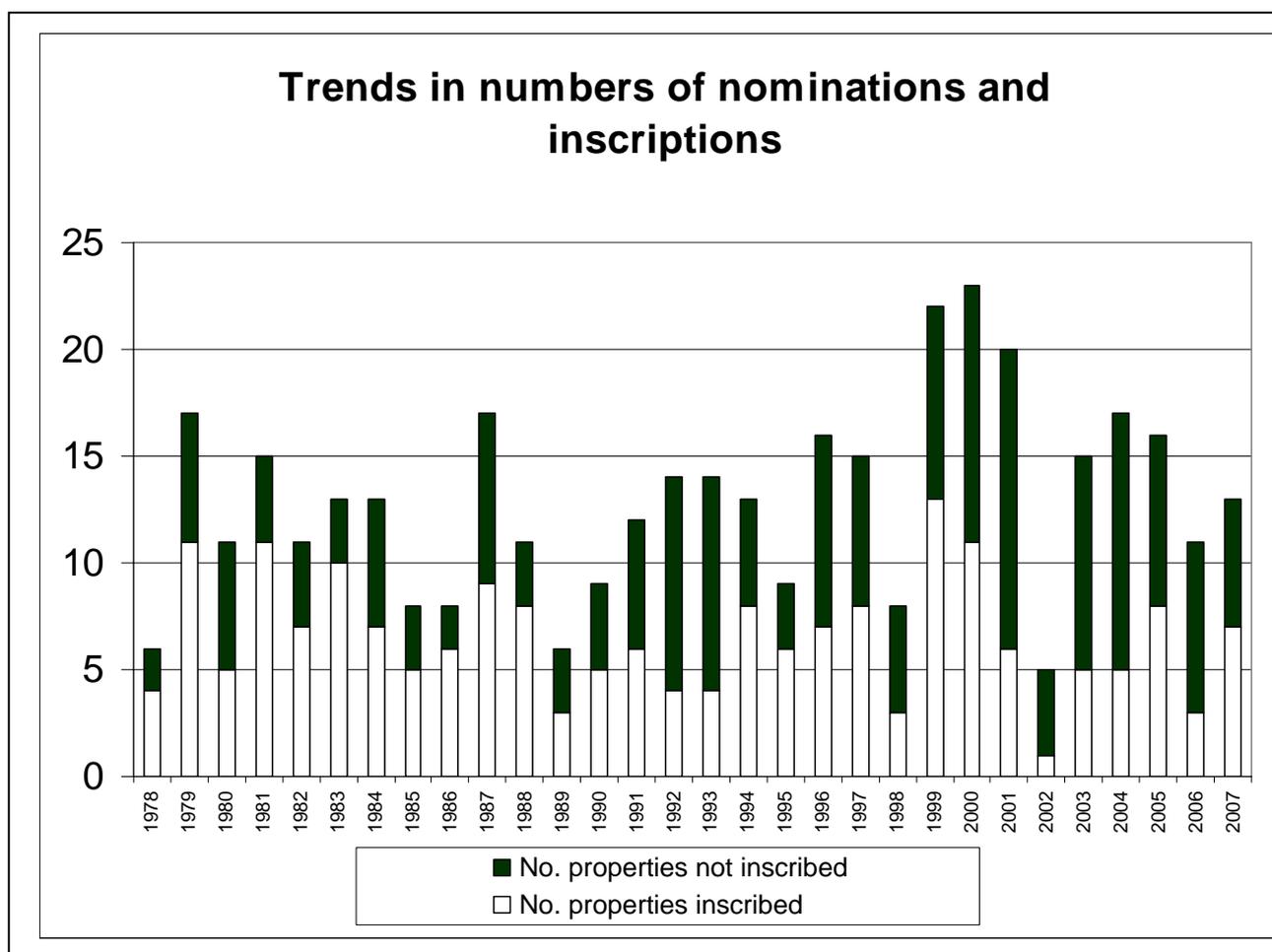
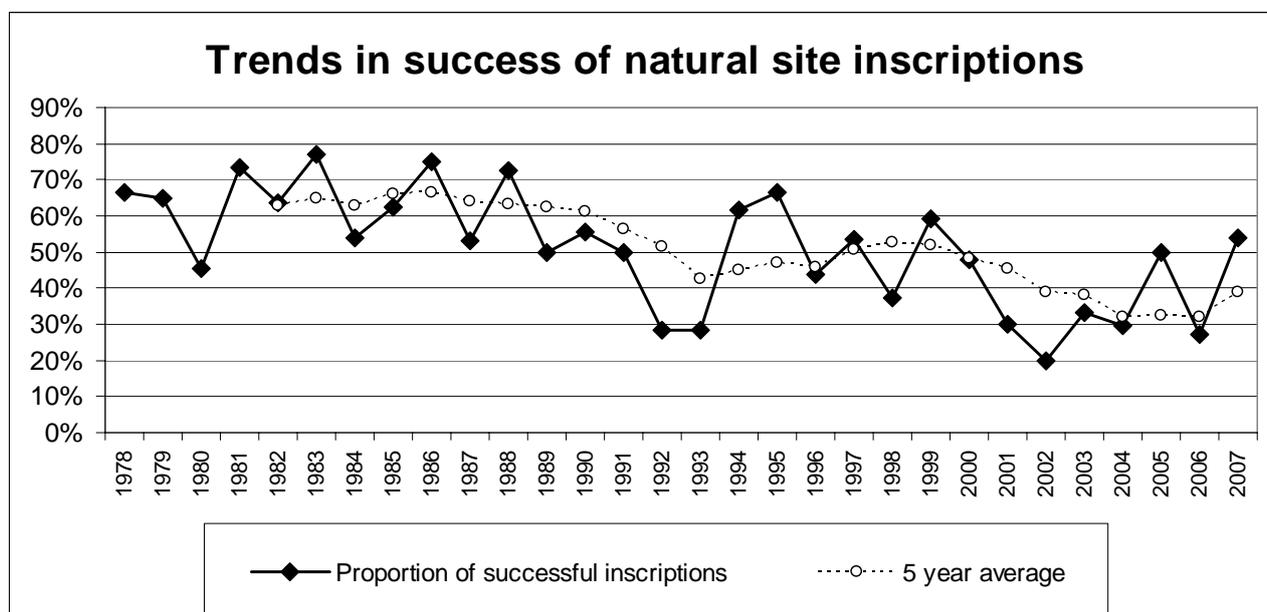


Figure 1 : Variations du nombre de propositions d'inscription et d'inscriptions au patrimoine mondial



Proportion d'inscriptions réussies

moyenne sur 5 ans

Figure 2 : Variations du taux de réussite des inscriptions de biens naturels et mixtes du patrimoine mondial. Le taux de réussite est exprimé en pourcentage des sites proposés pour inscription et inscrits dans la même année (ex. 50 % indique que la moitié des sites proposés ont été inscrits). La ligne en pointillé représente la moyenne des inscriptions sur les cinq années précédentes pour mieux faire ressortir la tendance globale du taux de réussite.

2.11 Plusieurs observations peuvent être faites au sujet du Tableau 1 et des Figures 1 et 2. Durant la première décennie de la *Convention*, nombre de biens naturels parmi les plus

emblématiques, célèbres et exceptionnels, comme les Galápagos, ont été inscrits sur la Liste. Cela est noté à juste titre dans une analyse présentée par Christina Cameron à la réunion d'experts de Kazan. Cette tendance se traduit par un fort taux d'inscription qui tourne autour de 65 %. Beaucoup de biens inscrits ont été évalués et proposés dans la première étude mondiale de l'UICN, « *The World's Greatest Natural Areas : An Indicative Inventory of Natural Properties of World Heritage Quality* », (1982), inventaire indicatif des grandes zones naturelles du monde.

2.12 Le taux moyen de propositions d'inscription a augmenté dans les décennies suivantes, mais celui des inscriptions a reculé de 30 à 50 % par an. Cette tendance à la baisse du nombre d'inscriptions au cours des vingt dernières années de la *Convention* résulte de divers facteurs, à savoir :

- le fait que beaucoup de biens, parmi les plus représentatifs, ont été inscrits dans les premières années de la *Convention*, comme l'atteste le fort taux d'inscription durant cette période ;
- une application plus rigoureuse, au fil du temps, de la valeur universelle exceptionnelle par le Comité du patrimoine mondial et l'UICN, en sa qualité d'Organisation consultative pour le patrimoine naturel. L'application du concept de valeur universelle exceptionnelle est devenue de plus en plus sophistiquée, surtout grâce à la mise à disposition de meilleures informations qui permettent de faire des analyses comparatives plus objectives. Elle a été guidée par les diverses réunions d'experts qu'a organisées le Centre du patrimoine mondial ainsi que la préparation de nombre de documents stratégiques par l'UICN et d'autres organisations, qui ont enrichi les connaissances et mieux fait prendre conscience du concept de valeur universelle exceptionnelle⁸;
- une application plus rigoureuse des conditions d'intégrité par le Comité du patrimoine mondial et l'UICN, conformément aux *Orientations* ;
- de plus en plus de biens étant inscrits, il est devenu plus facile de définir la qualité des critères sur lesquels fonder l'évaluation des nouvelles propositions d'inscription, de sorte que le Comité du patrimoine mondial peut rejeter des propositions d'inscription avec plus d'assurance ; et
- le nombre croissant de propositions d'inscription renvoyées ou différées, parmi lesquelles beaucoup ont été resoumises ultérieurement à l'examen du Comité du patrimoine mondial qui les a approuvées, à l'exemple du Sanctuaire du grand panda du Sichuan (Chine) et de la Région florale du Cap (Afrique du Sud).

2.13 L'approche rigoureuse du Comité et de l'UICN dans les évaluations des biens naturels du patrimoine mondial est l'une des raisons pour lesquelles elles sont présentées comme modèles de bonnes pratiques pour identifier des aires protégées. Ces critères de haut niveau se reflètent également à travers les récentes décisions de Shell et de l'ICMM (Conseil international des Mines et Métaux) d'éviter toute exploitation minière à l'intérieur des biens naturels du patrimoine mondial. Ces décisions citent, entre autres, les critères de haut niveau qui justifient la sélection de ces biens.

Tendances de l'application des critères naturels aux biens du patrimoine mondial

2.14 Il faut situer l'application du concept de valeur universelle exceptionnelle dans le cadre des quatre critères d'évaluation des biens naturels du patrimoine mondial, comme le définit le paragraphe 77 des *Orientations*. L'application des critères naturels du patrimoine mondial (vii – x) et le mode d'évaluation de l'UICN sont décrites ci-dessous pour chaque critère.

⁸ Voir, par exemple, les références citées à l'Annexe 2 de ce recueil, recouvrant quelques sources d'information pour les analyses comparatives mondiales, l'examen et la mise à jour des Listes indicatives.

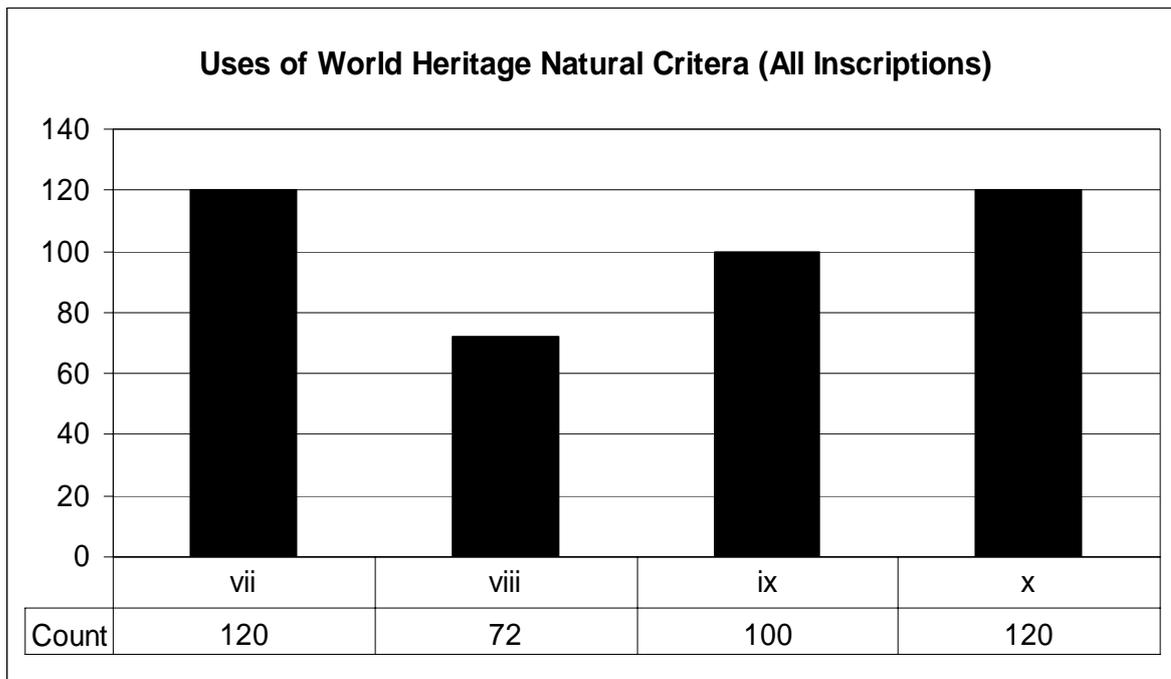


Figure 3: Chiffre de l'utilisation des quatre critères naturels du patrimoine mondial

- 2.15 La Figure 3 indique le nombre total de fois où chaque critère a été utilisé pour les biens aujourd'hui inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. D'après ce graphique, on constate que les critères les plus utilisés dans l'histoire de la *Convention* sont le (vii) (sites naturels d'une importance esthétique exceptionnelle et phénomènes naturels remarquables) et le (x) (biodiversité et espèces menacées).
- 2.16 Les trois pages suivantes présentent une analyse graphique et statistique de l'utilisation des différents critères du patrimoine mondial dans l'histoire de la *Convention*. Le Tableau 2 au verso indique le nombre total d'utilisations des différents critères naturels et leurs combinaisons. Les Figures 4 à 12 aux pages suivantes représentent une série d'analyses sur l'utilisation des critères naturels du patrimoine mondial pour les sites naturels et mixtes. Le reste du chapitre se réfère aux éléments d'information consignés sur ces graphiques dans le cadre de l'analyse relative à l'application des critères naturels.

NOMBRE DE CRITÈRES	SITES NATURELS	CRITÈRES UTILISÉS	SITES NATURELS UNIQUEMENT	SITES MIXTES UNIQUEMENT	SITES NATURELS ET MIXTES
Un critère naturel	33	vii	6	7	13
		viii	12	1	13
		ix	3	0	3
		x	12	1	13
Deux critères naturels	86	vii, viii	21	3	24
		vii, ix	10	2	12
		vii, x	19	3	22
		viii, ix	2	0	2
		viii, x	2	0	2
		ix, x	32	3	35
Trois critères naturels	28	vii, viii, ix	3	1	4
		vii, viii, x	4	0	4
		vii, ix, x	18	3	21
		viii, ix, x	3	0	3
Quatre critères naturels	19	vii, viii, ix, x	19	1	20
TOTAL	166		166	25	191

Tableau 2 : Synthèse des combinaisons de critères naturels utilisées dans l'inscription des biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial.

2.17 L'interprétation du Tableau 2 appelle deux observations :

- En termes de fréquence, les critères semblent avoir été appliqués de manière assez uniforme pour les biens naturels, à l'exception évidente du critère (viii). Les modifications apportées à la forme et à l'interprétation des critères ont largement été prises en compte dans la redésignation des biens au regard des nouveaux critères ; toutefois, pour interpréter le tableau, il faut garder à l'esprit les amendements au niveau de l'énoncé des critères.
- Le tableau renvoie aux critères justifiant l'inscription des biens actuels du patrimoine mondial. Un petit nombre de biens initialement inscrits en vertu d'un critère naturel ont été repropasés pour inscription sur la base de critères supplémentaires. À titre d'exemple, la Baie d'Ha Long (Viet Nam) a d'abord été inscrite en 1994 selon le critère

(vii) (valeurs esthétiques), puis elle a en plus été inscrite en 2000 selon le critère naturel (viii) (valeurs géologiques).

2.18 Une autre analyse des données sur les biens naturels au Tableau 2 révèle que la majorité (80 %) a été inscrite sur la base de deux ou plusieurs critères. La catégorie d'application la plus courante est celle qui associe deux critères (51 %), avec une forte coïncidence (38 %) des critères (ix) et (x) (processus biologiques et conservation de la biodiversité) utilisés conjointement, ce qui laisse supposer que les biens représentant des processus biologiques d'une valeur universelle exceptionnelle contiennent probablement les habitats les plus importants pour la conservation de la diversité biologique. Le critère (viii) (processus géologiques) est moins souvent associé au (vii) (14 %) et rarement au (ix) ou au (x).

2.19 Il y a eu quelques changements importants au niveau de l'application de critères naturels spécifiques. Le plus remarquable a été l'établissement d'une liste intégrée des biens du patrimoine mondial qui se traduit par le passage de deux listes distinctes de critères –six culturels (i-vi) et quatre naturels (i-iv)– avant les *Orientations* de 2005, à une liste unifiée de dix critères (i-vi culturels et vii-x naturels). L'ordre relatif des critères naturels a été modifié, le critère naturel (iii) devenant le nouveau critère (vii), suivi des autres critères naturels dans leur ordre antérieur. Le texte précis des critères a également subi des modifications au fil du temps, les amendements les plus significatifs étant intervenus en 1992. Ces modifications ont créé une certaine confusion, surtout dans l'esprit des gestionnaires locaux de biens du patrimoine mondial et il est important de maintenir les futurs amendements au minimum.

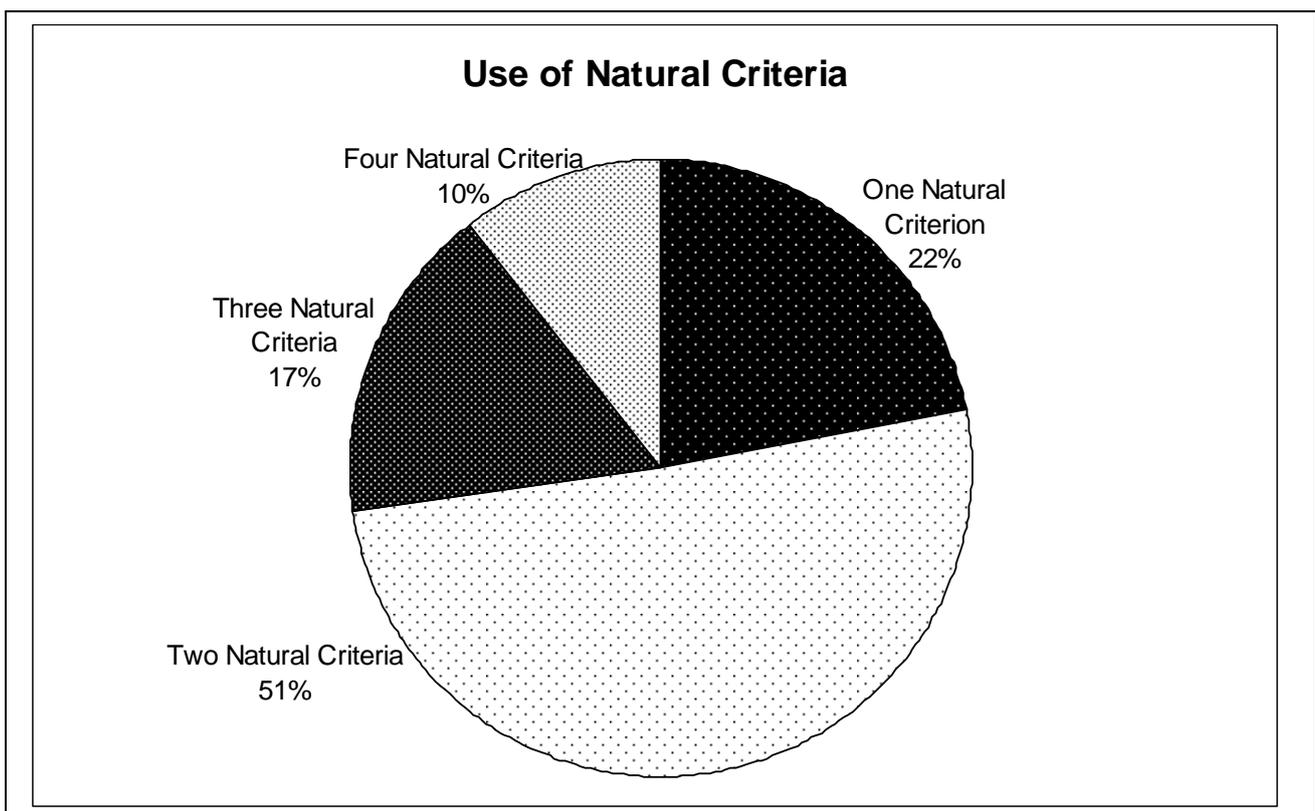


Figure 4 : Nombre de critères naturels du patrimoine mondial utilisés dans les décisions d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial. Ce diagramme représente l'utilisation des critères pour l'inscription de sites naturels et mixtes. On voit que la pratique la plus répandue est celle de l'inscription fondée sur deux critères pour plus de la moitié des sites.

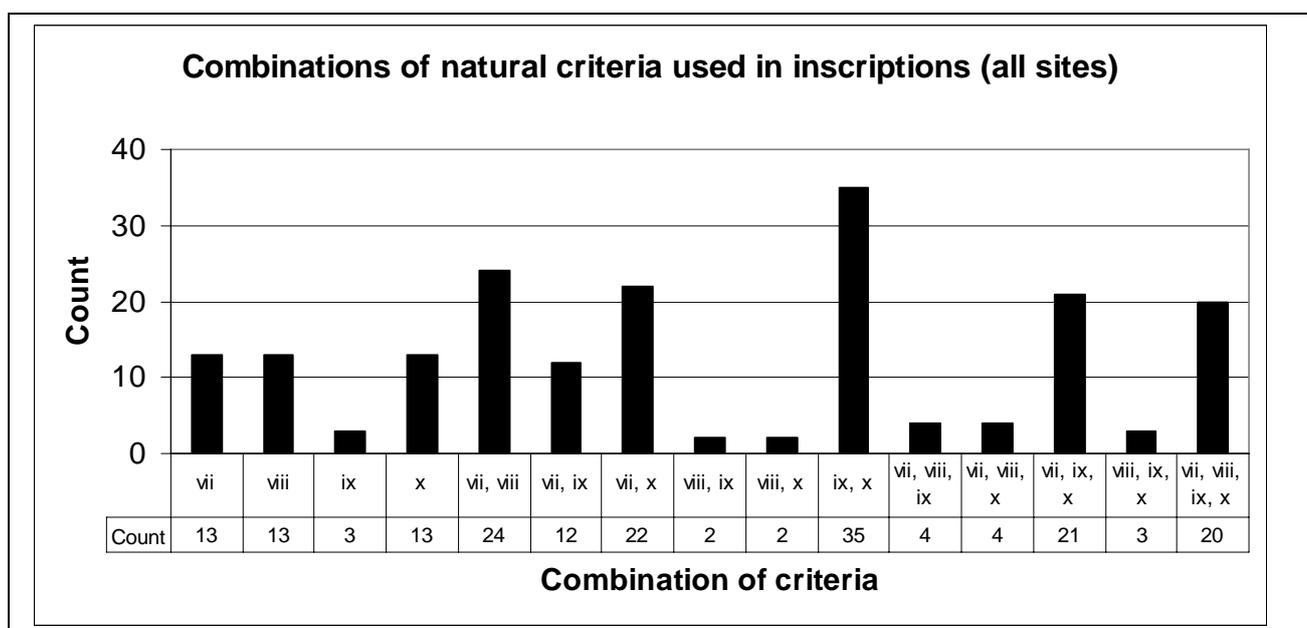


Figure 5 : Nombre de cas d'utilisation de diverses combinaisons de critères naturels du patrimoine mondial dans l'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial. On dénombre approximativement quatre niveaux de fréquence. L'inscription basée sur les deux critères biologiques est nettement plus courante que toutes les autres combinaisons – plus de 30 occurrences. Quatre groupes (vii et viii ; vii et x ; vii, ix et x ; et vii, viii, ix et x) sont aussi relativement répandues, plus de 20 occurrences chacun, quatre groupes (vii seul ; viii seul ; x seul ; vii et x) sont relativement peu usités – avec juste plus de 10 occurrences chacun. Les combinaisons restantes sont beaucoup plus rares (moins de 5 fois chacune).

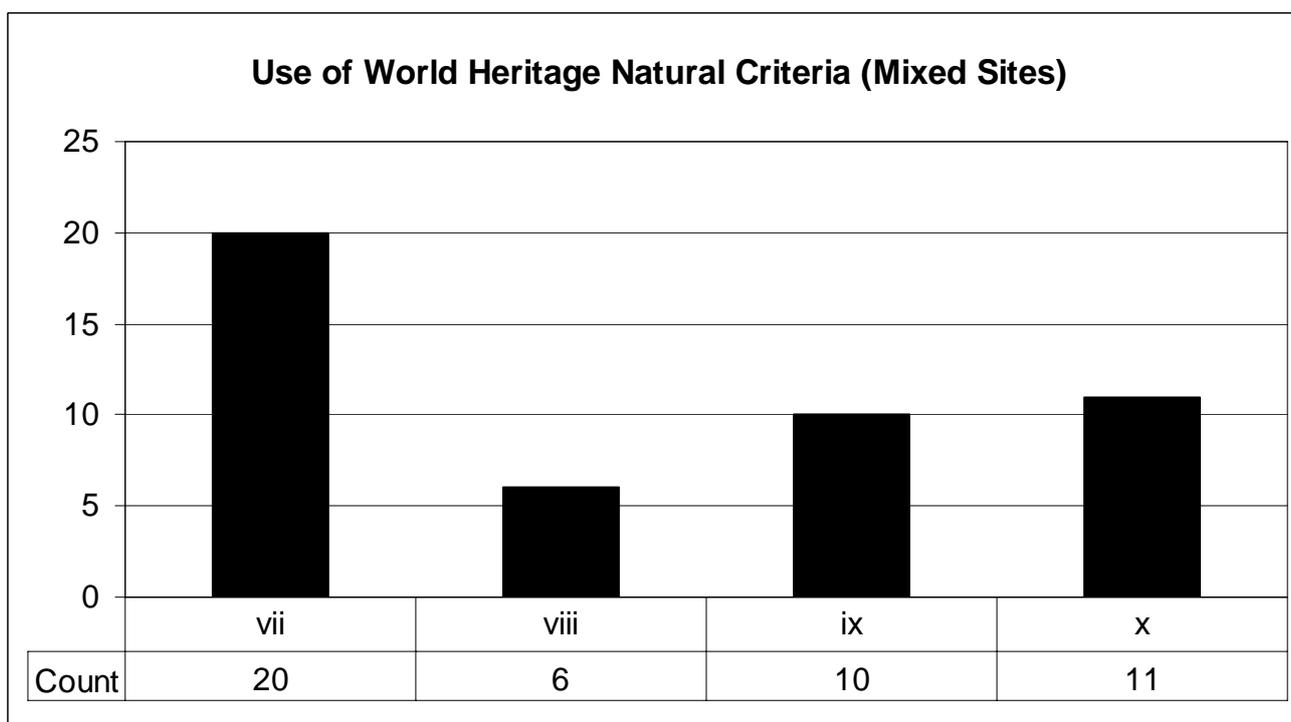


Figure 6 : Utilisation des critères naturels du patrimoine mondial dans l'inscription de biens mixtes. Cette analyse permet avant tout de constater que le critère (vii) a été appliqué beaucoup plus souvent que tout autre critère pour l'inscription des 25 sites mixtes, dont 80 % font appel à ce critère.

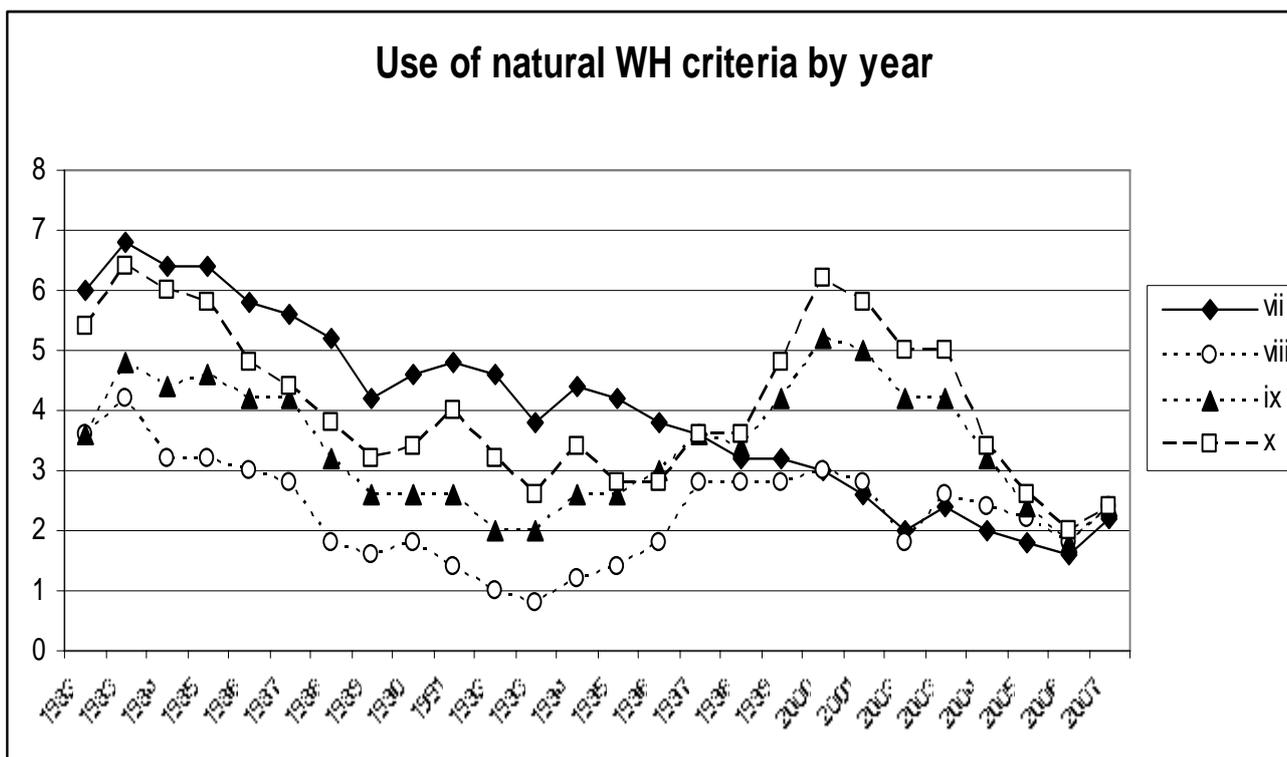


Figure 7 : Tendances de l'utilisation des critères du patrimoine mondial au fil du temps –nombre de fois où ils ont été utilisés. Cette analyse révèle une diminution des exemples d'utilisation de tous les critères parallèlement au recul du nombre d'inscriptions. Toutefois, le déclin est continu et plus marqué pour le critère (vii). Il y a eu un pic d'inscriptions selon les critères biologiques (ix et x) entre 1998 et 2005.

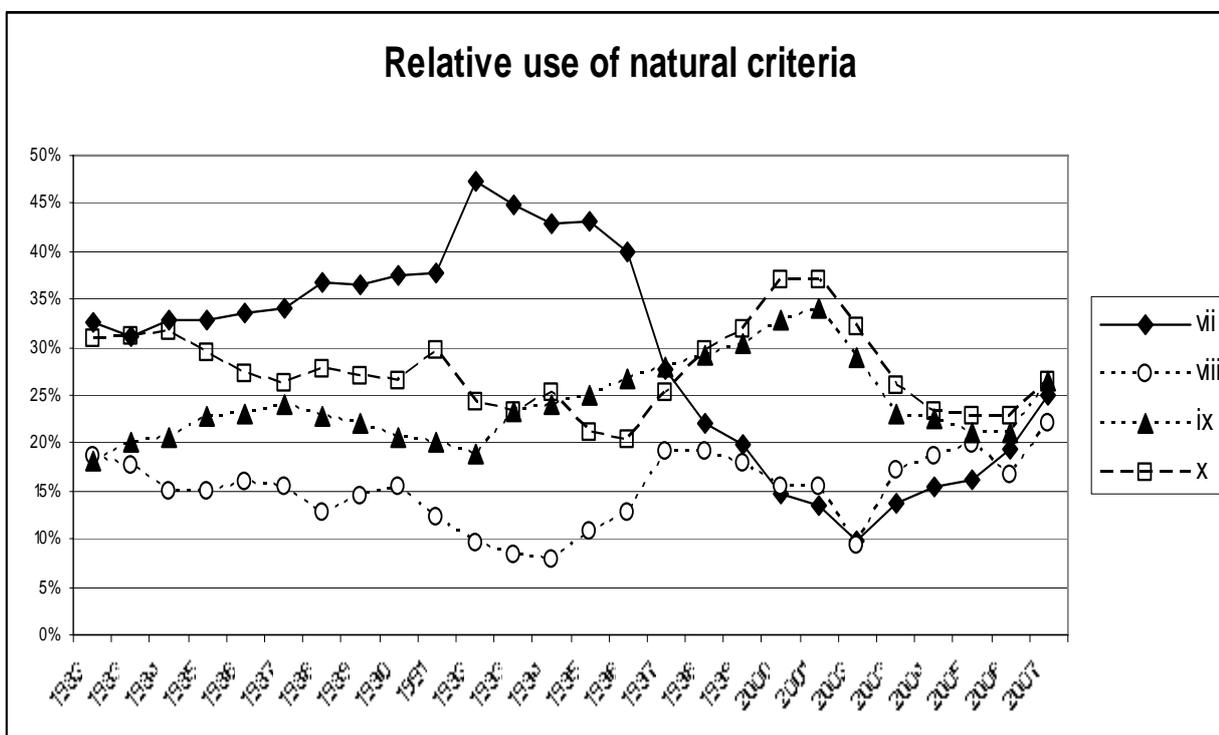


Figure 8 : Variations du degré d'utilisation relative des critères naturels du patrimoine mondial au fil du temps. Ce graphique illustre l'utilisation relative des critères, ce qui annule donc l'effet réducteur du nombre de sites examinés. Il représente aussi la moyenne sur les cinq ans qui précèdent la date indiquée au bas pour tenter d'illustrer plus nettement les tendances. Il révèle une évolution progressive des tendances de « popularité » relative des différents critères, notamment du critère (vii) ; toutefois une utilisation plus pondérée et équilibrée de tous les critères semble être apparue depuis 2003.

2.20 Le reste de cette section est consacré à l'étude des tendances relatives à l'utilisation des différents critères naturels dans l'inscription de biens du patrimoine mondial. Les points suivants sont abordés au regard de chaque critère :

- normes et tendances de l'inscription pour chacun des critères naturels
- normes et tendances de l'utilisation combinée des critères pour les sites naturels
- normes et tendances de l'utilisation des critères pour les sites mixtes.

La dernière partie porte sur les décisions de ne pas inscrire certains biens sur la Liste du patrimoine mondial.

Critère (vii) : Représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelle.

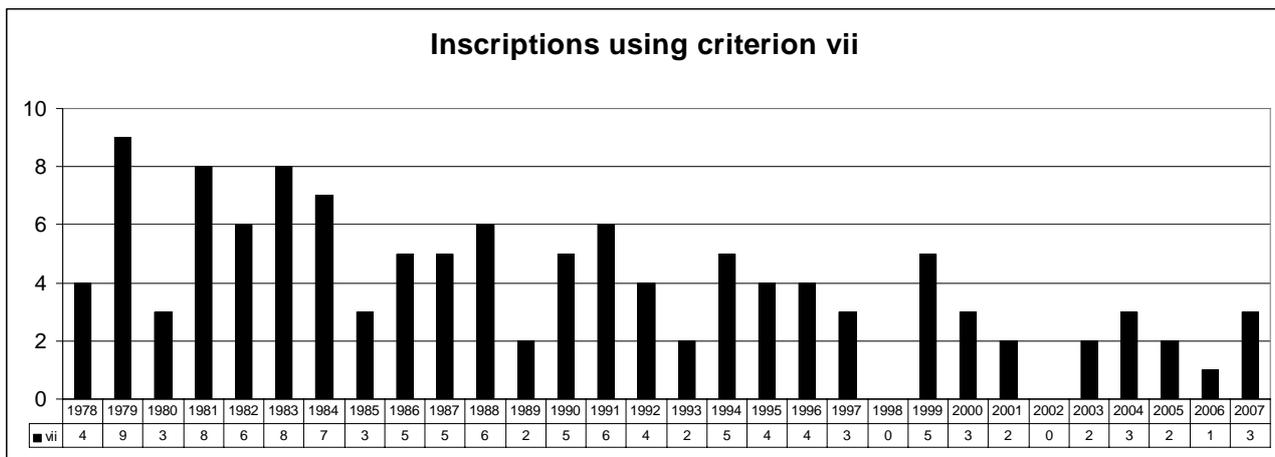


Figure 9 : Tendances de l'utilisation du critère (vii) pour les inscriptions du patrimoine mondial au fil du temps

2.21 On dénombre à ce jour un total de 120 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial selon ce critère, le plus souvent en association avec d'autres critères. D'après la Figure 9 et les graphiques ci-devant, on remarque de manière générale que l'utilisation du critère (vii) pour les inscriptions a tendance à régresser au fil du temps. Selon l'UICN, cela est dû en partie au fait que ce critère est très fermement associé aux sites emblématiques qui ont été la préoccupation première de la *Convention*. Ces sites ont établi un degré général de valeur difficile à rapprocher, ce qui conduit l'analyse comparative à conclure que les biens de la Liste du patrimoine mondial surpassent très probablement toute nouvelle proposition d'inscription dans leur démonstration de cette valeur. Néanmoins, le critère (vii) reste un élément actif des nouvelles inscriptions sur la Liste, puisqu'il y a en moyenne deux sites par an qui répondent à ce critère (d'après les tendances relevées depuis 2000). Une liste des sites inscrits selon le critère (vii) figure à l'Annexe 2.

2.22 Ce critère renferme deux notions distinctes. La première –'les phénomènes naturels remarquables'– est souvent mesurable et peut être évaluée avec objectivité (le canyon le plus profond, le plus haut sommet, le plus vaste réseau de grottes, les plus importantes chutes d'eau, etc.). Le deuxième concept –'la beauté naturelle et l'importance esthétique exceptionnelles'– est plus dur à apprécier et son évaluation a tendance à être plus subjective. Les décisions de l'UICN à cet égard reposent sur la comparaison avec les biens que le Comité du patrimoine mondial a inscrits au préalable selon ce critère et, dans la mesure du possible, elles donnent aussi une comparaison des indicateurs mesurables de la valeur du paysage. La nature de ce critère est que les types de biens qui sont proposés pour inscription auront des sites comparables répartis sur une base mondiale plutôt que régionale, de sorte que les normes appliquées en vertu de ce critère doivent répondre à des exigences de preuve mondiales pour être considérées comme ayant une valeur universelle exceptionnelle.

2.23 Un autre point qui mérite d'être signalé au sujet du critère (vii) est son association avec les biens mixtes, et en particulier ceux dont l'inscription remonte aux premières années de l'histoire de la *Convention*. Le critère (vii) a été utilisé treize fois comme seul critère naturel reconnu dans une inscription, dont sept cas d'inscription de biens mixtes. Il convient de noter que nombre de ces biens ont été inscrits avant que soient reconnus les paysages culturels du patrimoine mondial et il se peut que les paysages culturels de pratique plus récente aient donné un autre moyen d'apprécier la qualité des sites dotés de valeurs mixtes culture-nature.

Critère (viii): Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification

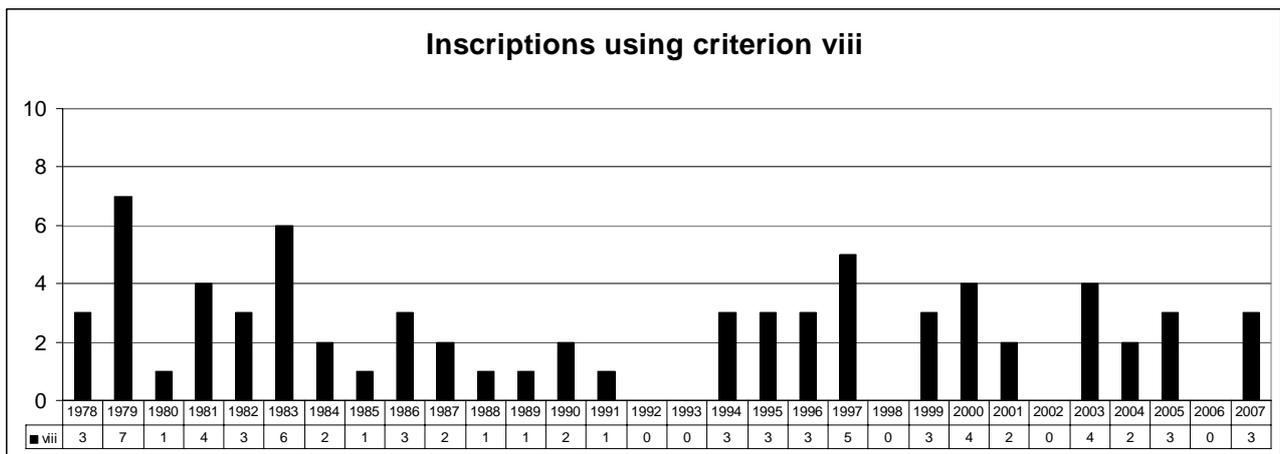


Figure 10 : Tendances de l'utilisation du critère (viii) pour les inscriptions du patrimoine mondial au fil du temps

2.24 Comme le montre la Figure 10, les valeurs reconnues selon le critère (viii) ont logiquement été inscrites dans l'histoire de la *Convention*. De manière générale, c'est le critère le plus stable dans le temps en termes d'utilisation, mais c'est aussi le moins utilisé des critères naturels avec 72 biens inscrits en vertu des valeurs qu'il incarne. Une liste de sites inscrits selon le critère (viii) figure à l'Annexe 2.

2.25 Une raison au nombre de sites relativement plus restreint (bien qu'il y ait encore plus d'un tiers de sites naturels et mixtes) est que le cadre d'évaluation de ce critère est au niveau mondial et non régional. Cela reflète à la fois la répartition des éléments géomorphologiques à travers le monde et la perspective mondiale requise pour contenir la représentation des 4,6 milliards d'années d'histoire de la Terre, étudier l'évolution de la vie sur Terre, ainsi que les transformations géographiques de la planète. Les biens naturels où les valeurs d'intérêt universel pour la compréhension humaine de l'histoire de la Terre et des processus géologiques sont prises en considération de préférence aux caractéristiques hautement spécifiques dont le champ d'application très étroit est exclusivement connu des scientifiques. Au vu de l'aspect technique de certaines propositions d'inscription géologiques, l'UICN prend l'avis d'experts géologues pour renforcer la base d'évaluation des biens géologiques et a de bons contacts dans les cercles internationaux de géoscience.

2.26 Ce critère comporte quatre éléments naturels distincts, bien qu'étroitement liés, qui relèvent des sciences géologique et géomorphologique :

- L'histoire de la Terre- Ce sous-ensemble de caractéristiques géologiques est représenté par des phénomènes qui conservent la trace d'événements importants dans l'évolution

passée de la planète, comme la trace de la dynamique de l'écorce terrestre, la genèse et le développement des montagnes, les mouvements des plaques, le mouvement des continents et la formation des fossés d'effondrement, les impacts de météorites et les changements climatiques intervenus dans le passé géologique. Les biens dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial peut être envisagée dans cette catégorie concernent avant tout des sites majeurs où les découvertes qui y ont été faites nous ont permis d'avoir une compréhension exhaustive des formes et des processus terrestres tels qu'ils ont été révélés par des séquences ou des associations rocheuses plutôt que des assemblages de fossiles.

- Le témoignage de la vie - Ce sous-ensemble comprend les sites paléontologiques (fossilifères). Pour évaluer ces propositions d'inscription, l'UICN dispose d'une liste de points à vérifier qu'elle utilise systématiquement et avec succès depuis plus de dix ans pour guider l'évaluation des sites fossilifères (voir Encadré 3).
- Processus géologiques remarquables en cours dans le développement des formes terrestres – Les biens géomorphologiques témoignent des processus géologiques et de leur relation avec les formes terrestres et les paysages (ou physiographie). Ce sous-ensemble de caractéristiques du critère (viii) représente des processus géomorphologiques actifs comme ceux qui sont associés aux glaciers, aux montagnes, aux déserts, aux volcans actifs, aux cours d'eau et aux deltas, aux îles et aux côtes.
- Caractéristiques géomorphiques ou physiographiques représentatives - Ce sous-ensemble inclut les formes terrestres qui sont le produit de processus actifs et est étroitement lié à l'étude des processus précités. Il comprend aussi les caractéristiques résultant de périodes d'activité antérieures ou déjà anciennes comme les formes terrestres glaciaires reliques, les systèmes de volcans éteints et les reliefs karstiques. Parfois ces caractéristiques peuvent aussi être examinées en fonction de l'application du critère (vii), compte tenu de la qualité esthétique de certaines formes terrestres spectaculaires.

Encadré 3: Fiche d'évaluation de l'UICN pour les sites fossilifères

- (i) Le site possède-t-il des fossiles qui couvrent une période de temps géologique étendue : quelle est la largeur de la fenêtre géologique ?
- (ii) Le site contient-il les spécimens d'un nombre limité d'espèces ou des assemblages biotiques complets : autrement dit, y a-t-il une riche diversité d'espèces ?
- (iii) En quoi le site est-il unique s'il contient des spécimens de fossiles représentatifs de cette période géologique particulière : autrement dit est-ce 'l'endroit type' pour cette étude ou existe-t-il des lieux semblables comme alternative ?
- (iv) Y a-t-il ailleurs des sites comparables qui contribuent à la compréhension de toute 'l'histoire' de cet élément dans le temps/l'espace : autrement dit la proposition d'inscription d'un site unique est-elle suffisante ou faut-il envisager une proposition d'inscription en série ?
- (v) Le site est-il le seul et principal lieu d'étude où ont été (ou sont) accomplis des progrès scientifiques majeurs ayant grandement contribué à la compréhension de l'évolution de la vie sur Terre ?
- (vi) Quelles sont les perspectives de découvertes en cours sur le site ?
- (vii) Quel est le degré d'intérêt du site sur le plan international ?
- (viii) Y a-t-il d'autres caractéristiques de valeur naturelle (ex. paysage, forme terrestre et végétation) associées au site : autrement dit existe-t-il dans la zone adjacente des processus géologiques ou biologiques qui ont un lien avec les ressources fossiles ?
- (ix) Quel est l'état de préservation des spécimens mis au jour sur le site ?
- (x) Les fossiles découverts permettent-ils de comprendre l'état de conservation des taxa et/ou communautés contemporaines : autrement dit quel est l'intérêt du site pour documenter les conséquences sur le biote moderne de l'évolution progressive à travers le temps ?

Critère (ix): Être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins.

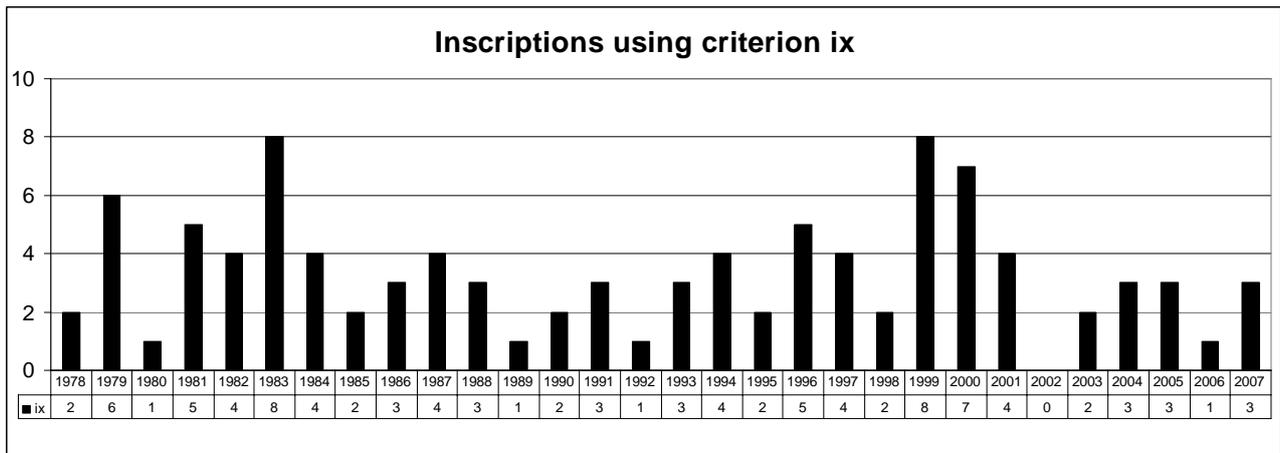


Figure 11 : Tendances de l'utilisation du critère (ix) pour les inscriptions du patrimoine mondial au fil du temps

2.27 Le critère (ix) a raisonnablement été utilisé de façon régulière dans l'histoire de la *Convention*. Comme indiqué précédemment, ce critère est très rarement utilisé seul (seulement trois sites). Par contre, il est très souvent combiné avec l'autre critère biologique/écologique, le critère (x). Une liste des sites inscrits selon le critère (ix) figure à l'Annexe 2.

2.28 L'évaluation de ce critère dépend des connaissances scientifiques et de la compréhension des écosystèmes terrestres et des processus écologiques et biologiques associés à leur dynamique. Pour évaluer ce critère de manière objective, l'UICN et ses partenaires ont réalisé un certain nombre d'études thématiques globales (sur les forêts, les zones humides, les zones côtières et marines, les montagnes, les écosystèmes des petites îles et les forêts boréales) qui ont guidé l'UICN pour l'évaluation de ce critère. La liste complète figure à l'Annexe 4. De nouvelles études continuent d'être réalisées quand les finances le permettent.

Critère (x): Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

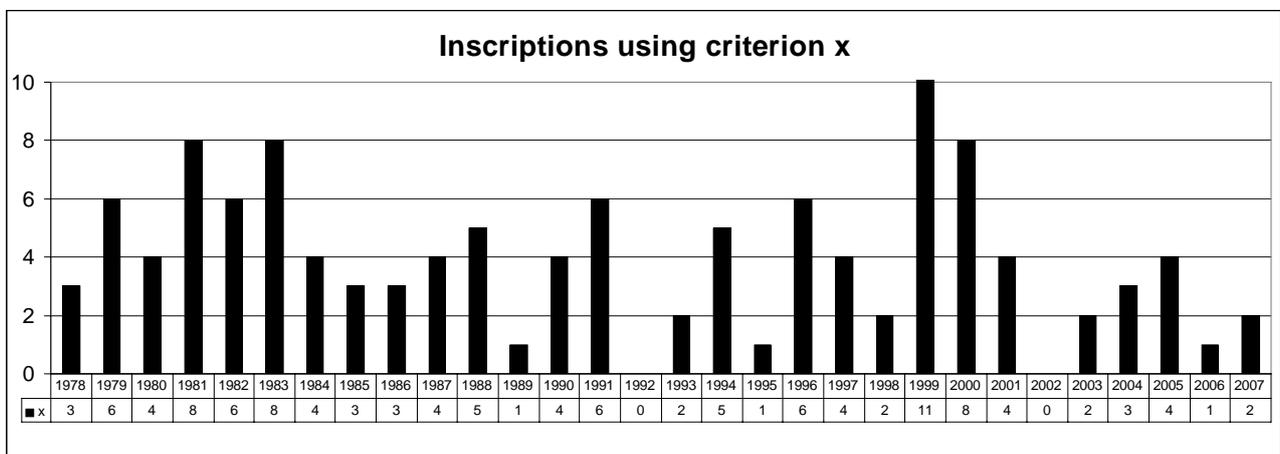


Figure 12 : Tendances de l'utilisation du critère (x) pour les inscriptions au patrimoine mondial au fil du temps

2.29 À l'instar du critère (ix), ce critère biologique est associé à l'une des compétences fondamentales de l'UICN. Pour évaluer ce critère, l'UICN s'appuie sur le savoir-faire de ses Commissions (qui comptent plus de 10 000 experts à travers le monde) et sur des membres essentiels de l'Union comme BirdLife International, le WWF, Conservation International (CI), Flora and Fauna International et The Nature Conservancy (TNC). Il existe toute une gamme d'outils pour évaluer ce critère, notamment la Liste rouge de l'UICN, les Centres de diversité des plantes, les zones d'oiseaux endémiques du monde, les « points névralgiques » de biodiversité de CI et les 200 écorégions du monde pour sauver la vie sur la Terre du WWF ('Global 200'). L'Annexe 3 présente une liste de références régulièrement consultées à ce propos, tandis que la section 3.2 ci-après détaille l'application de ces systèmes de classification. Une liste de sites inscrits selon le critère (x) figure à l'Annexe 2.

Tendances des décisions de ne pas inscrire des biens au patrimoine mondial

2.30 Il est instructif de passer aussi en revue les biens qui n'ont pas été inscrits et, dans une moindre mesure, ceux qui ont été retirés au cours du processus d'inscription (surtout si c'est en réponse à une recommandation des Organisations consultatives de ne pas les inscrire). Une liste des biens non inscrits ou retirés figure à l'Annexe 3 de ce recueil.

2.31 Le nombre de sites non inscrits ou retirés est également présenté à la Figure 13 ci-dessous. Ce diagramme illustre clairement la notion complémentaire de baisse du taux d'inscription et montre à l'évidence que depuis 1994 (introduction de la Stratégie globale), il y a une nette augmentation du nombre de propositions d'inscription qui échouent. Cela s'explique pour des raisons semblables à celles invoquées précédemment.

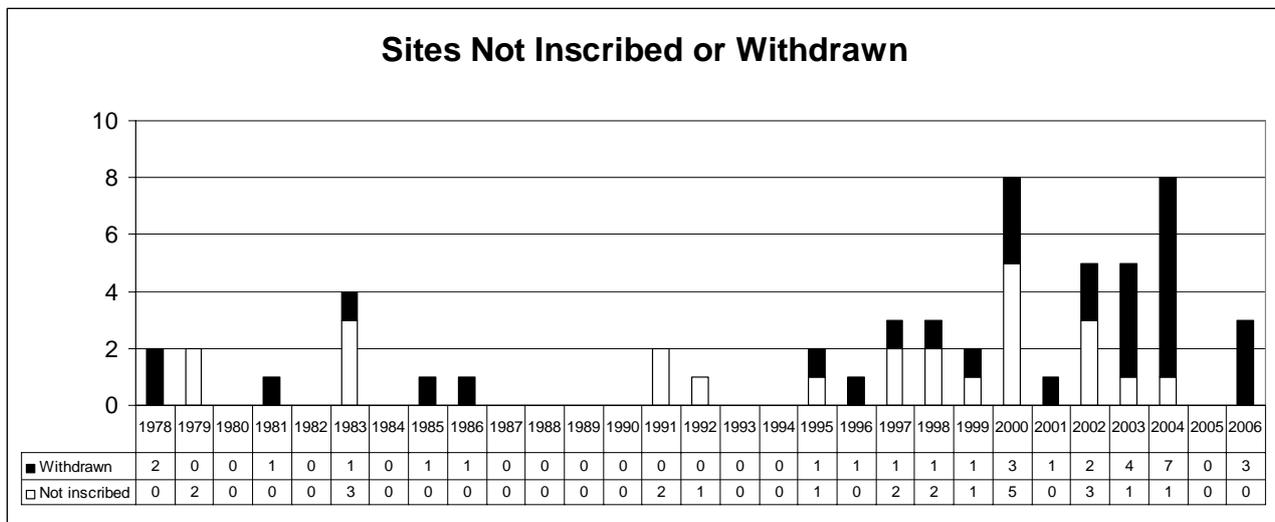


Figure 13 : Tendances des décisions de ne pas inscrire de biens naturels et des retraits de biens lors du processus d'inscription. Nota : les dates affichées correspondent à la date de **soumission** des dossiers de proposition d'inscription et non à la date du Comité du patrimoine mondial.

Tendances générales des inscriptions

- 2.32 De même, il est clair que des tendances se profilent dans les inscriptions des biens naturels et mixtes du patrimoine mondial. On remarque que le Comité inscrit de plus en plus de biens transnationaux et en série. D'autres tendances se confirment à travers la pratique de l'examen différé et du renvoi des propositions d'inscription comme outil pour améliorer la gestion d'un bien ; et aussi l'extension ciblée de biens du patrimoine mondial.
- 2.33 L'inscription qui a fait date dans la catégorie des biens en série est celle des Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales de l'Australie (1986 et 1994). **(Cas de référence 1, Annexe 5)**. C'est l'un des premiers biens en série à avoir servi de référence à l'UICN pour évaluer d'autres biens et à avoir été soumis à l'examen du Comité du patrimoine mondial.
- 2.34 Un cas important en matière de biens transnationaux est celui du patrimoine transfrontalier des forêts ombrophiles de Bornéo (Indonésie, 2006), décision 30 COM 8B.23. **(Cas de référence 2, Annexe 5)**. Présenté en tant que bien transnational entre l'Indonésie et la Malaisie, il a été reconnu par le Comité pour sa remarquable biodiversité. Le Comité a cependant observé que le bien ne répondait pas aux conditions d'intégrité requises et que des plans de gestion conjoints effectifs faisaient également défaut. Cela constitue une référence importante par rapport à la nécessité de mettre en place des cadres et des accords de planification et de gestion conjoints effectifs.
- 2.35 On a également vu se développer ces dernières années l'examen différé ou le renvoi de dossiers par le Comité en vue d'améliorer l'intégrité et la gestion des biens du patrimoine mondial (ex. Région florale du Cap, Sanctuaire du grand panda du Sichuan). En accordant dès le départ une grande attention aux problèmes d'intégrité soulevés par les Organisations consultatives et autres instances, le Comité du patrimoine mondial peut avoir l'assurance que les biens définitivement inscrits sont ceux qui sont les mieux gérés et les plus aptes à incarner les valeurs du patrimoine mondial. Le Sanctuaire du grand panda du Sichuan (Chine, 2006) **(Cas de référence 3, Annexe 5)** en est un excellent exemple d'autant que le bien a finalement été inscrit en 2006 après avoir vu son examen différé par le Comité du patrimoine mondial en 1986 et en 2000. L'examen différé a permis l'acquisition d'un véhicule pour régler les problèmes de gestion et étendre le bien. C'est un excellent exemple de la manière dont l'examen différé peut être un instrument utile pour améliorer la qualité des propositions d'inscription et régler les problèmes de gestion.
- 2.36 Il y a eu un certain nombre d'extensions de biens du patrimoine mondial. Leur but a été d'assurer une gestion et une protection plus efficaces de la valeur universelle exceptionnelle et/ou d'assurer la protection des valeurs de patrimoine mondial supplémentaires. L'extension de la Haute Côte (Suède) pour inclure l'archipel de Kvarken (Finlande) en est un exemple **(Cas de référence 4, Annexe 5)**. Ce bien a été inscrit sur la base de ses caractéristiques géologiques, en particulier son soulèvement isostatique. Il représente un modèle en matière d'extension puisqu'il est basé sur une évaluation complète et systématique des valeurs pouvant compléter celles que possède un bien existant. En outre, c'est un excellent exemple de coopération entre deux pays et un modèle utile pour l'extension de biens du patrimoine mondial et la mise en place d'un cadre de gestion conjointe entre les pays.

Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial

2.37 Les points principaux qui ressortent de cette analyse des tendances et des pratiques au fil du temps sont les suivants :

- comme on vient de le constater, la méthode rigoureuse qu'applique le Comité du patrimoine mondial aux biens naturels et mixtes souligne la nécessité pour les États parties d'améliorer les processus de création de listes indicatives et de propositions d'inscription pour pouvoir identifier et proposer l'inscription des biens les plus susceptibles de répondre aux critères de valeur universelle exceptionnelle et aux conditions d'intégrité qui y sont associées. Et par là même de ne pas soumettre à l'examen du Comité du patrimoine mondial les biens qui ont peu de chances de réussir le test de la valeur universelle exceptionnelle ;
- la progression du taux d'échec des propositions d'inscription est une source de préoccupation et une conséquence fâcheuse du processus d'inscription indispensable au maintien des critères et de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial. L'analyse qui précède souligne l'importance de la diffusion d'informations claires et pertinentes aux États parties pour les aider à conduire leur analyse. L'UICN estime qu'il serait utile d'élever le niveau d'anticipation des informations dont disposent les États parties pour les aider dans l'analyse préliminaire des valeurs des biens sans compromettre son rôle d'Organisation consultative auprès du Comité. Nombre d'études thématiques et globales ont été préparées par l'UICN et d'autres partenaires, ce qui renforce la rigueur et l'objectivité du processus d'évaluation. Au cours de ces dernières années, l'UICN a remarqué que nombre de propositions d'inscription présentées avec succès par des pays d'Amérique latine et d'Asie ont été guidées par des recommandations préconisées dans des études thématiques et globales, comme *A Global Overview of Wetland and Marine Protected Areas on the World Heritage List* (UICN, 1997) et les recommandations de la réunion d'experts sur les forêts tropicales tenue en 1998 à Berastagi (Indonésie). Il faut poursuivre et accélérer ce processus, et faire en sorte que les résultats soient clairement et efficacement communiqués aux États parties ;
- la tendance de plus en plus marquée à inscrire des biens transnationaux et en série est positive et devrait être encouragée. Il va sans dire que l'identification et la gestion de ces biens posent des difficultés et des problèmes particuliers, tant au niveau technique que politique. Il faut établir des directives plus précises sur l'application de ces modèles et sur le processus requis pour les développer, étant donné les difficultés potentielles que cela implique sur le plan opérationnel et politique ;
- les changements intervenus dans la numérotation et la description des critères naturels du patrimoine mondial soulignent l'importance d'éviter à l'avenir de modifier les critères ou d'y apporter le minimum de changements.

2.38 Cette analyse des décisions du Comité du patrimoine mondial concernant les biens naturels et mixtes donne une vue d'ensemble raisonnablement exhaustive, toutefois une recherche plus poussée serait utile et recommandable. On pourrait envisager, par exemple, de faire une analyse pour savoir dans quelle mesure les biens proposés pour inscription n'ont répondu à aucun critère de valeur universelle exceptionnelle par opposition au fait d'échouer aux tests d'intégrité ou d'avoir des carences en matière de protection et de gestion. Il serait utile d'obtenir de nouvelles orientations de la part du Comité du patrimoine mondial sur les questions spécifiques et les informations requises.

3. QUEL A ÉTÉ LE SEUIL POUR UNE INSCRIPTION RÉUSSIE ?

- 3.1 Le seuil établi pour le succès de l'inscription a évolué au fil du temps. Comme indiqué précédemment, le Comité du patrimoine mondial a progressivement appliqué des normes plus rigoureuses à cet égard. Les fondements des seuils établis pour l'inscription sont le perfectionnement et l'application plus efficace du concept de valeur universelle exceptionnelle, guidés par les réunions d'experts comme celles qui ont été organisées sur les thèmes de biomes particuliers. La réunion d'experts de Kazan (2005) et l'approbation des nouvelles *Orientations* ont également marqué des étapes extrêmement importantes vers une meilleure définition de la valeur universelle exceptionnelle.
- 3.2 Le point de départ de toute appréciation des seuils est la *Convention* du patrimoine mondial et les *Orientations* (UNESCO, 2005). L'attention exclusive que porte la *Convention* aux seuls éléments du patrimoine considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle s'applique logiquement aux différents types de patrimoine naturel. La nature sélective de la *Convention* est mise en exergue au paragraphe 52 des *Orientations* (UNESCO, 2005) : « *Le but de la Convention n'est pas d'assurer la protection de tous les biens de grand intérêt, importance ou valeur, mais seulement d'une liste sélectionnée des plus exceptionnels d'entre eux du point de vue international. Il ne faut pas en conclure qu'un bien d'importance nationale et/ou régionale sera automatiquement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial* ».
- 3.3 Les recommandations de l'UICN à la réunion d'experts de Kazan en 2005 signalent l'existence d'une gamme d'outils de reconnaissance des diverses catégories d'aires protégées, comme l'indique le Tableau 3 ci-dessous.

Bien (nom et pays) ⁹	Décision et référence du Comité	Raison pour laquelle le seuil n'a pas été atteint et implications pour la question générale des seuils
Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie)	Ne pas inscrire – 28 COM 14B.15	Ce bien n'a pas été inscrit du fait que le Comité a pensé qu'il y avait probablement d'autres biens du Caucase de l'Ouest avec un potentiel d'inscription justifié par des critères naturels.
Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda (Gabon)	Renvoyer – 29 COM 8B.17	Le Comité a renvoyé ce dossier à deux reprises (en 2005 et 2006) en recommandant de présenter une meilleure analyse comparative démontrant la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ce cas établit un seuil par rapport à la nécessité de l'importance d'une analyse comparative approfondie pour démontrer la VUE d'un bien.
Kopacki rit (Croatie)	Ne pas inscrire – Décision de la 24e session	Ce bien n'a pas été inscrit car le Comité a noté que les valeurs naturelles étaient plus importantes au niveau régional (européen) que mondial. Cela confirme une approche souvent adoptée par le Comité, à savoir qu'un bien doit avoir une valeur internationale plutôt que régionale pour pouvoir être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.
Patrimoine transfrontalier des forêts ombrophiles de Bornéo (Indonésie)	Différer – 30 COM 8B.23	Conditions d'intégrité non remplies, mais aussi absence de plan de gestion et de cadre bilatéral conjoint effectif. Seuil établi par rapport à la nécessité de disposer de structures de planification conjointes effectives.

Tableau 3: Rapports entre les sites du patrimoine mondial et les différentes catégories d'aires protégées et autres conventions et accords internationaux

⁹ Classé en ordre alphabétique par nom de bien

Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial

3.4 Certaines implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial nécessitent de :

- continuer à enrichir la somme d'expériences relative aux seuils pour une inscription réussie et s'assurer que les informations issues de cette évaluation sont clairement présentées et largement diffusées ;
- continuer à mettre au point des exercices et des programmes comme la Stratégie globale pour les biens naturels du patrimoine mondial et formuler de meilleures recommandations pour les biens naturels d'une valeur universelle exceptionnelle.

4. QUEL A ÉTÉ LE LIEN ENTRE LES DÉCISIONS DU COMITÉ ET CELLES DES ORGANISATIONS CONSULTATIVES ?

4.1 L'UICN a étudié le lien entre ses recommandations et les décisions du Comité du patrimoine mondial. Compte tenu des éléments d'information disponibles, cela n'a pu se faire que pour les décisions des dix dernières années. Les résultats sont affichés sur les Tableaux 4a/b et 5 ci-dessous.

Année	Accord I	Accord N	Accord D	Accord R	Total annuel
2007	6		2		8
2006	3	1	3		7
2005	8	1			9
2004	6	1			7
2003	5	3	2		10
2002	1			2	3
2001	8	8			16
2000	11	1	2	1	15
1999	10	1	4		15
1998	3	3		1	7
TOT	61	19	13	4	

Tableau 4a : Nombre de sites où le Comité a partagé l'avis de l'UICN. (Les codes utilisés sont les suivants : I=Inscrire, D=Différer, R=Renvoyer, N=Ne pas inscrire.)

Année	Désaccord D>I	Désaccord R>I	Désaccord D>R	Désaccord N>D	Désaccord N>R	Total annuel	Propositions retirées
2007	partiel			2		2	3
2006			1	1		2	2
2005			2			2	3
2004	1			3		4	5
2003	1			1	1	3	1
2002						0	1?
2001				1		1	1
2000		2				2	2
1999	1			1		2	?
1998						0	1
TOT	3	2	3	9	1	18	19

Tableau 4b : Nombre de sites où le Comité ne s'est pas rangé à l'avis de l'UICN. (Dans les codes A>B, A est la recommandation de l'UICN et B, la décision du Comité. Par exemple D>R signifie que l'UICN a recommandé l'examen différé mais que le Comité a décidé le renvoi. (Les codes utilisés sont les suivants : I=Inscrire, D=Différer, R=Renvoyer, N=Ne pas inscrire.)

4.2 Les Tableaux 4a/b récapitulent les cas de refus du Comité de se conformer à la recommandation de l'UICN. Voici les points essentiels à retenir de cette analyse :

- 84 % des décisions du Comité suivent les recommandations de l'UICN.
- Aucun cas dont l'UICN a recommandé l'inscription n'a été contesté par le Comité du patrimoine mondial.
- Dans chaque dossier d'inscription les critères proposés par l'UICN ont été soutenus sans amendement.
- Hormis les dossiers dont l'UICN a recommandé l'inscription, le Comité s'est rangé à l'avis de l'UICN dans près de deux tiers des cas (36 accords) et ne l'a pas suivi dans un tiers des cas (18 désaccords).
- Dans six dossiers, soit un peu moins de 10 % des propositions d'inscription, le Comité a recommandé l'inscription (de tout ou partie du bien) contre l'avis de l'UICN.

4.3 Les propositions d'inscription où le Comité n'a pas suivi l'avis de l'UICN au cours des dix dernières années figurent au Tableau 5 ci-dessous. Les biens dont le Comité a recommandé l'inscription contre l'avis de l'UICN sont signalés en gras.

Année	UICN	Comité	Bien
2007	Différer	Inscrire	Karst de Chine du sud(Chine)¹⁰
2007	Non	Différer	Parc national de Ba Be (Viet Nam)
2007	Non	Différer	Réserve de la biosphère de Banco Chinchorro (Mexique)
2006	Non	Différer	Vallée de la Hula (Israël)
2006	Différer	Renvoyer	Lopé-Okanda (Gabon)
2005	Différer	Renvoyer	Minkébé (Gabon)
2005	Différer	Renvoyer	Lopé-Okanda (Gabon)
2004	Différer	Inscrire	Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie)
2004	Non	Différer	Îles Hawar (Bahreïn)
2004	Non	Différer	Paléohabitat de Tarnóc (Hongrie)
2004	Non	Différer	Parc national de Coiba (Panama)
2003	Différer	Inscrire	Parc national de Phong Nha Ke Bang (Viet Nam)
2003	Non	Renvoyer	Parque Nacional del Este (République dominicaine)
2003	Non	Différer	Rio de Janeiro (Brésil)
2001	Non	Différer	Pays des Makhteshim (Israël)
2000	Renvoyer	Inscrire	Parc national du Gunung Mulu (Malaisie)
2000	Renvoyer	Inscrire	La Haute Côte (Suède)
1999	Différer	Inscrire	Ibiza, biodiversité et culture
1999	Non	Différer	Parco Nazionale di Gran Paradiso (Italie)

Tableau 5 : Propositions d'inscription où le Comité n'a pas partagé l'avis de l'UICN dans les dix dernières années.

4.4 Depuis 2007, le premier retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial, le Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman), a aussi créé un précédent. En fait, il s'agit là aussi d'un bien dont l'inscription initiale a été entérinée contrairement à une recommandation de l'UICN préconisant d'en différer l'examen pour des questions d'intégrité. Après un long débat au Comité du patrimoine mondial (Phuket, 1994) ce bien a été inscrit sur la base de ce qui est maintenant le critère (x). Quant à la décision de rayer de la Liste en 2007 le Sanctuaire de l'oryx arabe, la décision finale du Comité a été conforme à l'avis de l'UICN en affirmant que le bien avait perdu les valeurs qui avaient justifié l'approbation du Comité en faveur de l'inscription du site et qu'il avait de très gros problèmes d'intégrité. L'UICN a estimé que ces

¹⁰ Il s'agissait seulement d'un désaccord partiel puisque l'UICN a recommandé l'inscription de deux volets d'une proposition d'inscription en série divisé en trois parties, mais elle a demandé de différer la décision concernant le troisième volet.

éléments, pris dans leur ensemble, représentaient une perte de valeur universelle exceptionnelle et justifiaient le retrait du bien de la Liste. Tout en regrettant profondément que ce bien ait perdu ses valeurs naturelles, l'UICN estime que le retrait de biens qui ont perdu leur valeur universelle exceptionnelle est une condition indispensable au maintien de la crédibilité de la *Convention du patrimoine mondial*.

- 4.5 Le Comité du patrimoine mondial a aussi inclus les nombreuses recommandations de l'UICN sur la gestion de biens naturels spécifiques. En règle générale, elles émanent de la mission d'évaluation de l'UICN sur le terrain et sont généralement discutées avec l'État partie et entérinées lors de la mission ou ultérieurement. Dans la plupart des cas, elles proposent des mesures visant à améliorer la gestion du bien, ce qui amène l'État partie à prendre les grands moyens pour renforcer l'intégrité du bien, souvent avec le soutien de bailleurs de fonds et de partenaires internationaux.
- 4.6 L'UICN observe également depuis quelques années l'incidence croissante des objections du Comité du patrimoine mondial et des États parties aux recommandations des Organisations consultatives. La tendance récente à autoriser l'identification « d'erreurs factuelles » en a favorisé la multiplication. La question a été posée de savoir si ces « erreurs factuelles » en sont vraiment ou si elles reflètent une interprétation différente des problèmes ou, dans certains cas, une action de persuasion manifeste. Il faut définir plus clairement ce qu'on entend par « erreur factuelle » dans le cadre des évaluations et des recommandations des Organisations consultatives.
- 4.7 La meilleure application du processus d'établissement des Listes indicatives est un moyen de maximiser les chances de présenter des biens dont l'inscription va très probablement aboutir. Il existe plusieurs méthodes de référence pour préparer des Listes indicatives, comme celles qui ont été présentées par les États parties canadien, norvégien et japonais, et dont pourraient s'inspirer d'autres États parties. Ces exemples se caractérisent avant tout par l'approfondissement de l'évaluation scientifique de biens particulièrement représentatifs qui sont potentiellement les plus aptes à répondre aux critères de valeur universelle exceptionnelle et aux conditions d'intégrité. Dans le cas du Japon, par exemple, ce processus a abouti à la proposition d'inscription et à l'inscription de Shiretoko en 2005 ; dans le cas de la Norvège, il a débouché sur la proposition d'inscription et l'inscription des Fjords de l'Ouest norvégien, également en 2005.

Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial

- 4.8 Certaines implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial nécessitent de :
- rendre plus efficace l'utilisation du processus d'établissement des Listes indicatives pour identifier et présenter des biens dont l'inscription a de fortes chances d'aboutir, comme on l'a noté précédemment. Et aussi à donner des exemples des meilleures pratiques dans ce domaine ;
 - pour les Organisations consultatives, aider les États parties et les conseiller au niveau de l'identification de biens potentiels. Il est précisé que les consultations proposées doivent être conformes au rôle objectif des Organisations consultatives dans les évaluations, ce qui suppose en général que l'assistance soit proposée au moyen de la diffusion d'informations et d'avis, comme ceux qui sont présentés et développés à l'Annexe 3 ; et
 - définir plus clairement ce que signifie le terme « erreurs factuelles » dans le cadre des rapports d'évaluation des Organisations consultatives et la manière dont elles sont présentées au Comité du patrimoine mondial et dont réagissent les Organisations consultatives à cet égard.

5. COMMENT LES DÉCISIONS DU COMITÉ ONT-ELLES FAIT RÉFÉRENCE AUX VALEURS DES MINORITÉS, DES POPULATIONS LOCALES ET/OU AUTOCHTONES OU EN ONT-ELLES VISIBLEMENT FAIT L'OMISSION ?

- 5.1 Il y a longtemps que l'UICN souligne l'importance de faire participer la population autochtone à la planification et à la gestion des aires protégées. Cela est particulièrement mis en exergue dans les conclusions du Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) et du Congrès mondial sur la Conservation (Bangkok, 2004). L'UICN affirme régulièrement que les populations autochtones et les communautés locales doivent être plus activement impliquées dans la désignation de zones protégées et de biens naturels du patrimoine mondial pour que ces lieux aient un avenir viable. L'UICN accueille donc avec satisfaction l'extension officielle de la mission de la *Convention du patrimoine mondial* qui englobe désormais officiellement le « cinquième C » de communauté pour « valoriser le rôle des communautés dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ».¹¹
- 5.2 L'UICN a passé en revue les dix dernières années de décisions du Comité sur les sites naturels qui prennent en juste considération les valeurs des minorités et des populations locale et autochtone. L'UICN note que, conformément au point 5.1 ci-dessus, les évaluations de l'UICN accordent une attention particulière à cet aspect des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et des exemples de décisions du Comité qui se réfèrent précisément aux communautés figurent à l'Annexe 6 de cet ouvrage.
- 5.3 Parmi les cas les plus remarquables afférents aux communautés et aux biens naturels du patrimoine mondial, l'UICN attire une attention particulière sur l'Est de Rennell dans les Îles Salomon. (**Cas de référence 5, Annexe 5**). C'est le premier bien naturel du patrimoine mondial à avoir été inscrit au titre de la propriété coutumière. Il y a eu un débat très nourri à la session du Comité du patrimoine mondial (Kyoto, 1998) pour savoir si la protection et la gestion de type coutumier suffisaient à l'inscription aux termes des *Orientations*. Le Comité a cependant inscrit le site en précisant qu'un bien protégé par le droit coutumier ouvrait de nouvelles perspectives et que l'inclusion de ce type de bien était conforme à la Stratégie globale. Ce cas constitue une importante référence et un précédent s'agissant de l'acceptation du droit coutumier et de la gestion traditionnelle comme base suffisante pour la gestion et la protection à long terme des biens naturels du patrimoine mondial. On trouve également une référence appropriée à ces valeurs dans les *Orientations*.
- 5.4 Les valeurs et les croyances des populations autochtones ont bénéficié d'une reconnaissance accrue aux termes de la *Convention du patrimoine mondial* avec l'introduction du statut de paysage culturel dans les *Orientations* en 1992, et son application aux biens naturels classés au patrimoine mondial, comme le Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande, 1993) et Uluru-Kata Tjuṯa (Australie, 1994). Tongariro et Uluru-Kata Tjuṯa ont été initialement inscrits sur la base des seuls critères naturels, mais aussi ultérieurement selon des critères culturels, dans la sous-catégorie des paysages culturels associatifs. Tongariro revêt une importance particulière dans la mesure où c'est le premier bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel (**Cas de référence 6, Annexe 1**). Les montagnes au cœur du parc ont une valeur culturelle et religieuse pour les Maoris et symbolisent les liens spirituels entre cette communauté et son environnement. Ce cas a servi de référence notoire pour l'application des critères des paysages culturels aux biens naturels et a mis en lumière le fait que beaucoup de biens naturels du patrimoine mondial sont empreints de très fortes valeurs culturelles et spirituelles pour les communautés locales et les propriétaires coutumiers.
- 5.5 La problématique des conflits entre communautés locales et biens naturels du patrimoine mondial est mentionnée dans un certain nombre de cas. L'UICN plaide en faveur d'un règlement des ces questions par le dialogue et la concertation. Par exemple, les conflits portant sur les droits locaux de pâturage dans le Parc national du Simien (Éthiopie) ont été

¹¹ Voir la décision 31 COM 13B du Comité du patrimoine mondial prise à Christchurch en 2007.

récemment désamorçés grâce à l'exclusion de certaines zones critiques du parc et l'ajout d'autres éléments aux valeurs naturelles remarquables. L'UICN s'est aussi insurgée dans plusieurs rapports d'évaluation contre la réimplantation forcée des communautés locales qui occupaient auparavant des sites naturels du patrimoine mondial.

- 5.6 Toutefois, au cours de ces dernières années, les propositions d'inscription des États parties relatives au patrimoine naturel ne mentionnent que rarement les cultures locales, leurs droits et les conflits éventuels entre ces cultures et les mesures de protection au niveau international. L'Est de Rennell (Îles Salomon, 1998) est le premier bien naturel du patrimoine mondial où prévalent la gestion et la propriété coutumières des terres.

Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial

- 5.7 Certaines implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial nécessitent de :
- faire obligation aux États parties d'impliquer plus activement les minorités, les populations locales et autochtones dans la planification et la gestion des biens naturels et mixtes du patrimoine mondial ;
 - assurer que les propositions d'inscription intègrent les droits des minorités, des populations locales et autochtones, lorsqu'elles sont directement concernées ;
 - identifier et faire connaître les implications et les leçons tirées de cas aussi marquants que l'Est de Rennell (Îles Salomon) et Tongariro (Nouvelle-Zélande), ainsi que Uluru-Kata Tjuta (Australie) et les biens de cette catégorie en Afrique ;
 - assurer le règlement des conflits entre les populations locales et autochtones et les biens naturels du patrimoine mondial par le dialogue ouvert et la concertation ;
 - l'évaluation de la VUE des biens dont l'inscription est proposée en tant que paysage culturel est une responsabilité de l'ICOMOS, mais dans bien des cas l'UICN émet un avis sur l'importance des valeurs naturelles et leur lien avec les communautés locales et les populations autochtones.

6. INFLUENCE DE LA STRATÉGIE GLOBALE

- 6.1 En 1994, le Comité du patrimoine mondial a lancé sa Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible pour mettre fin à la prépondérance des biens culturels sur les biens naturels et au fait que la plupart des biens étaient dans des pays développés, notamment en Europe. Son but était de veiller à ce que la Liste reflète la diversité culturelle et naturelle mondiale d'une valeur universelle exceptionnelle. Bien que le Comité ait déclaré publiquement qu'il s'efforçait de dresser une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible conformément à la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial¹², l'UICN considère que le but n'est pas de dresser une Liste complètement représentative de tout le patrimoine naturel de la Terre, ce qui serait contraire au concept de valeur universelle exceptionnelle.
- 6.2 Dans le cas des zones naturelles, la conservation des écosystèmes, des paysages, des habitats et des espèces incombe aux réseaux d'aires protégées à l'échelon national, régional et international. Le rapport entre les biens du patrimoine mondial et les autres types d'aires protégées en termes de valeur universelle exceptionnelle et de représentation est illustré à la Figure 14 ci-dessous. Toutes les zones protégées sont, certes, importantes pour assurer une protection adéquate, mais les biens naturels du patrimoine mondial sont les seuls lieux protégés dont on peut considérer qu'ils répondent au seuil de valeur universelle exceptionnelle.

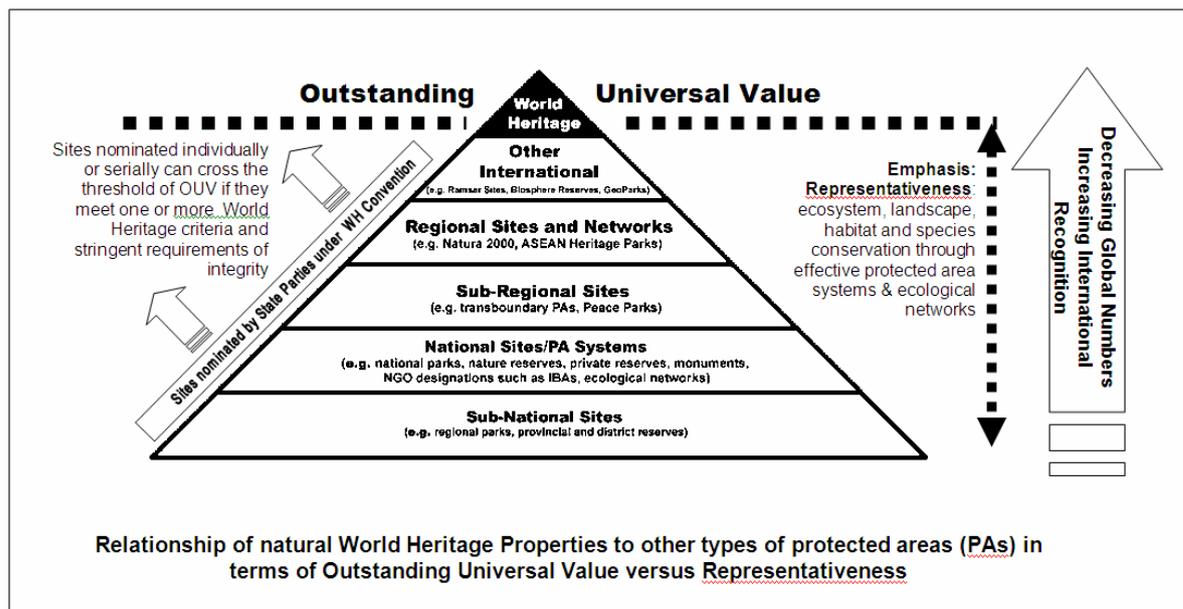


Figure 14 : Rapport entre biens naturels du patrimoine mondial et autres types de sites protégés.

- 6.3 Il existe une gamme d'instruments divers et complémentaires aux fins de la *Convention du patrimoine mondial*, en particulier :
- Le Programme MAB (« Man and the Biosphere) de l'UNESCO adopte la représentation à l'échelle internationale comme un objectif explicite puisqu'il se propose de créer un réseau de réserves de la biosphère « représentatives » des provinces biogéographiques de la planète ;
 - L'initiative Géoparcs de l'UNESCO vise à reconnaître une série mondiale de biens géologiques dans laquelle la protection du patrimoine géologique est intégrée à l'exploitation des ressources et au développement économique durables ;

¹² Adoptée à la 26e session du Comité du patrimoine mondial, 2002.

- Parmi les autres conventions, accords et programmes internationaux qui s'attachent à promouvoir l'identification et la protection de réseaux représentatifs de biens importants figurent la Convention de Ramsar pour les zones humides d'importance internationale et, à l'échelle régionale, le réseau Natura 2000 de l'Union européenne, les Conventions alpine et des Carpates et les accords sur les zones protégées qui s'inscrivent dans le programme du PNUE pour les mers régionales ;
- Les systèmes nationaux d'aires protégées ;
- Par ailleurs, il y a des zones, comme la haute mer et l'Antarctique, pour lesquelles la *Convention du patrimoine mondial* est moins adaptée. Dans ce dernier cas, le traité de l'Antarctique offre un mécanisme de collaboration axé sur la conservation de ce site exceptionnel.

Influence de la Stratégie globale sur les décisions du Comité

6.4 L'observation de l'UICN est que la Stratégie globale a exercé une nette influence sur les décisions du Comité et l'analyse précédente sur la tendance des inscriptions le confirme. Selon l'UICN, la Stratégie a eu une triple influence :

- Premièrement, elle a servi à cibler l'attention des Organisations consultatives et des États parties sur la meilleure identification et la justification de la valeur universelle exceptionnelle que peut avoir un bien ;
- Deuxièmement, elle a incité un plus grand nombre de pays à identifier et proposer l'inscription de biens à soumettre à l'examen du Comité du patrimoine mondial ;
- Troisièmement, et c'est important, elle a favorisé le lancement de modèles novateurs du patrimoine mondial, à l'exemple de l'application du bail foncier coutumier (**Cas de référence 5, Annexe 5**). Certaines tendances et implications de la Stratégie globale sont également illustrées par l'UICN dans ce recueil, mais il faut poursuivre les travaux et l'analyse.

Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial

6.5 Certaines implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial nécessitent de :

- continuer à développer et affiner la Stratégie globale en veillant à la faire évoluer au gré des besoins et des circonstances ;
- identifier les meilleures pratiques et les cas appelés à faire date en s'assurant qu'ils s'appliquent au futur développement de la Stratégie globale ; et
- garantir que les processus, comme les suivis réactif et périodique, s'inscrivent étroitement et efficacement dans le cadre de la Stratégie globale.

7. CONCLUSION

7.1 Ce recueil vient étayer le débat sur les concepts fondamentaux de la *Convention du patrimoine mondial* et, en particulier, la centralité et la sophistication du concept de valeur universelle exceptionnelle. Comme cela a été souligné dans l'introduction, le maintien des critères les plus rigoureux sur l'application du concept de valeur universelle exceptionnelle et des conditions d'intégrité qui y sont associées doit rester au cœur des activités du Comité du patrimoine mondial. L'application crédible de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial des seuls sites dont les valeurs naturelles sont les plus représentatives, et qui font preuve d'une intégrité et d'une gestion efficace, est indispensable à la bonne marche de la *Convention du patrimoine mondial*, considérée comme l'un des instruments internationaux les plus importants pour la coopération et la conservation de la nature dans le monde. L'UICN reste entièrement mobilisée pour donner au Comité du patrimoine mondial des avis et recommandations de très haute qualité afin de l'aider à maintenir le haut niveau de la *Convention* à l'avenir.

UICN, Gland, Suisse
avril 2008

ANNEXES

1. OBJET DE CE RECUEIL
2. BIENS INSCRITS SELON LES DIFFÉRENTS CRITÈRES NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL
3. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS NATURELS ET MIXTES NON INSCRITS OU RETIRÉS
4. RÉFÉRENCES CLÉS DE L'UICN SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE
5. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL AYANT FAIT DATE
6. AUTRES ÉTUDES DE CAS IMPORTANTES SUR LE CONCEPT DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

ANNEXE 1. OBJET DE CE RECUEIL

Dans le cadre de l'exercice d'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle, entamé à l'occasion de la réunion d'experts de Kazan (avril, 2005) et poursuivi lors des 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions du Comité du patrimoine mondial, et selon la décision 30 COM 9 (Vilnius, 2006) qui engage le Centre du patrimoine mondial, en étroite coopération avec les Organisations consultatives, à « créer deux recueils d'information et de décisions pertinentes présentés sous forme de manuels d'orientation permettant de faire apparaître clairement les précédents en matière d'interprétation et d'application du concept de valeur universelle exceptionnelle [...] », il est demandé de :

Passer en revue les décisions antérieures du Comité relatives aux inscriptions de biens et procéder à une analyse statistique de l'application par critère ;

Interviewer les protagonistes (membres du Comité, représentants des Organisations consultatives, personnel du Centre du patrimoine mondial, etc.) qui ont pris part à la mise en œuvre de la *Convention*, afin de saisir les événements marquants qui ont influencé les décisions du Comité en termes de propositions d'inscription ;

Sur la base de ces résultats, préparer un document à soumettre à la 31e session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, 2007), qui présente les bonnes pratiques et les cas emblématiques, et montre :

- a) l'application de critères pertinents pour des propositions d'inscription réussies ;
- b) le seuil établi selon chaque critère pour approuver l'inscription ;
- c) comment la justification de l'inscription proposée par le ou les État(s) partie(s) pour chaque bien concerné a été interprétée et adoptée au moment de l'inscription par le Comité ;
- d) dans quelle mesure et comment les recommandations des Organisations consultatives ont été prises en compte par le Comité lors de l'inscription ;
- e) comment les décisions du Comité ont fait référence aux valeurs des minorités, des populations locales et/ou autochtones ou en ont visiblement fait l'omission ;
- f) la manière dont la Stratégie globale a influencé ou non les décisions du Comité depuis 1994 (lancement de la Stratégie globale).

ANNEXE 2 : BIENS INSCRITS SELON LES DIFFÉRENTS CRITÈRES NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL

Référence UNESCO	CRITÈRE (vii) Nom	État(s) partie(s)	Date d'inscription	Critères
1264	Île volcanique et tunnels de lave de Jeju	République de Corée	2007	(vii)(viii)
1258	Parc national de Teide	Espagne	2007	(vii)(viii)
1248	Karst de Chine du Sud	Chine	2007	(vii)(viii)
1216	Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo	Colombie	2006	(vii)(ix)
1195	Fjords de l'Ouest norvégien- Geirangerfjord et Nærøyfjord	Norvège	2005	(vii)(viii)
1182	Îles et aires protégées du Golfe de Californie	Mexique	2005	(vii)(ix)(x)
1167	Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra	Indonésie	2004	(vii)(ix)(x)
1161	Zone de gestion des Pitons	Sainte-Lucie	2004	(vii)(viii)
1149	Fjord glacé d'Ilulissat	Danemark	2004	(vii)(viii)
1094	Parc national de Purnululu	Australie	2003	(vii)(viii)
1083	Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan	Chine	2003	(vii)(viii)(ix)(x)
1000rev	Îles atlantiques brésiliennes : les Réserves de Fernando de Noronha et de l'atoll das Rocas	Brésil	2001	(vii)(ix)(x)
1037bis	Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn	Suisse	2001	(vii)(viii)(ix)
999	Aire de conservation du Pantanal	Brésil	2000	(vii)(ix)(x)
985	uKhahlamba / Parc du Drakensberg	Afrique du Sud	2000	(i)(iii)(vii)(x)
1013	Parc national du Gunung Mulu	Malaisie	2000	(vii)(viii)(ix)(x)
911	Mont Wuyi	Chine	1999	(iii)(vi)(vii)(x)
893rev	Forêt atlantique -- Réserves du sud-est	Brésil	1999	(vii)(ix)(x)
889	Parc national Desembarco del Granma	Cuba	1999	(vii)(viii)
914	Parc de la zone humide de Sainte-Lucie	Afrique du Sud	1999	(vii)(ix)(x)
652rev	Parc national de la rivière souterraine de Puerto-Princesa	Philippines	1999	(vii)(x)
773bis	Pyrénées - Mont Perdu (extension)	France/Espagne	1997	(iii)(iv)(v)(vii)(viii)
800	Parc national /Forêt naturelle du mont Kenya	Kenya	1997	(vii)(ix)
629rev	Île Macquarie	Australie	1997	(vii)(viii)
754	Lac Baïkal	Fédération de Russie	1996	(vii)(viii)(ix)(x)
765bis	Volcans du Kamchatka	Fédération de Russie	1996	(vii)(viii)(ix)(x)
774	Région de Laponie	Suède	1996	(iii)(v)(vii)(viii)(ix)
764	Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize	Belize	1996	(vii)(ix)(x)
354rev	Parc international de la paix Waterton Glacier	États-Unis d'Amérique/Canada	1995	(vii)(ix)
740bis	Îles Gough et Inaccessible (extension)	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1995	(vii)(x)
721	Parc national des grottes de Carlsbad	États-Unis d'Amérique	1995	(vii)(viii)
719	Forêts vierges de Komi	Fédération de Russie	1995	(vii)(ix)
682	Forêt impénétrable de Bwindi	Ouganda	1994	(vii)(x)
684	Parc national des monts Rwenzori	Ouganda	1994	(vii)(x)
685bis	Parc national de Doñana	Espagne	1994	(vii)(ix)(x)
701	Parc national de Canaima	Venezuela (République bolivarienne du)	1994	(vii)(viii)(ix)(x)
672bis	Baie d'Ha Long	Viet Nam	1994	(vii)(viii)
653	Parc marin du récif de Tubataha	Philippines	1993	(vii)(ix)(x)
662	Yakushima	Japon	1993	(vii)(ix)
637	Région d'intérêt panoramique et historique de la vallée de Jiuzhaigou	Chine	1992	(vii)
640	Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan	Chine	1992	(vii)
630	Île Fraser	Australie	1992	(vii)(ix)
638	Région d'intérêt panoramique et historique de Huanglong	Chine	1992	(vii)
608	Parc national de Ujung Kulon	Indonésie	1991	(vii)(x)
591	Sanctuaires de faune de Thung Yai-Huai Kha Khaeng	Thaïlande	1991	(vii)(ix)(x)
588	Delta du Danube	Roumanie	1991	(vii)(x)
578	Baie Shark, Australie occidentale	Australie	1991	(vii)(viii)(ix)(x)
573	Réserves naturelles de l'Air et du Ténére	Niger	1991	(vii)(ix)(x)
609	Parc national de Komodo	Indonésie	1991	(vii)(x)
421bis	Parc national de Tongariro	Nouvelle-Zélande	1990	(vi)(vii)(viii)
547	Mont Huangshan	Chine	1990	(ii)(vii)(x)
548	Parc national Río Abiseo	Pérou	1990	(iii)(vii)(ix)(x)
551	Te Wahipounamu – zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	1990	(vii)(viii)(ix)(x)
494rev	Réserve naturelle intégrale du Tsingy de Bemaraha	Madagascar	1990	(vii)(x)
516	Falaises de Bandiagara (pays dogon)	Mali	1989	(v)(vii)
509	Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria	Zambie/Zimbabwe	1989	(vii)(viii)
335bis	Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs	Inde	1988	(vii)(x)
454	Mont Athos	Grèce	1988	(i)(ii)(iv)(v)(vi)(vii)
455	Météores	Grèce	1988	(i)(ii)(iv)(v)(vii)
485	Hierapolis-Pamukkale	Turquie	1988	(iii)(iv)(vii)

Valeur universelle exceptionnelle (UICN, 2008)

487	Île Henderson	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1988	(vii)(x)
486	Tropiques humides de Queensland	Australie	1988	(vii)(viii)(ix)(x)
410	Sian Ka'an	Mexique	1987	(vii)(x)
403	Parc national du Kilimanjaro	République-Unie de Tanzanie	1987	(vii)
447rev	Parc national d'Uluru-Kata Tjuta	Australie	1987	(v)(vi)(vii)(ix)
437	Mont Taishan	Chine	1987	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)(vii)
419	Parc national du Gros-Morne	Canada	1987	(vii)(viii)
355	Parc national d'Iguaçu	Brésil	1986	(vii)(x)
380	Parc national de Garajonay	Espagne	1986	(vii)(ix)
387bis	Île de St Kilda	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1986	(iii)(v)(vii)(ix)(x)
369	Chaussée des Géants et sa côte	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1986	(vii)(viii)
390	Grottes de Škocjan	Slovénie	1986	(vii)(viii)
357	Parc national de Göreme et sites rupestres de Cappadoce	Turquie	1985	(i)(iii)(v)(vii)
338	Sanctuaire de faune de Manas	Inde	1985	(vii)(ix)(x)
333	Parc national de Huascarán	Pérou	1985	(vii)(viii)
303	Parc national de l'Iguazu	Argentine	1984	(vii)(x)
280	Parc national de la Salonga	République démocratique du Congo	1984	(vii)(ix)
284	Parc national de Royal Chitwan	Népal	1984	(vii)(ix)(x)
302	Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore	Zimbabwe	1984	(vii)(ix)(x)
304bis	Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes	Canada	1984	(vii)(viii)
308	Parc national de Yosemite	États-Unis d'Amérique	1984	(vii)(viii)
289	Parc national du lac Malawi	Malawi	1984	(vii)(ix)(x)
205bis	Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad	Panama/Costa Rica	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
260	Parc national Sangay	Équateur	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
225	Parc national de Pirin	Bulgarie	1983	(vii)(viii)(ix)
256	Parc national Wood Buffalo	Canada	1983	(vii)(ix)(x)
259	Parc national des Great Smoky Mountains	États-Unis d'Amérique	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
261	Réserve naturelle de la vallée de Mai	Seychelles	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
274	Sanctuaire historique de Machu Picchu	Pérou	1983	(i)(iii)(vii)(ix)
258	Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola	France	1983	(vii)(viii)(x)
196	Réserve de la biosphère Río Plátano	Honduras	1982	(vii)(viii)(ix)(x)
195	Parc national de Tai	Côte d'Ivoire	1982	(vii)(x)
186	Îles Lord Howe	Australie	1982	(vii)(x)
185	Atoll d'Aldabra	Seychelles	1982	(vii)(ix)(x)
181bis	Zone de nature sauvage de Tasmanie	Australie	1982	(iii)(iv)(vi)(vii)(viii)(ix)(x)
179	Tassili n'Ajjer	Algérie	1982	(i)(iii)(vii)(viii)
145	Los Glaciares	Argentine	1981	(vii)(viii)
25	Parc national des oiseaux du Djoudj	Sénégal	1981	(vii)(x)
159	Parc national du Darien	Panama	1981	(vii)(ix)(x)
154	Là Grande Barrière	Australie	1981	(vii)(viii)(ix)(x)
151	Parc national Olympique	États-Unis d'Amérique	1981	(vii)(ix)
150	Parc national de Mammoth Cave	États-Unis d'Amérique	1981	(vii)(viii)(x)
156	Parc national de Serengeti	République-Unie de Tanzanie	1981	(vii)(x)
147ter	Parc national de Kakadu	Australie	1981	(i)(vi)(vii)(ix)(x)
136	Parc national de la Garamba	République démocratique du Congo	1980	(vii)(x)
134	Parc national Redwood	États-Unis d'Amérique	1980	(vii)(ix)
100bis	Parc national Durmitor	Monténégro	1980	(vii)(viii)(x)
63	Parc national des Virunga	République démocratique du Congo	1979	(vii)(viii)(x)
33bis	Forêt Belovezhskaya Pushcha / Bialowieza	Belarus/Pologne	1979	(vii)
39	Zone de conservation de Ngorongoro	République-Unie de Tanzanie	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
71	Parc provincial Dinosaur	Canada	1979	(vii)(viii)
72ter	Kluane / Wrangell-St Elias / Glacier Bay / Tatshenshini-Alsek	Canada	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
75	Parc national du Grand Canyon	États-Unis d'Amérique	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
98bis	Parc national Plitvice (extension)	Croatie	1979	(vii)(viii)(ix)
99	Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid	Ex-République yougoslave de Macédoine	1979	(i)(iii)(iv)(vii)
120	Parc national de Sagarmatha	Népal	1979	(vii)
28	Parc national de Yellowstone	États-Unis d'Amérique	1978	(vii)(viii)(ix)(x)
24	Parc national Nahanni	Canada	1978	(vii)(viii)
9	Parc national du Simien	Éthiopie	1978	(vii)(x)
1bis	Îles Galápagos (extension)	Équateur	1978	(vii)(viii)(ix)(x)
CRITÉRE VIII				
Référence UNESCO	Nom	État(s) partie(s)	Date d'inscription	critères
1258	Parc national de Teide	Espagne	2007	(vii)(viii)
1248	Karst de Chine du Sud	Chine	2007	(vii)(viii)
1264	Île volcanique et tunnels de lave de Jeju	République de Corée	2007	(vii)(viii)
1195	Fjords de l'Ouest norvégien- Geirangerfjord et Nærøfjord	Norvège	2005	(vii)(viii)
1186	Wadi Al-Hitan (La vallée des Baleines)	Égypte	2005	(viii)
1162	Dôme de Vredfort	Afrique du Sud	2005	(viii)
1149	Fjord glacé d'Ilulissat	Danemark	2004	(vii)(viii)

Valeur universelle exceptionnelle (UICN, 2008)

1161	Zone de gestion des Pitons	Sainte-Lucie	2004	(vii)(viii)
951rev	Parc national de Phong Nha-Ke Bang	Viet Nam	2003	(viii)
1090	Monte San Giorgio	Suisse	2003	(viii)
1083	Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan	Chine	2003	(vii)(viii)(ix)(x)
1094	Parc national de Purnululu	Australie	2003	(vii)(viii)
1029	Littoral du Dorset et de l'est du Devon	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	2001	(viii)
1037bis	Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn	Suisse	2001	(vii)(viii)(ix)
898	Haute Côte	Suède/Finlande	2000	(vii)
908	Isole Eolie (Iles éoliennes)	Italie	2000	(viii)
966	Parcs naturels d'Ischigualasto / Talampaya	Argentine	2000	(viii)
1013	Parc national du Gunung Mulu	Malaisie	2000	(vii)(viii)(ix)(x)
889	Parc national Desembarco del Granma	Cuba	1999	(vii)(viii)
686rev	Parc national de Miguasha	Canada	1999	(viii)
955	Parc national de Lorentz	Indonésie	1999	(viii)(ix)(x)
801bis	Parcs nationaux du lac Turkana	Kenya	1997	(viii)(x)
577rev	Îles Heard et McDonald	Australie	1997	(viii)(ix)
629rev	Île Macquarie	Australie	1997	(vii)(viii)
814	Parc national de Morne Trois Pitons	Dominique	1997	(viii)(x)
773bis	Pyénées – Mont Perdu (extension)	France/Espagne	1997	(iii)(iv)(v)(vii)(viii)
754	Lac Baïkal	Fédération de Russie	1996	(vii)(viii)(ix)(x)
774	Région de Laponie	Suède	1996	(iii)(v)(vii)(viii)(ix)
765bis	Volcans du Kamchatka	Fédération de Russie	1996	(vii)(viii)(ix)(x)
725bis	Grottes du karst d'Aggtelek et du karst de Slovaquie (extension?)	Slovaquie/Hongrie	1995	(viii)
720	Site fossilifère de Messel	Allemagne	1995	(viii)
721	Parc national des grottes de Carlsbad	États-Unis d'Amérique	1995	(vii)(viii)
672bis	Baie d'Ha Long	Viet Nam	1994	(vii)(viii)
698	Sites fossilifères de mammifères (Riversleigh / Naracoorte)	Australie	1994	(vii)(ix)
701	Parc national de Canaima	Venezuela (République bolivarienne du)	1994	(vii)(viii)(ix)(x)
578	Baie Shark, Australie occidentale	Australie	1991	(vii)(viii)(ix)(x)
551	Te Wahipounamu – zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	1990	(vii)(viii)(ix)(x)
421bis	Parc national de Tongariro	Nouvelle-Zélande	1990	(vi)(vii)(viii)
509	Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria	Zambie/Zimbabwe	1989	(vii)(viii)
486	Tropiques humides du Queensland	Australie	1988	(vii)(viii)(ix)(x)
419	Parc national du Gros-Morne	Canada	1987	(vii)(viii)
409	Parc national des volcans d'Hawaï	États-Unis d'Amérique	1987	(viii)
369	Chaussée des Géants et sa côte	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1986	(vii)(viii)
368bis	Forêts humides Gondwana de l'Australie	Australie	1986	(vii)(ix)(x)
390	Škocjan Caves	Slovénie	1986	(vii)(viii)
333	Parc national de Huascarán	Pérou	1985	(vii)(viii)
308	Parc national de Yosemite	États-Unis d'Amérique	1984	(vii)(viii)
304bis	Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes	Canada	1984	(vii)(viii)
258	Golfe de Porto: calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola	France	1983	(vii)(viii)(x)
205bis	Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad	Costa Rica/Panama	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
225	Parc national de Pirin	Bulgarie	1983	(vii)(viii)(ix)
259	Parc national des Great Smoky Mountains	États-Unis d'Amérique	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
260	Parc national Sangay	Équateur	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
261	Réserve naturelle de la vallée de Mai	Seychelles	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
196	Réserve de la biosphère Río Plátano	Honduras	1982	(vii)(viii)(ix)(x)
181bis	Zone de nature sauvage de Tasmanie	Australie	1982	(iii)(iv)(vi)(vii)(viii)(ix)(x)
179	Tassili n'Ajjer	Algérie	1982	(i)(iii)(vii)(viii)
154	La Grande Barrière	Australie	1981	(vii)(viii)(ix)(x)
150	Parc national de Mammoth Cave	États-Unis d'Amérique	1981	(vii)(viii)(x)
167	Région des lacs Willandra	Australie	1981	(iii)(viii)
145	Los Glaciares	Argentine	1981	(vii)(viii)
100bis	Parc national Durmitor	Monténégro	1980	(vii)(viii)(x)
98bis	Parc national Plitvice (extension)	Croatie	1979	(vii)(viii)(ix)
76	Parc national des Everglades	États-Unis d'Amérique	1979	(vii)(ix)(x)
75	Parc national du Grand Canyon	États-Unis d'Amérique	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
72ter	Kluane / Wrangell-St Elias / Glacier Bay / Tatshenshini-Alsek	États-Unis d'Amérique/Canada	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
71	Parc provincial Dinosaur	Canada	1979	(vii)(viii)
63	Parc national des Virunga	République démocratique du Congo	1979	(vii)(viii)(x)
39	Zone de conservation de Ngorongoro	République-Unie de Tanzanie	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
28	Parc national de Yellowstone	États-Unis d'Amérique	1978	(vii)(viii)(ix)(x)
24	Parc national Nahanni	Canada	1978	(vii)(viii)
1bis	Îles Galápagos (extension?)	Équateur	1978	(vii)(viii)(ix)(x)
	CRITÈRE IX			
Référence UNESCO	Nom	État(s) partie(s)	Date d'inscription	critères
1147rev	Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda	Gabon	2007	(iii)(iv)(ix)(x)
1133	Forêts primaires de hêtres des Carpates	Slovaquie/Ukraine	2007	(ix)
1257	Forêts humides de l'Atsinanana	Madagascar	2007	(ix)(x)

Valeur universelle exceptionnelle (UICN, 2008)

1216	Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo	Colombie	2006	(vii)(ix)
1182	Îles et aires protégées du Golfe de Californie	Mexique	2005	(vii)(ix)(x)
1138rev	Parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine	Panama	2005	(ix)(x)
1193	Shiretoko	Japon	2005	(ix)(x)
1023rev	Système naturel de la Réserve de l'île Wrangell	Fédération de Russie	2004	(ix)(x)
1007rev	Aires protégées de la Région florale du Cap	Afrique du Sud	2004	(ix)(x)
1167	Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra	Indonésie	2004	(vii)(ix)(x)
769rev	Basin d'Uvs Nuur	Fédération de Russie/Mongolie	2003	(ix)(x)
1083	Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan	Chine	2003	(vii)(viii)(ix)(x)
1037bis	Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn	Suisse	2001	(vii)(viii)(ix)
1000rev	Îles atlantiques brésiliennes : les réserves de Fernando de Noronha et de l'atoll das Rocas	Brésil	2001	(vii)(ix)(x)
839rev	Parc national Alejandro de Humboldt	Cuba	2001	(ix)(x)
1035	Aires protégées: Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas	Brésil	2001	(ix)(x)
917	Région des montagnes Bleues	Australie	2000	(ix)(x)
999	Aire de conservation du Pantanal	Brésil	2000	(vii)(ix)(x)
1017	Réserve naturelle du Suriname central	Suriname	2000	(ix)(x)
1013	Parc national du Gunung Mulu	Malaisie	2000	(vii)(viii)(ix)(x)
1012	Parc du Kinabalu	Malaisie	2000	(ix)(x)
998bis	Complexe de conservation de l'Amazonie centrale	Brésil	2000	(ix)(x)
967	Parc national Noel Kempff Mercado	Bolivie	2000	(ix)(x)
934	Forêt laurifère de Madère	Portugal	1999	(ix)(x)
914	Parc de la zone humide de Sainte-Lucie	Afrique du Sud	1999	(vii)(ix)(x)
900	Caucase de l'Ouest	Fédération de Russie	1999	(ix)(x)
928bis	Zone de conservation de Guanacaste (extension)	Costa Rica	1999	(ix)(x)
892rev	Côte de la découverte - Réserves de la forêt atlantique	Brésil	1999	(ix)(x)
893rev	Forêt atlantique - Réserves du sud-est	Brésil	1999	(vii)(ix)(x)
955	Parc national de Lorentz	Indonésie	1999	(viii)(ix)(x)
417rev	Ibiza, biodiversité et culture	Espagne	1999	(ii)(iii)(iv)(ix)(x)
854	Rennell Est	Îles Salomon	1998	(ix)
877	Îles subantarctiques de Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	1998	(ix)(x)
577rev	Îles Heard et McDonald	Australie	1997	(viii)(ix)
820bis	Parc national de l'île Cocos (extension)	Costa Rica	1997	(ix)(x)
798	Les Sundarbans	Bangladesh	1997	(ix)(x)
800	Mont Kenya Parc national/Naturel Forest	Kenya	1997	(vii)(ix)
765bis	Volcans du Kamchatka	Fédération de Russie	1996	(vii)(viii)(ix)(x)
764	Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize	Belize	1996	(vii)(ix)(x)
754	Lac Baïkal	Fédération de Russie	1996	(vii)(viii)(ix)(x)
749	Parc national du W du Niger	Niger	1996	(ix)(x)
774	Région de Laponie	Suède	1996	(iii)(v)(vii)(viii)(ix)
719	Forêts vierges de Komi	Fédération de Russie	1995	(vii)(ix)
354rev	Parc international de la paix Waterton-Glacier	États-Unis d'Amérique/Canada	1995	(vii)(ix)
685bis	Parc national de Doñana	Espagne	1994	(vii)(ix)(x)
698	Sites fossilifères de mammifères (Riversleigh / Naracoorte)	Australie	1994	(viii)(ix)
701	Parc national de Canaima	Venezuela (République bolivarienne du)	1994	(vii)(viii)(ix)(x)
711	Parc national de Los Katíos	Colombie	1994	(ix)(x)
653	Parc marin du récif de Tubbataha	Philippines	1993	(vii)(ix)(x)
662	Yakushima	Japon	1993	(vii)(ix)
663	Shirakami-Sanchi	Japon	1993	(ix)
630	Île Fraser	Australie	1992	(vii)(ix)
573	Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré	Niger	1991	(vii)(ix)(x)
578	Baie Shark, Australie occidentale	Australie	1991	(vii)(viii)(ix)(x)
591	Sanctuaires de faune de Thungyai-Huai Kha Khaeng	Thaïlande	1991	(vii)(ix)(x)
551	Te Wahipounamu – zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	1990	(vii)(viii)(ix)(x)
548	Parc national Río Abiseo	Pérou	1990	(iii)(vii)(ix)(x)
506	Parc national du banc d'Arguin	Mauritanie	1989	(ix)(x)
405	Réserve forestière de Sinharaja	Sri Lanka	1988	(ix)(x)
486	Tropiques humides du Queensland	Australie	1988	(vii)(viii)(ix)(x)
475	Parc national du Manovo-Gounda St Floris	République centrafricaine	1988	(ix)(x)
402	Parc national de Manú	Pérou	1987	(ix)(x)
452	Parc national des Sundarbans	Inde	1987	(ix)(x)
407	Réserve de faune du Dja	Cameroun	1987	(ix)(x)
447rev	Parc national d'Uluru-Kata Tjuta	Australie	1987	(v)(vi)(vii)(ix)
380	Parc national de Garajonay	Espagne	1986	(vii)(ix)
387bis	Île de St Kilda	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1986	(iii)(v)(vii)(ix)(x)
368bis	Forêts humides Gondwana de l'Australie	Australie	1986	(viii)(ix)(x)
338	Sanctuaire de faune de Manas	Inde	1985	(vii)(ix)(x)
337	Parc national de Kaziranga	Inde	1985	(ix)(x)
284	Parc national de Royal Chitwan	Népal	1984	(vii)(ix)(x)
289	Parc national du lac Malawi	Malawi	1984	(vii)(ix)(x)
302	Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore	Zimbabwe	1984	(vii)(ix)(x)

Valeur universelle exceptionnelle (UICN, 2008)

280	Parc national de la Salonga	République démocratique du Congo	1984	(vii)(ix)
256	Parc national Wood Buffalo	Canada	1983	(vii)(ix)(x)
205bis	Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad	Costa Rica/Panama	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
227	Parc national de la Comoé	Côte d'Ivoire	1983	(ix)(x)
259	Parc national des Great Smoky Mountains	États-Unis d'Amérique	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
260	Parc national Sangay	Équateur	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
261	Réserve naturelle de la vallée de Mai	Seychelles	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
274	Sanctuaire historique de Machu Picchu	Pérou	1983	(i)(iii)(vii)(ix)
225	Parc national de Pirin	Bulgarie	1983	(vii)(viii)(ix)
199	Réserve de gibier de Selous	République-Unie de Tanzanie	1982	(ix)(x)
196	Réserve de la biosphère Río Plátano	Honduras	1982	(vii)(viii)(ix)(x)
185	Atoll d'Aldabra	Seychelles	1982	(vii)(ix)(x)
181bis	Zone de nature sauvage de Tasmanie	Australie	1982	(iii)(iv)(vi)(vii)(viii)(ix)(x)
159	Parc national du Darien	Panama	1981	(vii)(ix)(x)
155bis	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba	Guinée/Côte d'Ivoire	1981	(ix)(x)
147ter	Parc national de Kakadu	Australie	1981	(i)(vi)(vii)(ix)(x)
151	Parc national Olympique	États-Unis d'Amérique	1981	(vii)(ix)
154	La Grande Barrière	Australie	1981	(vii)(viii)(ix)(x)
134	Parc national Redwood	États-Unis d'Amérique	1980	(vii)(ix)
76	Parc national des Everglades	États-Unis d'Amérique	1979	(vii)(ix)(x)
75	Parc national du Grand Canyon	États-Unis d'Amérique	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
72ter	Kluane / Wrangell-St Elias / Glacier Bay / Tatshenshini-Alsek	États-Unis d'Amérique/Canada	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
64	Parc national de Tikal	Guatemala	1979	(i)(iii)(iv)(ix)(x)
39	Zone de conservation de Ngorongoro	République-Unie de Tanzanie	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
98bis	Parc national Plitvice (extension)	Croatie	1979	(vii)(viii)(ix)
28	Parc national de Yellowstone	États-Unis d'Amérique	1978	(vii)(viii)(ix)(x)
1bis	Îles Galápagos (extension ?)	Équateur	1978	(vii)(viii)(ix)(x)
CRITÈRE X				
Référence UNESCO	Nom	État(s) partie(s)	Date d'inscription	Critères
X dossier	nom_fr	états_nom_fr	date_Inscrit	critères
1147rev	Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda	Gabon	2007	(iii)(iv)(ix)(x)
1257	Forêts humides de l'Atsinanana	Madagascar	2007	(ix)(x)
1213	Sanctuaire du grand panda du Sichuan	Chine	2006	(x)
1193	Shiretoko	Japon	2005	(ix)(x)
1182	Îles et aires protégées du Golfe de Californie	Mexique	2005	(vii)(ix)(x)
1138rev	Parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine	Panama	2005	(ix)(x)
590rev	Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai	Thaïlande	2005	(x)
1023rev	Système naturel de la Réserve de l'île Wrangell	Fédération de Russie	2004	(ix)(x)
1167	Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra	Indonésie	2004	(vii)(ix)(x)
1007rev	Aires protégées de la Région florale du Cap	Afrique du Sud	2004	(ix)(x)
1083	Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan	Chine	2003	(vii)(viii)(ix)(x)
769rev	Basin d'Uvs Nuur	Fédération de Russie/Mongolie	2003	(ix)(x)
1000rev	Îles atlantiques brésiliennes : les réserves de Fernando de Noronha et de l'atoll das Rocas	Brésil	2001	(vii)(ix)(x)
839rev	Parc national Alejandro de Humboldt	Cuba	2001	(ix)(x)
1035	Aires protégées: Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas	Brésil	2001	(ix)(x)
766rev	Sikhote-Alin central	Fédération de Russie	2001	(x)
998bis	Complexe de conservation de l'Amazonie centrale	Brésil	2000	(ix)(x)
917	Région des montagnes Bleues	Australie	2000	(ix)(x)
967	Parc national Noel Kempff Mercado	Bolivie	2000	(ix)(x)
999	Aire de conservation du Pantanal	Brésil	2000	(vii)(ix)(x)
1012	Parc du Kinabalu	Malaisie	2000	(ix)(x)
1013	Parc national du Gunung Mulu	Malaisie	2000	(vii)(viii)(ix)(x)
1017	Réserve naturelle du Suriname central	Suriname	2000	(ix)(x)
985	uKhahlamba / Parc du Drakensberg	Afrique du Sud	2000	(i)(iii)(vii)(x)
911	Mont Wuyi	Chine	1999	(iii)(vi)(vii)(x)
914	Parc de la zone humide de Sainte-Lucie	Afrique du Sud	1999	(vii)(ix)(x)
900	Caucase de l'Ouest	Fédération de Russie	1999	(ix)(x)
928	Zone de conservation de Guanacaste	Costa Rica	1999	(ix)(x)
934	Forêt laurifère de Madère	Portugal	1999	(ix)(x)
937	Presqu'île de Valdés	Argentine	1999	(x)
417rev	Ibiza, biodiversité et culture	Espagne	1999	(ii)(iii)(iv)(ix)(x)
652rev	Parc national de la rivière souterraine de Puerto-Princesa	Philippines	1999	(vii)(x)
892rev	Côte de la découverte - Réserves de la forêt atlantique	Brésil	1999	(ix)(x)
893rev	Forêt atlantique - Réserves du sud-est	Brésil	1999	(vii)(ix)(x)
955	Parc national de Lorentz	Indonésie	1999	(viii)(ix)(x)
768rev	Montagnes dorées de l'Altai	Fédération de Russie	1998	(x)
877	Îles subantarctiques de Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	1998	(ix)(x)
798	Les Sundarbans	Bangladesh	1997	(ix)(x)
801bis	Parcs nationaux du lac Turkana	Kenya	1997	(viii)(x)
814	Parc national de Morne Trois Pitons	Dominique	1997	(viii)(x)
820bis	Parc national de l'île Cocos (extension)	Costa Rica	1997	(ix)(x)

Valeur universelle exceptionnelle (UICN, 2008)

765bis	Volcans du Kamchatka	Fédération de Russie	1996	(vii)(viii)(ix)(x)
779	Paysage panoramique du Mont Emei, incluant le paysage panoramique du Grand Bouddha	Chine	1996	(iv)(vi)(x)
718	Réserve de faune à okapis	République démocratique du Congo	1996	(x)
754	Lac Baïkal	Fédération de Russie	1996	(vii)(viii)(ix)(x)
749	Parc national du W du Niger	Niger	1996	(ix)(x)
764	Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize	Belize	1996	(vii)(ix)(x)
740bis	Îles Gough et Inaccessible (extension)	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1995	(vii)(x)
682	Forêt impénétrable de Bwindi	Ouganda	1994	(vii)(x)
684	Monts Rwenzori	Ouganda	1994	(vii)(x)
685bis	Parc national de Doñana	Espagne	1994	(vii)(ix)(x)
701	Parc national de Canaima	Venezuela (République bolivarienne du)	1994	(vii)(viii)(ix)(x)
711	Parc national de Los Katíos	Colombie	1994	(ix)(x)
554bis	Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino	Mexique	1993	(x)
653	Parc marin du récif de Tubbataha	Philippines	1993	(vii)(ix)(x)
588	Delta du Danube	Roumanie	1991	(vii)(x)
578	Baie Shark, Australie occidentale	Australie	1991	(vii)(viii)(ix)(x)
573	Réserves naturelles de l'Air et du Ténére	Niger	1991	(vii)(ix)(x)
591	Sanctuaires de faune de Thungyai-Huai Kha Khaeng	Thaïlande	1991	(vii)(ix)(x)
608	Parc national de Ujung Kulon	Indonésie	1991	(vii)(x)
609	Parc national de Komodo	Indonésie	1991	(vii)(x)
547	Mont Huangshan	Chine	1990	(ii)(vii)(x)
494rev	Réserve naturelle intégrale du Tsingy de Bemaraha	Madagascar	1990	(vii)(x)
548	Parc national Río Abiseo	Pérou	1990	(iii)(vii)(ix)(x)
551	Te Wahipounamu – zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	1990	(vii)(viii)(ix)(x)
506	Parc national du banc d'Arguin	Mauritanie	1989	(ix)(x)
335bis	Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs	Inde	1988	(vii)(x)
486	Tropiques humides de Queensland	Australie	1988	(vii)(viii)(ix)(x)
475	Parc national du Manovo-Gounda St Floris	République centrafricaine	1988	(ix)(x)
405	Réserve forestière de Sinharaja	Sri Lanka	1988	(ix)(x)
487	Île d'Henderson	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1988	(vii)(x)
402	Parc national de Manú	Pérou	1987	(ix)(x)
410	Sian Ka'an	Mexique	1987	(vii)(x)
452	Parc national des Sundarbans	Inde	1987	(ix)(x)
407	Réserve de faune du Dja	Cameroun	1987	(ix)(x)
355	Parc national d'Iguaçu	Brésil	1986	(vii)(x)
387bis	Île de St Kilda	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1986	(iii)(v)(vii)(ix)(x)
368bis	Forêts humides Gondwana de l'Australie	Australie	1986	(viii)(ix)(x)
337	Parc national de Kaziranga	Inde	1985	(ix)(x)
338	Sanctuaire de faune de Manas	Inde	1985	(vii)(ix)(x)
340	Parc national de Keoladeo	Inde	1985	(x)
289	Parc national du lac Malawi	Malawi	1984	(vii)(ix)(x)
302	Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore	Zimbabwe	1984	(vii)(ix)(x)
303	Parc national de l'Iguazu	Argentine	1984	(vii)(x)
284	Parc national de Royal Chitwan	Népal	1984	(vii)(ix)(x)
205bis	Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad /Parc national La Amistad	Costa Rica/Panama	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
219	Réserve naturelle de Srébarna	Bulgarie	1983	(x)
261	Réserve naturelle de la vallée de Mai	Seychelles	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
260	Parc national Sangay	Équateur	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
259	Parc national des Great Smoky Mountains	États-Unis d'Amérique	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
258	Golfe de Porto: calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola	France	1983	(vii)(viii)(x)
256	Parc national Wood Buffalo	Canada	1983	(vii)(ix)(x)
227	Parc national de la Comoé	Côte d'Ivoire	1983	(ix)(x)
196	Réserve de la biosphère Río Plátano	Honduras	1982	(vii)(viii)(ix)(x)
199	Réserve de gibier de Selous	République-Unie de Tanzanie	1982	(ix)(x)
181bis	Zone de nature sauvage de Tasmanie	Australie	1982	(iii)(iv)(vi)(vii)(viii)(ix)(x)
185	Atoll d'Aldabra	Seychelles	1982	(vii)(ix)(x)
186	Îles Lord Howe	Australie	1982	(vii)(x)
195	Parc national de Taï	Côte d'Ivoire	1982	(vii)(x)
25	Parc national des oiseaux de Djoudj	Sénégal	1981	(vii)(x)
156	Parc national de Serengeti	République-Unie de Tanzanie	1981	(vii)(x)
154	La Grande Barrière	Australie	1981	(vii)(viii)(ix)(x)
150	Parc national de Mammoth Cave	États-Unis d'Amérique	1981	(vii)(viii)(x)
147ter	Parc national de Kakadu	Australie	1981	(i)(vi)(vii)(ix)(x)
153	Parc national du Niokolo-Koba	Sénégal	1981	(x)
159	Parc national du Darien	Panama	1981	(vii)(ix)(x)
155bis	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba	Guinée/Côte d'Ivoire	1981	(ix)(x)
137	Parc national de Kahuzi-Biega	République démocratique du Congo	1980	(x)
136	Parc national de la Garamba	République démocratique du Congo	1980	(vii)(x)

Valeur universelle exceptionnelle (UICN, 2008)

100bis	Parc national Durmitor	Monténégro	1980	(vii)(viii)(x)
8	Parc national de l'Ichkeul	Tunisie	1980	(x)
39	Zone de conservation de Ngorongoro	République-Unie de Tanzanie	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
63	Parc national des Virunga	République démocratique du Congo	1979	(vii)(viii)(x)
64	Parc national de Tikal	Guatemala	1979	(i)(iii)(iv)(ix)(x)
72ter	Kluane / Wrangell-St Elias / Glacier Bay / Tatshenshini-Alsek	États-Unis d'Amérique/Canada	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
75	Parc national du Grand Canyon	États-Unis d'Amérique	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
76	Parc national des Everglades	États-Unis d'Amérique	1979	(viii)(ix)(x)
9	Parc national du Simien	Éthiopie	1978	(vii)(x)
28	Parc national de Yellowstone	États-Unis d'Amérique	1978	(vii)(viii)(ix)(x)
1bis	Îles Galápagos (extension)	Équateur	1978	(vii)(viii)(ix)(x)

ANNEXE 3 : PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS NATURELS ET MIXTES NON INSCRITS OU RETIRÉS

Référence UNESCO	Nom du bien proposé	État proposant l'inscription	Non inscrit	Retiré	session	Date de réception effective
6	Parc national de Djebel bou Hedma	Tunisie	N	O	01BUR	04/04/1978
7	Parc national de Djebel Chambi	Tunisie	N	O	01BUR	04/04/1978
73	Parc national des Îles de la Madeleine	Sénégal	O	N	03COM	28/02/1979
123	Parc national du lac de Kainji	Nigeria	O	N	04COM	28/05/1979
178	Parc national de Lal Sohanra	Pakistan	N	O	06COM	27/04/1981
281	Parc national de la Maiko	République démocratique du Congo	O	N	08COM	08/04/1983
283	Parc national de Kundelungu	République démocratique du Congo	O	N	08COM	08/04/1983
290	Parc national de Nyika	Malawi	O	N	08COM	14/09/1983
305	Serra da Arrabida	Portugal	N	O		22/12/1983
386	Bains Széchnenyi, Budapest	Hongrie	N	O		31/12/1985
423	Sainte-Hélène	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	N	O		23/12/1986
636	Parc national deTatransky Narodny	Slovaquie	O	N	16COM	24/09/1991
628	Réserve de la biosphère de Bérézinsky	Belarus	O	N	16COM	01/10/1991
667	Fossiles d'Ipolytarnóc	Hongrie	O	N	17COM	07/10/1992
767	Parc national de Vodlozero	Fédération de Russie	O	N	22COM	29/09/1995
771	Réserve naturelle du mont Soraksan	République de Corée	N	O	20BUR	29/09/1995
834	Forêt fossile de Dunarobba	Italie	N	O	21COM	01/07/1996
858	Ravins du paradis slovaque et grotte glacée de Dobsinska	Slovaquie	O	N	22COM	27/06/1997
879	Oural bachkirien	Fédération de Russie	O	N	22COM	21/07/1997
878	Grotte du Palais	Uruguay	N	O	22BUR	21/07/1997
953	Delta de la Léna	Fédération de Russie	N	O	24BUR	13/08/1998
33-627bis	Forêt de Belovezhskaya Pushcha/ Bialowieza (extension)	Pologne	O	N	23COM	14/09/1998
33-627bis	Forêt de Belovezhskaya Pushcha/ Bialowieza (extension)	Belarus	O	N	23COM	14/09/1998
964	Kopacki Rit	Croatie	O	N	24COM	10/06/1999
991	Parc national des Abruzzes	Italie	N	O	24BUR	30/06/1999
1023	Système naturel de la Réserve de l'île Wrangel	Fédération de Russie	N	O		23/06/2000
1051	Crête de Podilski	Ukraine	O	N	25COM	30/06/2000
1050	Karadag	Ukraine	O	N	25COM	30/06/2000
1047	Les sommets sacrés (Svyati Gory)	Ukraine	O	N	25COM	30/06/2000
1048	Les marais de Polissia et crête Slovechno-Ovruch	Ukraine	O	N	25COM	30/06/2000
1045	Groupe de grottes contenant des spéléothèmes dans le sud de la France	France	N	O	25BUR	30/06/2000
1049	Monts Kaniv (Kanivski Gory)	Ukraine	O	N	25COM	30/06/2000
1057	Parc national de Kaieteur	Guyana	N	O	25BUR	19/07/2000
1064	Archipel de la Maddalena	Italie	N	O	26BUR	05/01/2001
606bis	Parc national de Serra da Capivara	Bésil	O	N	27COM	29/01/2002
954bis	Zone Sainte-Catherine	Égypte	O	N	27COM	31/01/2002
1117	Paysage vinicole de l'île du Pico	Portugal	O	N	27COM	31/01/2002
1128	Parc national Corcovado et Réserve biologique de Isla del Caño	Costa Rica	N	O	28 COM	30/09/2002
1129	Cités de rochers du Paradis de Bohême	République tchèque	N	O	28 COM	07/10/2002
1133	Forêts primaires de Slovaquie	Slovaquie	N	O	28COM	20/01/2003
1151	Îles Selvagens	Portugal	N	O	28 COM	29/01/2003
1089	Parc national des Hohe Tauern (zone centrale) Carinthie, Salzbourg, Tyrol	Autriche	N	O		31/01/2003
900bis	Caucase de l'Ouest (projet d'extension pour inclure la Réserve de Teberdinskiy)	Fédération de Russie	O	N	28COM	31/01/2003
1124	Lacs du Cajas et Ruines de Paredones	Équateur	N	O	28 COM	31/01/2003
1179	Le chevauchement de Glaris	Suisse	N	O	29COM	19/01/2004
1190	Réserve naturelle de la forêt de Mbaracayú	Paraguay	O	N	29COM	29/01/2004
1174	Parc naturel national de Serrania del Chiribiquete	Colombie	N	O	29COM	29/01/2004
632bis	Îles Solovetsky avec l'aire aquatique adjacente	Fédération de Russie	N	O	29COM	02/02/2004
290rev	Parc national du Niyika	Malawi	N	O	30COM	03/11/2004
1177	Site de Marvão	Portugal	N	O	30COM	15/11/2004
1041rev	Pays des Makhteshim	Israël	N	O	29COM	06/12/2004
1210	Klint de la Baltique	Estonie	N	O	30COM	21/12/2004
1045	Les concrétions des grottes françaises, témoins exceptionnels du fonctionnement du karst et archives de paléoclimats	France	N	O	31COM	24/01/2006
1261	Le rivage méditerranéen des Pyrénées	France/Espagne	N	O	31COM	31/01/2006
1266	Archipel du Prince-Édouard	Afrique du Sud	N	O	31COM	01/02/2006

Nota : Ce tableau ne mentionne pas le retrait de sites inclus dans les propositions d'inscription nouvelles ou révisées en 2008 ou 2009.

ANNEXE 4 : RÉFÉRENCES CLÉS DE L'UICN SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

La Liste du patrimoine mondial : Orientations et priorités futures pour l'identification du patrimoine naturel d'une valeur universelle exceptionnelle potentielle. Document stratégique préparé par l'UICN pour le Comité du patrimoine mondial 2006.

La Liste du patrimoine mondial : Priorités futures pour une Liste crédible et complète de sites naturels et mixtes. Document stratégique préparé par l'UICN pour le Comité du patrimoine mondial 2004.

Réunion spéciale d'experts de la *Convention du patrimoine mondial* : le concept de valeur universelle exceptionnelle. Document de référence préparé par l'UICN pour la réunion d'experts de Kazan (2005).

Patrimoine géologique mondial : cadre de référence global (2005).

Histoire géologique de la Terre : cadre contextuel pour l'évaluation des propositions d'inscription des sites fossilifères du patrimoine mondial (1996).

Review of the World Heritage Network: Biogeography, Habitats and Biodiversity (2004).

A Global Overview of Protected Areas on the World Heritage List of Particular Importance for Biodiversity (2000).

A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List (1997).

A Global Overview of Mountain Protected Areas on the World Heritage List (2002).

A Global Overview of Wetland et Marine Protected Areas on the World Heritage List (1997).

A Global Overview of Human Use of World Heritage Natural Sites (1998).

World Heritage Thematic Study for Central Asia: a Regional Overview (2005).

ANNEXE 5 : PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AYANT FAIT DATE

Les sept cas présentés ci-dessous illustrent l'application de différents modèles et approches pour l'inscription de biens naturels du patrimoine mondial.

Biens en série

Cas de référence 1 : Forêts humides Gondwana de l'Australie (nom changé en 2007, anciennement 'Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales de l'Australie' **(Australie) Décisions 10 COM, 1986, et 18 COM, 1994**

Ce bien en série qui a été l'un des premiers à être classé dans cette catégorie, a servi de modèle à l'UICN pour évaluer d'autres biens et les soumettre à l'examen du Comité du patrimoine mondial. Il met en évidence le principe en vertu duquel les biens en série doivent inclure des éléments constitutifs reliés entre eux parce qu'ils appartiennent au même type d'écosystème et que c'est la série dans son ensemble, et non nécessairement ses différentes parties, qui a une valeur universelle exceptionnelle. Il a aussi servi de modèle à l'UICN pour l'évaluation de futurs biens et, notamment pour les questions posées par l'UICN au regard de chaque proposition d'inscription en série après 1986 :

- (a) Quelle est la justification de l'approche sérielle ?
- (b) Les éléments constitutifs du bien sont-ils reliés de manière fonctionnelle ? et
- (c) Y a-t-il un plan de gestion global pour toutes les unités ?

Biens transfrontaliers

Cas de référence 2 : Patrimoine transfrontalier des forêts ombrophiles de Bornéo (Indonésie) Décision 30 COM 8B.23, 2006

Le bien a été présenté comme un bien transfrontalier entre l'Indonésie et la Malaisie et a été reconnu par le Comité pour sa biodiversité exceptionnelle, compte tenu notamment du grand nombre d'espèces animales et végétales endémiques et globalement menacées, dont l'orang-outan de Bornéo menacé d'extinction. Le Comité a cependant noté que les conditions d'intégrité n'étaient pas satisfaisantes et qu'il n'y avait aucune stratégie de gestion ni de véritable cadre bilatéral commun aux deux pays. Cela constitue une importante référence par rapport à la nécessité d'établir des structures de gestion et de planification conjointes effectives.

L'examen différé comme instrument pour améliorer la qualité des propositions d'inscription

Cas de référence 3: Sanctuaire du grand panda du Sichuan (Chine) Décision 30 COM 8B.22, 2006

Le Sanctuaire du grand panda du Sichuan comprend plus de 30 % de la population mondiale du grand panda et constitue la zone contiguë d'habitat du panda la plus grande et la plus importante au monde. Il a également d'autres importantes valeurs naturelles. Ce bien a finalement été inscrit en 2006 après avoir été différé par le Comité du patrimoine mondial en 1986 et en 2000. Dans les deux cas, le Comité a noté l'importance du bien pour la conservation du panda mais a différé l'examen des propositions pour permettre à l'État partie de présenter un dossier plus étoffé et de régler un certain nombre de problèmes de gestion. La proposition d'inscription soumise en 2006 était beaucoup plus développée, montrant par là que nombre de problèmes de gestion avaient été traités. Ce bien donne un excellent exemple de la manière dont l'examen différé peut être un instrument utile pour améliorer la qualité des propositions d'inscription et régler les problèmes de gestion.

Extension de biens

Cas de référence 4 : L'archipel de Kvarken (Finlande), extension de la Haute Côte (Suède, 2000) Décision 30 COM 8B.27, 2006

Le Comité du patrimoine mondial 2006 a approuvé l'extension la Haute Côte (Suède) pour y inclure l'archipel de Kvarken (Finlande). Ce bien est inscrit sur la base de ses caractéristiques géologiques, en particulier de son relèvement glacio-isostatique. Il représente un modèle d'extension car il se fonde sur une évaluation complète et systématique des valeurs qui peuvent compléter celles que possède un bien existant. C'est aussi un excellent exemple de coopération entre deux pays pour ce qui est de la gestion commune d'un bien, associée à la mise en place de cadres de gestion clairement définis.

Participation des propriétaires coutumiers à la gestion d'un bien naturel du patrimoine mondial

Cas de référence 5 : L'Est de Rennell (Îles Salomon) Décision du 22e Comité du patrimoine mondial, 1998

L'Est de Rennell fait partie de l'île de Rennell, située à l'extrême sud de l'archipel des Salomon. Le site a été inscrit sur la base des processus écologiques et biologiques remarquables dont il témoigne et en tant que plus grand atoll corallien surélevé du monde. C'est le premier bien naturel du patrimoine mondial fonctionnant sous le régime foncier coutumier. Le lac Tegano, à l'intérieur du site, est considéré comme le bien commun des habitants des quatre villages lacustres qui y sont implantés. Pour ce bien, les droits des propriétaires coutumiers et le droit coutumier sont reconnus dans la Constitution des îles Salomon. Il y a eu un débat considérable à la session du Comité du patrimoine mondial de 1998 pour savoir si la protection et la gestion traditionnelles suffisaient à l'inscription aux termes des *Orientations*. Toutefois, le Comité a inscrit ce bien en notant qu'un bien protégé par le droit coutumier avait un caractère inédit et que l'inclusion de ce type de bien était conforme à la Stratégie globale. Les biens d'autres États parties, qui obéissent aux principes de la gestion traditionnelle et du droit coutumier, peuvent servir d'exemple à une application générale. Ce cas établit une référence importante et un précédent par rapport à l'acceptation de la gestion et du droit coutumiers comme une base suffisante pour la gestion et la protection à long terme des biens naturels du patrimoine mondial.

Cas de référence 6: Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande) Décision du 17e Comité du patrimoine mondial, 1993

En 1993, Tongariro est devenu le premier bien à avoir été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères révisés décrivant les paysages culturels. Les montagnes au cœur du parc ont une valeur culturelle et religieuse pour les Maoris et symbolisent les liens spirituels entre cette communauté et son environnement. Le parc a des volcans actifs et éteints, une grande diversité d'écosystèmes et quelques paysages spectaculaires. Il constitue une référence importante pour l'application des critères des paysages culturels aux biens naturels et met en exergue le fait que beaucoup de biens naturels du patrimoine mondial possèdent des valeurs culturelles très importantes pour les communautés locales et les propriétaires traditionnels.

ANNEXE 6 : AUTRES ÉTUDES DE CAS IMPORTANTES SUR LE CONCEPT DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

CAS 1		
Site	Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda	Seuil relatif à la nécessité de réaliser une analyse comparative mondiale pour démontrer la VUE. Dossier renvoyé par deux fois (2005, 2006) en recommandant d'améliorer l'analyse comparative.
Date d'examen	2007	
Pays	Gabon	
Décision	Inscrit 31 COM 8B.54	
Critères	ix, x	
Thèmes	Renvoi pour améliorer l'analyse comparative. Valeurs culturelles et naturelles.	
CAS 2		
Site	Ile volcanique et tunnels de lave de Jeju	L'évaluation et la décision soulignent le potentiel d'inscription de nouveaux sites volcaniques de plus en plus limité car ils sont déjà relativement bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial, et notent les critères pour les futures propositions d'inscription.
Date d'examen	2007	
Pays	République de Corée	
Décision	31 COM 8B.12	
Critères	vii, viii	
Thèmes	Seuils pour la VUE pour les sites volcaniques	
CAS 3		
Site	Karst de Chine du Sud	Selon la décision, le Comité se félicite de l'importance donnée à la participation réelle de la population locale à la gestion du bien proposé et demande qu'une attention particulière soit accordée à la participation accrue de la population locale et au maintien des pratiques traditionnelles des communautés autochtones concernées.
Date d'examen	2007	
Pays	Chine	
Décision	Inscrit 31 COM 8B.11	
Critères	vii, viii	
Thèmes	Gestion autochtone; Maintien des pratiques traditionnelles	
CAS 4		
Site	Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn	Félicité pour avoir établi une stratégie de gestion selon un processus participatif exemplaire. Citation : « La préparation de cette proposition d'inscription est une étude de cas exemplaire dans l'approche « ascendante » fondée sur l'ordre juridique suisse... Le soutien de la proposition d'inscription à l'échelon local s'est d'abord exprimé à travers les votes de la communauté en faveur du lancement de la proposition d'inscription, suivi de l'approbation des Cantons avant d'arriver aux Autorités fédérales ».
Date d'examen	2001, 2007 (extension)	
Pays	Suisse	
Décision	Inscrit 25 COM 31 COM 8B.18	
Critères	vii, viii, ix	
Thèmes	Processus participatif en vue d'élaborer une stratégie de gestion	
CAS 5		
Site	Patrimoine transfrontalier des forêts ombrophiles de Bornéo	Bien qualifié de transfrontalier entre l'Indonésie et la Malaisie, et reconnu par le Comité pour sa remarquable biodiversité. Le Comité a cependant noté que les conditions d'intégrité n'étaient pas réunies et qu'il n'y avait aucun cadre bilatéral conjoint ni de plan de gestion entre les deux pays. Ce cas constitue une référence notoire en ce qui concerne la nécessité de mettre en place un cadre de gestion et de planification conjoint. Le rapport d'évaluation fait aussi référence aux cultures autochtones et aux droits communautaires.
Date d'examen	2006	
Pays	Indonésie /Malaisie	
Décision	différé 30 COM 8B.23	
Critères	-	
Thèmes	Biens transfrontaliers Gestion conjointe Culture autochtone Droits	

	communautaires	
--	-----------------------	--

CAS 6		
Site	Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo	Exemple important de décision d'inscrire seulement une partie d'une proposition d'inscription en série. L'évaluation de l'UICN note que les liens fonctionnels entre les deux zones dans la proposition originale n'ont pas suffi à justifier une approche sérielle.
Date d'examen	2006	
Pays	Colombie	
Décision	30 COM 8B.28	
Critères	Inscription (Malpelo) vii, x Examen différé (Gorgona)	
Thèmes	Inscription partielle d'une proposition d'inscription en série	

CAS 7		
Bien	Fjords de l'Ouest norvégien	Processus exemplaire de sélection d'un bien sur dix ans entrepris par les autorités norvégiennes en étroite coopération avec d'autres pays scandinaves par l'entremise du Conseil nordique. Cette approche a permis d'avoir une vision collective du patrimoine mondial potentiel et des paysages les plus remarquables de la région au sens large. Au-delà de cette perspective régionale, un processus consultatif local avec les acteurs et les représentants nationaux concernés a permis d'obtenir un large soutien de la proposition d'inscription.
Date d'examen	2005	
Pays	Norvège	
Décision	Inscrit 29 COM 8B.7	
Critères	vii, viii	
Thèmes	Sélection des biens; Consultation des acteurs concernés	

CAS 8		
Site	Îles Hawar	Exemple de proposition différée pour favoriser une approche transnationale pouvant aboutir à l'identification d'un site de VUE. L'UICN a recommandé au Comité du patrimoine mondial de ne pas inscrire les îles Hawar sur la Liste du patrimoine mondial et a insisté sur la nécessité d'adopter une approche marine transnationale en série. Le Comité a différé l'examen de la proposition d'inscription pour permettre à l'État partie d'envisager une extension appropriée au site. L'UICN a insisté sur la nécessité d'une approche sérielle transnationale/ le CPM une « extension appropriée ».
Date d'examen	2004	
Pays	Bahreïn	
Décision	Différé 28COM 14B.4	
Critères	-	
Thèmes	Approche transnationale	

CAS 9		
Bien	Parc national de Purnululu	Les propriétaires traditionnels de Purnululu ont soutenu activement la proposition d'inscription du parc sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial a reconnu l'importance de la relation et de l'interaction entre les propriétaires traditionnels et l'environnement naturel du bien et a demandé à l'État partie de mettre à jour le plan de gestion du parc, avec des modalités plus claires concernant l'administration du bien proposé pour inscription, notamment en ce qui concerne le maintien des communautés traditionnelles aborigènes dans le parc.
Date d'examen	2003	
Pays	Australie	
Décision	Inscrit 27COM 8C.11	
Critères	vii, viii	
Thèmes	Participation des communautés locales	

CAS 10		
Site	Parc national Jaú, étendu par la suite pour former le Complexe de conservation de l'Amazone centrale	L'évaluation de l'UICN pour ce site de 2,3 millions d'hectares, lorsqu'il a été inscrit en 2000, recommandait d'étudier aussi l'extension du parc aux deux aires protégées adjacentes, qui méritait réflexion. L'État partie a donné suite en proposant d'augmenter de plus du double la superficie du bien qui est ainsi devenu l'un des plus vastes du patrimoine mondial. Le plan de gestion du PN Jaú prévoyait, entre autres, d'intégrer la population locale dans les activités de conservation comprenant des réunions périodiques, des stages destinés aux professionnels, le recrutement d'agents de protection de l'environnement bénévoles issus des communautés locales. La forte mobilisation de la population locale en faveur de la conservation du site s'est vérifiée. Le PN Jaú a mis en lumière la nécessité d'un processus consultatif avec les communautés locales et les populations autochtones avant l'inscription de nouveaux sites et a été recommandé comme exemple pour avoir un cadre de référence pour une future consultation au sujet d'une proposition d'inscription ultérieure. Le
Date d'examen	2000, 2003 (extension)	
Pays	Brésil	
Décision	Inscrit, 27 COM	
Critères	ix, x	
Thèmes	Superficie, extension Intégration des	

	communautés locales et des populations autochtones	rapport d'évaluation de l'extension soumis en 2003 insiste sur l'obligation de passer un accord écrit avec les communautés avant de procéder à l'inscription sur la Liste.
--	---	--

CAS 11		
Site	Parc national de l'île Cocos (extension)	Cette proposition d'inscription est un bon exemple d'extension d'un bien pour en accroître la valeur universelle exceptionnelle suite à son inscription initiale. En 1997, le Comité du patrimoine mondial a félicité le gouvernement costaricain pour son initiative d'intégration du milieu marin au Parc national et l'a encouragé à étendre la gestion de 8 km à la limite légale de 15 km autour de l'île. En 2002, le Comité a approuvé le projet de l'État partie relatif à l'expansion de l'aire marine protégée autour de l'île Cocos de 15 km (8,33 miles nautiques) à 22 km (12 miles nautiques) pour renforcer la protection des ressources marines.
Date d'examen	1997 2002 (extension)	
Pays	Costa Rica	
Décision	Inscription, 26 COM 23.4	
Critères	ix, x	
Thèmes	Extension d'un site marin	

CAS 12		
Site	Îles atlantiques brésiliennes	L'inscription du Parc national marin Fernando de Noronha a été proposée par le Brésil en 2000. Le rapport d'évaluation de l'UICN (2000) indique que les informations transmises dans le dossier de proposition d'inscription ne suffisaient pas à justifier l'inscription. Le Comité du patrimoine mondial a noté que l'État partie avait demandé d'en différer l'examen. En février 2001 l'État partie a soumis une proposition d'inscription en série des Réserves de Fernando de Noronha et de l'atoll das Rocas. Ce site en série plus étendu a été inscrit sur la Liste l'année suivante.
Date d'examen	2001	
Pays	Brésil	
Décision	Inscription	
Critères	vii, ix, x	
Thèmes	Sites marins Sites en série	

CAS 13		
Site	Sikhote-Alin central	L'évaluation de l'UICN signale des lacunes dans une partie de la zone proposée pour inscription et demande d'établir « un mode de gestion sous forme de collaboration effective et intégrée dans l'ensemble du bassin versant du Bikin avec l'entière participation des populations autochtones à ce processus », en recommandant de différer l'examen de cette partie du bien proposé mais d'inscrire le reste. Le Comité a suivi cette recommandation et a encouragé le SP à « améliorer la gestion des aires protégées du Bikin avant d'en proposer l'inscription en tant qu'extension » (mais sans référence particulière aux populations autochtones).
Date d'examen	2001	
Pays	Fédération de Russie	
Décision	Inscrit 25 COM	
Critères	x	
Thèmes	Inscription partielle / proposition d'inscription en série partiellement différée ; Populations autochtones	

CAS 14		
Site	Aires protégées du Cerrado: Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas	Cette proposition d'inscription est un bon exemple de réussite d'une proposition d'inscription en série révisée après renvoi d'une première proposition. C'est aussi un cas important du fait qu'il est centré sur les fonctions et les services écologiques du site – la valeur universelle exceptionnelle a été reconnue sur la base de son importance en tant que dernier refuge pour permettre à nombre d'espèces de survivre face aux prévisions concernant les impacts du changement climatique et pour assurer la conservation d'un écosystème unique.
Date d'examen	2001	
Pays	Brésil	
Décision	Inscription 25 COM	
Critères	ix, x	
Thèmes	Renvoi pour améliorer la gestion. Proposition d'inscription en série. Changement climatique.	

CAS 15		
Bien	Lac de Fertő-Neusiedler	Bien que le site ait été initialement proposé pour inscription comme site mixte (selon les critères naturels vii, ix et x), le Comité ne l'a pas inscrit au titre des critères naturels. Ce cas montre que certains sites culturels peuvent avoir de très grandes valeurs naturelles sans pour autant se qualifier individuellement en tant que sites naturels.
Date d'examen	2001	
Pays	Autriche/ Hongrie	
Décision	Inscrit	
Critères	v	
Thèmes	Valeurs culturelles/ naturelles	

CAS 16		
---------------	--	--

Site	Kopacki Rit	Ce site n'a pas été inscrit car le Comité a constaté que les valeurs naturelles étaient plus importantes au niveau régional (européen) qu'au niveau mondial. Cela démontre une approche souvent adoptée par le Comité.
Date d'examen	2000	
Pays	Croatie	
Décision	Pas inscrit	
Critères	-	
Thèmes	Échelle mondiale de la VUE	

CAS 17		
Site	Parc national du Gunung Mulu	L'UICN a recommandé que la proposition d'inscription soit renvoyée à l'État partie pour clarifier différents points et obtenir, entre autres, l'assurance que le nouveau plan de gestion aborde les problèmes liés à l'utilisation et à l'exploitation du parc par les populations locales, ainsi que les nouvelles dispositions contractuelles pour la gestion du parc. Le Comité a inscrit le site en 2000. En 2002, la déc. 26COM 21B.15 indiquait qu'aucune décision n'avait encore été prise quant à l'éventuelle extension du bien et recommandait aussi de soulever la question de la participation des populations autochtones.
Date d'examen	2000	
Pays	Malaisie	
Décision	24 Com (26COM 21B.15)	
Critères	vii, viii, ix, x	
Thèmes	Communautés locales; Limites du bien ; extension et zone tampon	

CAS 18		
Bien	uKhahlamba / Parc du Drakensberg	Le Service de conservation de la nature du KwaZulu-Natal promeut une politique de relations de bon voisinage avec les communautés limitrophes, ce qui implique le développement de programmes à l'échelon local et de « forums de partenariat » qui aident à réaliser les objectifs de développement local. Ces mesures sont importantes pour donner aux communautés locales une image plus positive du parc. Il est important que ces programmes renforcent la propriété, l'intérêt et le soutien en faveur de la protection des valeurs naturelles du parc. Ces programmes communautaires prévoient aussi la récolte durable d'herbes variées et la cueillette de graines de plantes médicinales dans le parc. Il est important de surveiller attentivement l'impact à long terme de ces programmes sur les valeurs naturelles.
Date d'examen	2000	
Pays	Afrique du Sud	
Décision	Inscrit 24 COM	
Critères	i, iii ; vii, x	
Thèmes	Reconnaissance des pratiques autochtones. Liens établis avec les communautés limitrophes.	

CAS 19		
Site	Parc national Plitvice (extension)	Exemple d'extension pour des raisons d'intégrité (éviter des aménagements préjudiciables dans le bassin versant voisin), bien que la zone elle-même ne réponde pas aux critères. Le Comité a approuvé l'extension du Parc national Plitvice en proposant l'inscription de 10 020 ha pour contribuer à l'intégrité du site.
Date d'examen	(1979) 2000	
Pays	Croatie	
Décision	Extension du bien 24 COM	
Critères	-	
Thèmes	Extension pour des raisons d'intégrité	

CAS 20		
Site	Région des montagnes Bleues	Ce cas a suscité un débat considérable sur l'évaluation de l'UICN et l'importance de l'habitat de l'eucalyptus à l'échelle mondiale. L'UICN avait conseillé de différer l'examen de la proposition d'inscription, comme l'avait recommandé le Bureau en 1999 en faveur d'une inscription possible d'un site en série. L'UICN a noté, cependant, qu'il s'agissait d'un dossier finement équilibré. Le délégué de l'Australie a informé le Comité que les experts mondiaux les plus éminents dans le domaine de la biodiversité et de l'eucalyptus avaient confirmé la valeur universelle exceptionnelle des montagnes Bleues. La Région des montagnes Bleues a certes été inscrite comme un site unique en soi, mais l'Australie a reconnu qu'il pouvait y avoir d'autres sites clés importants d'une qualité remarquable représentant l'évolution de l'eucalyptus. Le gouvernement australien a introduit peu après une législation permettant de lister des lieux représentatifs du patrimoine national. Ces lieux bénéficieraient du même degré de protection que sous le régime du Commonwealth actuellement accordé aux biens du patrimoine mondial.
Date d'examen	1999, 2000	
Pays	Australie	
Décision	24 COM	
Critères	ix, x	
Thèmes	Seuils pour la VUE; Biodiversité & processus évolutifs	

CAS 21		
Site	Parc national de Miguasha	Le SP a fait une analyse comparative des valeurs fossiles qui est considérée comme une pratique exemplaire dans l'analyse comparative mondiale pour le critère (viii) sur les grandes étapes de l'histoire de la
Date d'examen	1999	

Pays	Canada	Terre. Le Comité du patrimoine mondial a félicité le gouvernement canadien pour la rigueur de l'analyse comparative appliquée à cette proposition d'inscription et en a fait un modèle pour de futures propositions d'inscription de sites fossilifères.
Décision	Inscrit 23 COM	
Critères	viii	
Thèmes	Valeurs fossiles	

CAS 22		
Site	Parc national de la rivière souterraine de Puerto Princesa (Saint-Paul)	L'examen de cette proposition d'inscription en 1993 (soumise en tant que « Parc national de la rivière souterraine de Saint-Paul ») a été différé en notant que la superficie du parc (5 753 ha) était insuffisante et que le statut juridique présentait aussi des lacunes. En 1998 l'État partie a de nouveau soumis une proposition d'inscription révisée de la nouvelle superficie du parc de 20 200 ha, confirmée par une Proclamation présidentielle déclarant les limites légales du bien. L'examen différé a ainsi donné lieu à cinq ans de planification qui ont permis d'étayer la proposition d'inscription finalement approuvée par le Comité. Le territoire et les abords du parc sont les terres ancestrales des communautés Batak et Tagbanua. L'évaluation note que les besoins des communautés locales sont pris en considération à travers la préparation des directives de gestion mentionnées précédemment.
Date d'examen	1999	
Pays	Philippines	
Décision	Inscrit 23 COM	
Critères	vii, x	
Thèmes	Examen différé comme instrument permettant d'étendre la superficie et d'améliorer le statut juridique ; prise en considération des communautés locales	

CAS 23		
Bien	Parc de la zone humide de Sainte-Lucie	Le processus de proposition d'inscription a ici été suspendu par l'État partie jusqu'à ce que le Cabinet sud-africain statue en 1996 sur l'exploitation des carrières de sable dans la zone ou sinon l'instauration d'un régime de conservation. Lorsque la décision a été prise de n'autoriser aucune exploitation minière sur le site, la proposition d'inscription a été soumise et le bien effectivement inscrit en 1998. Le Comité a félicité l'État partie pour « la décision d'interdire l'exploitation des carrières de sable dans la zone et de proposer ensuite l'inscription de la zone au patrimoine mondial ». L'évaluation et les décisions du Comité font aussi référence aux activités traditionnelles sur le site et au rôle primordial des programmes de conservation communautaire pour équilibrer l'exploitation locale et la conservation.
Date d'examen	1999	
Pays	Afrique du Sud	
Décision	Inscrit 23 COM	
Critères	vii, ix, x	
Thèmes	Proposition d'inscription refusée pour garantir l'intégrité ; programmes de conservation communautaire.	



Second recueil : Liste du patrimoine mondial en péril

Version révisée, UICN, 16 mars 2008

Objet :

Rédiger un projet de texte final (20 pages) en anglais afin de permettre la création d'un recueil sur le concept de Valeur universelle exceptionnelle et son application pour inscrire des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril ou les retirer de cette Liste.

Tâches:

- a) Examiner les décisions antérieures du Comité concernant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et analyser la manière dont le Comité a estimé que la VUE et l'intégrité des biens ont été affectées ou potentiellement affectées, et identifier les facteurs le plus souvent préjudiciables pour la VUE et l'intégrité des biens.
- b) Examiner les décisions antérieures du Comité concernant le retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril et analyser la manière dont le Comité a estimé que la VUE et l'intégrité des biens ont été restaurées et quelles ont été les mesures les plus souvent prises pour restaurer la VUE et l'intégrité des biens.

Plan :

1) Introduction

- Brève définition de la VUE, de l'authenticité/intégrité en tant que concepts fondamentaux de la Convention du patrimoine mondial
- Définition et procédure concernant la Liste du patrimoine mondial en péril (Orientations, chapitre IV.B)

2) Inscriptions, retraits et cas de référence

- Statistiques et échéanciers sur les inscriptions/retraits antérieurs de biens naturels et mixtes sur/de la Liste du patrimoine mondial en péril (voir Annexe)
- Base de données, analyse et synthèse des précédents rapports de mission et d'état de conservation / recommandations et décisions du Comité sur les inscriptions et les facteurs (ex. inscriptions proposées vs adoptées – voir Annexe)
- Base de données, analyse et synthèse des précédents rapports de mission et d'état de conservation / recommandations et décisions du Comité sur les retraits et les mesures (ex. retraits proposés vs adoptés – voir Annexe)
- Définir et déterminer les cas de référence :
- Recours à la Liste en péril à cause de... : (problème vs processus pour les cas de référence)
- Recours à la Liste en péril au moment de l'inscription : ex. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra, Indonésie, et Patrimoine transfrontalier des forêts ombrophiles de Bornéo, d'Indonésie et de Malaisie
- Retrait de la Liste du patrimoine mondial : ex. Sanctuaire de l'oryx arabe, Oman

3) Enjeux et concepts émergents

- État de conservation souhaité
- État de conservation requis
- Mesures correctives
- Changement climatique
- Réduction des risques

4) Succès remarquables, meilleures pratiques principes et procédures

- Inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial en péril
- Retraits de la Liste du patrimoine mondial en péril
- Suppression de la Liste du patrimoine mondial

5) Conclusions et recommandations

6) Annexes

- Tableau 1. Biens naturels sur la Liste en péril (alphabétiquement par État partie et par bien)

- Tableau 2. Biens naturels sur la Liste en péril (chronologiquement par date d'inscription sur la Liste en péril)
- Tableau 3. Inscriptions et retraits proposés et/ou adoptés en 2005-2007 (extension prévue pour couvrir la période 1997-2007)
- Liste des décisions du Comité du patrimoine mondial sur la Liste du patrimoine mondial en péril (générales, inscriptions, retraits)

Annexes

Tableau 1. Biens naturels sur la Liste en péril (classement alphabétique par État partie et bien)

État partie	Bien	Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial	Critères	Inscrit sur la Liste en péril	Années
Brésil	Parc national d'Iguaçu	1986	(vii)(x)	1999-2001	2
Bulgarie	Réserve naturelle de Srébarna	1983	(x)	1992-2003	11
Côte d'Ivoire	Parc national de la Comoé	1983	(ix)(x)	Depuis 2003	5
Côte d'Ivoire & Guinée	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba	1981, 1982	(ix)(x)	Depuis 1992	16
Croatie	Parc national Plitvice	1979, 2000	(vii)(viii)(ix)	1992-1997	5
Équateur	Îles Galápagos	1978, 2001	(vii)(viii)(ix)(x)	Depuis 2007	1
Équateur	Parc national Sangay	1983	(vii)(viii)(ix)(x)	1992-2005	13
États-Unis d'Amérique	Parc national des Everglades	1979	(viii)(ix)(x)	1993-2007	14
États-Unis d'Amérique	Parc national de Yellowstone	1978	(vii)(viii)(ix)(x)	1995-2003	8
Éthiopie	Parc national du Simien	1978	(vii)(x)	Depuis 1996	12
Honduras	Réserve de la biosphère Río Plátano	1982	(vii)(viii)(ix)(x)	1996-2007	11
Inde	Sanctuaire de faune de Manas	1985	(vii)(ix)(x)	Depuis 1992	16
Niger	Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré	1991	(vii)(ix)(x)	Depuis 1992	16
République centrafricaine	Parc national du Manovo-Gounda St Floris	1988	(ix)(x)	Depuis 1997	11
République démocratique du Congo	Parc national de la Garamba	1980	(vii)(x)	1984-1992, depuis 1996	8+12
République démocratique du Congo	Parc national de Kahuzi-Biega	1980	(x)	Depuis 1997	11
République démocratique du Congo	Parc national de la Salonga	1984	(vii)(ix)	Depuis 1999	9
République démocratique du Congo	Parc national des Virunga	1979	(vii)(viii)(x)	Depuis 1994	14
République démocratique du Congo	Réserve de faune à okapis	1996	(x)	Depuis 1997	11
République-Unie de Tanzanie	Zone de conservation de Ngorongoro	1979	(vii)(viii)(ix)(x)	1984-1989	5
Sénégal	Parc national des oiseaux du Djoudj	1981	(vii)(x)	1984-1988, 2000-2006	4+6
Sénégal	Parc national du Niokolo-Koba	1981	(x)	Depuis 2007	1

Tunisie	Parc national de l'Ichkeul	1980	(x)	1996-2006	10
Ouganda	Parc national des monts Rwenzori	1994	(vii)(x)	1999-2004	5

Tableau 2. Biens naturels sur la Liste en péril (classement chronologique par date d'inscription sur la Liste en péril)

État partie	Bien	Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial	Critères	Inscrit sur la Liste en péril	Années
République démocratique du Congo	Parc national de la Garamba	1980	(vii)(x)	1984-1992, Depuis 1996	8+12
Sénégal	Parc national des oiseaux du Djoudj	1981	(vii)(x)	1984-1988, 2000-2006	4+6
République-Unie de Tanzanie	Zone de conservation de Ngorongoro	1979	(vii)(viii)(ix)(x)	1984-1989	5
Équateur	Parc national Sangay	1983	(vii)(viii)(ix)(x)	1992-2005	13
Bulgarie	Réserve naturelle de Srébarna	1983	(x)	1992-2003	11
Croatie	Parc national Plitvice	1979, 2000	(vii)(viii)(ix)	1992-1997	5
Côte d'Ivoire & Guinée	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba	1981, 1982	(ix)(x)	Depuis 1992	16
Inde	Sanctuaire de faune de Manas	1985	(vii)(ix)(x)	Depuis 1992	16
Niger	Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré	1991	(vii)(ix)(x)	Depuis 1992	16
États-Unis d'Amérique	Parc national des Everglades	1979	(viii)(ix)(x)	1993-2007	14
République démocratique du Congo	Parc national des Virunga	1979	(vii)(viii)(x)	Depuis 1994	14

États-Unis d'Amérique	Parc national de Yellowstone	1978	(vii)(viii)(ix)(x)	1995-2003	8
Éthiopie	Parc national du Simien	1978	(vii)(x)	Depuis 1996	12
Honduras	Réserve de la biosphère Río Plátano	1982	(vii)(viii)(ix)(x)	1996-2007	11
Tunisie	Parc national de l'Ichkeul	1980	(x)	1996-2006	10
République centrafricaine	Parc national du Manovo-Gounda St Floris	1988	(ix)(x)	Depuis 1997	11
République démocratique du Congo	Parc national de Kahuzi-Biega	1980	(x)	Depuis 1997	11
République démocratique du Congo	Réserve de faune à okapis	1996	(x)	Depuis 1997	11
République démocratique du Congo	Parc national de la Salonga	1984	(vii)(ix)	Depuis 1999	9
Ouganda	Parc national des monts Rwenzori	1994	(vii)(x)	1999-2004	5
Brésil	Parc national d'Iguaçu	1986	(vii)(x)	1999-2001	2
Côte d'Ivoire	Parc national de la Comoé	1983	(ix)(x)	Depuis 2003	5
Équateur	Îles Galápagos	1978, 2001	(vii)(viii)(ix)(x)	Depuis 2007	1
Sénégal	Parc national du Niokolo-Koba	1981	(x)	Depuis 2007	1

Tableau 3. Inscriptions et retraits proposés et/ou adoptés entre 2005 et 2007 (extension prévue pour couvrir la période 1997-2007)

Année	Inscriptions proposées par l'UICN et le Centre du patrimoine mondial	Inscriptions adoptées par le Comité du patrimoine mondial	Retraits proposés par l'UICN et le Centre du patrimoine mondial	Retraits adoptés par le Comité du patrimoine mondial
--------------	---	--	--	---

2007	1) Îles Galapagos, Équateur 2) Parc national du Niokolo-Koba, Sénégal 3) Sanctuaire de l'oryx arabe, Oman ¹	1) Îles Galapagos, Équateur 2) Parc national du Niokolo-Koba, Sénégal	1) Réserve de la biosphère Río Plátano, Honduras	1) Réserve de la biosphère Río Plátano, Honduras 2) Parc national des Everglades, États-Unis d'Amérique
2006	1) Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra, Indonésie	Aucune	Aucun	1) Parc national des oiseaux du Djoudj, Sénégal 2) Parc national de l'Ichkeul, Tunisie
2005	Aucune	Aucune	1) Parc national Sangay, Équateur	1) Parc national Sangay, Équateur

¹ Le retrait de la Liste du patrimoine mondial a été proposé et adopté ultérieurement pour le Sanctuaire de l'oryx arabe, Oman.